

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 25 mars (25/03/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire quitte la séance pour les votes des comptes administratifs – délibérations numéros 10, 11 et 12.

Monsieur LERMINEZ quitte la séance pendant la présentation et regagne la séance pendant le débat de la délibération n° 16.

Monsieur POUGNAND ne prend pas part au vote de la délibération n° 32 et quitte la séance. Madame GONZALEZ n'est plus représentée pour cette délibération.

Monsieur DUPARC ne prend pas part au vote et quitte la séance pour la délibération n° 34.

Madame DUPONT quitte la séance lors de la délibération n° 35 et sera représentée par Madame DELCHER.

Monsieur VELA quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 37 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n° 38.

Monsieur LERMINEZ quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 38.

Mise sur table adoptée à l'unanimité de deux délibérations : le vote des taux d'imposition est examiné entre la délibération n° 15 et la délibération n° 16 ; et la cession d'un terrain à la société GUILLAUME est examinée en dernier point.

La séance est levée de 21 h 10 à 21 h 25.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 25 mars 2021 à 18h30

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	5
Procès-verbal de la séance du 04 février 2021	5
PERSONNEL	6
1. Transfert de la compétence petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac – Résiliation de la convention de gestion du multi-accueil	6
2. Transfert de la compétence logement du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac	8
3. Transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac	9
4. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs	10
5. Délibération portant création d'emplois saisonniers pour l'exercice 2021	12
6. Délibération portant création d'emplois occasionnels d'Auxiliaires de Vie de Loisirs (AVL) pendant les temps périscolaires et extrascolaires	14
FINANCES	15
7. Approbation du compte de gestion du budget principal – exercice 2020	15
8. Approbation du compte de gestion du budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) – exercice 2020	17
9. Approbation du compte de gestion du budget annexe lotissement Belle Île – exercice 2020	19
10. Approbation du compte administratif du budget principal – exercice 2020	20
11. Approbation du compte administratif du budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) – exercice 2020	22
12. Approbation du compte administratif du budget annexe lotissement Belle Île – exercice 2020	23
13. Affectation des résultats du budget principal – exercice 2020	24
14. Affectation des résultats du budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte) – exercice 2020	26
15. Affectation des résultats du budget annexe lotissement Belle Ile – exercice 2020	28
16. Reprise des résultats et vote du budget primitif du budget principal – exercice 2021	32
17. Reprise des résultats et vote du budget annexe lotissements – exercice 2021	46
18. Reprise des résultats et vote du budget annexe lotissement Belle Île – exercice 2021	47
19. Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe Camping de Bidounet	49
20. Mise à jour n°2 du catalogue des tarifs 2021	50
21. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants	51
22. Exonération du paiement des droits de l'école de musique en raison de la non tenue des cours	52
23. Demande de garantie d'emprunt par Tarn et Garonne Habitat pour la réhabilitation de 46 logements collectifs situés au 1 rue Figuéris à Moissac	53
24. Demande de garantie d'emprunts par Tarn et Garonne Habitat pour la réhabilitation thermique de 5 résidences à Moissac	66

ATTRIBUTION DE SUBVENTION	78
25. Politique de la ville – programmation 2021 – financement de projets associatifs	78
26. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine agriculture	81
27. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine culture	83
28. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine patriotique	84
29. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine environnement	85
30. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine divers	86
31. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine personnel	87
32. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine social	88
33. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine sport	89
34. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine quartiers	90
35. Convention d’objectifs entre la ville de Moissac et l’Association « Avenir Moissagais »	91
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE	93
36. Subvention complémentaire pour le CCAS de la Ville de Moissac	93
MARCHES PUBLICS	97
37. Convention de groupement de commandes entre la Ville de Moissac et le CCAS pour des prestations d’assurances – approbation et autorisation de signature	97
38. Autorisation de signer les marchés d’assurances à venir	101
39. Suivi animation du dispositif OPAH RU – avenant n°2 au marché d’Urbanis	103
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	104
40. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, Madame SAVY Patricia – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique	104
41. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, Madame TISSANDIER Laetitia – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique	105
42. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, Monsieur TATULLI Michel – Dossier FART (Fonds d’Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique	106
43. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d’une subvention communale à des propriétaires occupants, Madame GALLIFA Reine – Dossier autonomie	107
44. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d’une subvention communale à des propriétaires bailleurs, Monsieur LEGRY Arnaud – Action accompagnement ville / dossier façade / menuiseries	108
45. Avenant n° 2 à la concession de l’équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF)	109
46. Avenant 1 à la convention d’affermage pour l’exploitation du Port de l’Uvarium	112
47. Convention de cofinancement à la suite de l’intégration du Port du Tarn dans le périmètre de l’étude Abington pour l’analyse du site et l’élaboration d’un nouveau contrat de gestion portuaire à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF)	116
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS	118
48. Hôtel de Ville : remplacement de la cabine d’ascenseur	118
49. Extension de l’école du Sarlac – demande de subventions	119
50. Rénovation intérieure de l’Eglise Saint Julien – Demande de subventions	120
51. Extension de l’école Firmin Bouisset – Demande de subventions	121
52. Vente de la maison sise 17 rue Caillavet à Madame SARRAU Anne-Marie	122

53.	Vente de la maison sise 4 Boulevard Léon Cladel à Monsieur BITANE TOUNIA Badr	125
ENVIRONNEMENT		128
54.	Convention de prestation de service à intervenir avec le SMEC	128
ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES		130
55.	Convention à intervenir avec l'association Tour de Jeu	130
56.	Convention de partenariat à intervenir entre le Comité Social et Economique (CSE) Airbus opérations Toulouse et la Commune concernant l'ALSH	133
AFFAIRES CULTURELLES		135
57.	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – subvention annuelle d'aide au fonctionnement et à l'équipement en instruments et matériel pédagogique pour l'école municipale de musique de Moissac pour l'année 2021.	135
58.	Subvention à l'association Organum – signature d'une convention	136
SECURITE		139
59.	Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre	139
FESTIVITES		142
60.	« Moissac : Fruits et Saveurs » : 50 ^{ème} anniversaire de l'AOP Chasselas et Patrimoine – manifestation 2021 – participation pour occupation d'un stand	142
61.	Fêtes de Pentecôte 2021 – Don pour la rosière	143
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		144
62.	Dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac	144
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		147
63.	Décisions n° 2021 – 07 à n° 2021 – 21	147

QUESTIONS DIVERSES

Pour chacune des questions énumérées ci-dessus qui seront soumises à une délibération, des notes explicatives de synthèse sont jointes à la présente convocation.

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pièces annexes :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 04 février 2021,
- 2 – Note de présentation du compte administratif du budget principal,
- 3 – Maquette budgétaire compte administratif – budget principal,
- 4 – Maquette budgétaire compte administratif – budget annexe lotissements,
- 5 – Maquette budgétaire compte administratif – budget annexe lotissement Belle île,
- 6 – Maquette du budget primitif 2021 – budget principal,
- 7 – Maquette du budget primitif 2021 – budget annexe lotissements,
- 8 – Maquette du budget primitif 2021 – budget annexe lotissement Belle île,
- 9 – Maquette du budget primitif 2021 – budget annexe camping de Bidounet,
- 10 – Catalogue des tarifs 2021,
- 11 – Décisions n° 2021-07 à 2021-17

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je précise que nous avons une nouvelle personne assise à la table des chefs de service, c'est Monsieur Thierry LAVERGNE, nouveau directeur des services techniques que la majorité municipale a rencontré lors de notre dernière réunion de groupe. Bienvenu à vous M. LAVERGNE et merci pour votre travail. Vous êtes déjà très impliqué dans vos missions depuis votre arrivée le 01 mars, on vous en remercie. »

M. Le MAIRE : « Je vous demanderai d'abord l'autorisation de rajouter deux délibérations sur table, l'une concerne les votes de taux d'imposition puisque nous avons reçu les documents très tardivement à savoir je crois hier. Luc PORTES entrera dans les détails tout à l'heure. Concernant les taux municipaux, le document a été préparé à la hâte cet après-midi par M. Le DGS. Également le vote d'un terrain de Cadossang à une société de Durfort Lacapelette, nous y reviendrons tout à l'heure. »

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 25 mars 2021

Procès-verbal de la séance du 04 février 2021

PERSONNEL

01 – 25 mars 2021

1. Transfert de la compétence petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac – Résiliation de la convention de gestion du multi-accueil

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 8 novembre 2000 portant transfert de l'action petite enfance,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 10 janvier 2000 approuvant la convention relative à l'action Petite Enfance,

Vu la convention de gestion du multi accueil en date du 18 décembre 2006,

Considérant la volonté de la commune de Moissac d'exercer l'ensemble de la compétence Enfance.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Petite précision financière nous avons voté l'attribution d'une première subvention d'équilibre de 200 000 € au dernier conseil d'administration du CCAS. »

Mme HEMMAMI : « Votre choix de transférer bon nombre de compétences comme la compétence petite enfance ou comme le logement du CCAS à la commune interroge les élus de l'opposition. Effectivement pour nous la gestion de notre convention par le CCAS a tout son sens car les services rendus que cela soit par le multi accueil, la crèche, le lieu enfant parent ou la ludothèque sont des services qui sont rendus dans un cadre social. Mais pour vous le social se limite principalement aux services rendus aux aînés. Donc nous nous interrogeons également sur le réel choix du personnel à basculer dans le service municipal malgré votre communication exceptionnelle, tous n'ont peut-être pas eu la force de vous dire non. Nous assistons donc à un rassemblement des services en mairie, une gestion directe par vous M. Le Maire, puisqu'actuellement on constate qu'il n'y a que très peu de chefs de service. Vous comprenez que nous ne pourrions valider aucune de ces décisions de transfert. Nous voterons donc contre l'ensemble de ces transferts. »

M. Le MAIRE : « Pour vous répondre, après je céderai la parole à Luc PORTES, le président du CCAS c'est moi-même donc je ne vais pas augmenter comme vous semblez le préjuger ma mainmise sur la politique de la petite enfance ou de l'enfance. Nous voulons seulement être cohérents et la cohérence veut qu'il vaille mieux regrouper les services qui en réalité travaillent déjà relativement ensemble mais souhaitaient eux même qu'il y ait beaucoup plus de convergences dans leurs actions. Aujourd'hui nous avons une petite enfance au CCAS et une enfance à la mairie, quelle est la différence entre un enfant d'un an, deux ans, trois ans. Il faut qu'il y ait une continuité au niveau de la politique mise en place par la ville parce que le CCAS est présidé par le Maire donc de toute façon il est intégré dans une politique municipale d'ores et déjà. Concernant le social, je ne vois pas ce qui serait antisocial de transférer la petite enfance du CCAS à la ville. Nous allons conserver les actions existantes, nous allons travailler sur les tarifs municipaux et les services y travaillent déjà pour qu'ils soient adaptés justement à une population relativement paupérisée et nous avons vocation à renforcer justement l'action de ces services que vous mentionnez. Donc c'est plutôt une opposition de principe que vous avez qu'une opposition constructive et je le déplore. »

M. PORTES : « En ce qui me concerne je vais juste ajouter un petit mot sur le personnel. A priori il est très satisfait de ce transfert. Je n'ai pas eu de note négative. Je pense que le contact est quand même assez détendu envers l' élu responsable et le personnel pour que si effectivement il y avait un problème, ils viendraient s'en plaindre. »

M. Le MAIRE : « D'ailleurs pour compléter les propos de Luc PORTES ce transfert a été approuvé par les syndicats de la mairie représentée par M. GARCIA et Mme DUPLEIX REYNES. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

APPROUVE le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la commune à compter du 1^{er} avril 2021. Cela entraîne le transfert des services agissant dans le cadre de cette compétence, à savoir le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et la ludothèque.

APPROUVE la résiliation de la convention de gestion de la crèche « les Grappillous » avec prise d'effet au 1^{er} avril 2021.

DIT que ce transfert de compétence entraîne le transfert des agents affectés à l'exercice de cette compétence ou au support de cette dernière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

2. Transfert de la compétence logement du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Les actions en faveur de l'habitat étaient jusqu'à présent menées à la fois par le CCAS et la commune de Moissac. La municipalité souhaite rendre plus efficace son action en matière de logement et d'habitat en rassemblant toutes les actions menées dans ce domaine sous l'égide de commune de Moissac.

La lutte contre le logement indigne, les mesures en faveur de l'amélioration de l'habitat, l'OPAH-RU, le traitement des demandes de logement social et toutes les actions relevant de ce domaine seront ainsi coordonnées de manière plus efficace.

Considérant que l'action publique en faveur du logement gagnera en efficacité en étant rassemblée sous l'égide de la commune de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Juste une précision il serait souhaitable pour les personnes qui nous regardent sur Facebook que vous énonciez le nombre de personnes qui votent contre les délibérations et le nombre d'abstentions aussi s'il y a. Et ensuite concernant le CCAS vous indiquiez tout à l'heure que vous étiez effectivement le président du CCAS mais au sein du CCAS, au sein du CA siègent des associations, des personnes civiles d'où l'intérêt d'avoir aussi cet apport d'un regard civil, citoyen qui n'existe pas forcément quand le gère directement les services en mairie »

M. Le MAIRE : « Concernant le logement là aussi c'est une volonté de la municipalité d'accentuer sa politique de lutte contre les marchands de sommeil et les logements insalubres puisque nous souhaitons mettre en place le permis de louer d'ici fin 2021 début - 2022 et cela nécessite donc une réorganisation des services, un regroupement de services au niveau municipal car aujourd'hui l'agent qui s'occupe du logement est en partie de son temps de travail sur le CCAS et l'autre sur la mairie, il faut donc avoir plus de cohérence et intégrer cette lutte contre le logement insalubre dans le périmètre de la politique de la ville et de l'urbanisme. Nous faisons toujours cela dans l'objectif d'avoir une politique sociale efficace. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

APPROUVE le transfert de la compétence logement du CCAS vers la commune à compter du 1^{er} avril 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

03 – 25 mars 2021

3. Transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 30 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2015 relative à l'adoption du contrat de Ville,

Considérant la nécessité de mieux coordonner l'ensemble des actions en direction de l'enfance.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Là aussi parce que nous sommes à l'écoute des associations qui siègent au sein du CCAS mais aussi à l'écoute des agents. L'agent chargé du PRE a sollicité lui-même ce rapprochement. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

APPROUVE le transfert de la compétence « Programme de Réussite Educative » du CCAS vers la commune de Moissac à compter du 1^{er} avril 2021,

DIT que ce transfert emporte transfert des droits et obligations relative à cette compétence à la commune de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce transfert.

4. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation et de la modification du tableau des effectifs :

Considérant la démarche de restructuration du CCAS de la Ville de Moissac qui vise à favoriser une approche structurelle pour répondre aux nouveaux objectifs politiques.

Considérant les différentes décisions prises afin :

- De recentrer les missions du CCAS sur la politique en faveur des aînés ;
- De mettre en place une direction unique « Enfance » au sein de la ville qui rassemble tous les services en direction de la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, avec comme conséquence le transfert du pôle petite enfance et du PRE du CCAS vers la Ville. Cette direction devra rendre lisible et cohérente l'ensemble de la politique enfance de la ville, dans une continuité de 0 à 16 ans ;
- De transférer les activités « habitat logement » sur la ville (avec maintien des attestations d'accueil sur le CCAS – compétence obligatoire - dans la mission « accès aux droits ») ;
- De prendre en compte l'accueil et l'accès aux droits comme des missions à part entière du CCAS (accueil du bâtiment / accueil du CCAS) ;
- D'articuler la mission de prévention avec la Ville tout en restant spécifique au CCAS ;
- De prendre en compte une fonction de « secrétariat général » spécifique au CCAS ;
- De mutualiser les activités RH ;
- De mettre en œuvre une CV thèque avec pour objectif de créer plus de fluidité dans les emplois et les ressources entre la ville et le CCAS, en tenant compte des spécificités des activités et missions ;
- De développer la communication externe du CCAS en l'intégrant davantage dans les missions du service de communication de la ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le transfert du personnel concerné par le transfert de compétences à la Ville de Moissac à compter du 1^{er} avril 2021 et conformément au tableau ci-après :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES		
1		01-04-2021	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 : 00
1		01-04-2021	Assistant socio-éducatif	21 : 00
3		01-04-2021	Éducateurs de Jeunes Enfants	35 : 00
1		01-04-2021	Puéricultrice	35 : 00
1		01-04-2021	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35 : 00
3		01-04-2021	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	35 : 00
1		01-04-2021	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 : 00
1		01-04-2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 : 00
1		01-04-2021	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	29 : 30
1		01-04-2021	Adjoint d'animation	35 : 00
1		01-04-2021	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	33 : 30
2		01-04-2021	Agent social	31 : 30
1		01-04-2021	Agent social	28 : 00
1		01-04-2021	Contrat aidé Parcours Emploi et Compétences	20 : 00

Monsieur le Maire informe que suite à la création de postes par délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 et du 4 février 2021, il y a lieu de supprimer en contrepartie les postes d'origine ;

Par ailleurs, pour faire suite à des départs en retraite ou des mouvements ayant donné lieu à une réorganisation des services et ayant entraîné le recrutement d'agents détenant un autre grade, il y a lieu de supprimer les postes vacants au tableau des effectifs ;

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 : 00			
1		Adjoint d'animation	35 : 00			
2		Ingénieur principal	35 : 00			
1		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35 : 00			
1		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28 : 00			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Vu la délibération n° 1 du 25 mars 2021 portant transfert de la compétence petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac – résiliation de la convention de gestion du multi-accueil,

Vu la délibération n° 2 du 25 mars 2021 portant transfert de la compétence logement du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac,

Vu la délibération n° 3 du 25 mars 2021 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2021 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Concernant cette délibération nous nous abstiendrons car nous n'avons aucune lisibilité sur la réorganisation des services que vous prévoyez pour ce personnel que vous transférez en mairie. »

M. PORTES : « Effectivement ce sont les services dont nous avons parlé tout à l'heure, du CCAS en majeure partie donc il n'y a pas lieu de polémiquer là-dessus puisque ce sont les mêmes agents. D'autre part quand on supprime des postes c'est suite à des promotions sur lesquelles vous avez voté donc il y a lieu de supprimer ces postes. Je ne vois pas le problème là-dessus. »

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),
Décide :

D'APPROUVER les créations de postes décrites ci-dessus,

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

05– 25 mars 2021

5. Délibération portant création d'emplois saisonniers pour l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2021 afin de pallier les besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Décide :**

D'APPROUVER les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

SAISONNIERS 2021

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE	DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
						du	au	Echelle	échelon	IM
Services Techniques	Voirie urbaine BALAYAGE VILLE	Agent d'entretien	2	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2021	31-08-2021	C2	1er	330
	Voirie rurale	Agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-04-2021	30-09-2021	C2	1er	330
	Entretien sanitaires	Agent d'entretien	2	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2021	31-08-2021	C2	1er	330
	Festivités	Agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-06-2021	31-07-2021	C2	1er	330
	Désherbage	Agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-06-2021	31-07-2021	C2	1er	330
	Espaces verts	Agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-04-2021	31-07-2021	C2	1er	330
Service des Sports	Activité ski nautique	Agent d'animation	1	Adjoint d'Animation Territorial	35 h	01-07-2021	15-09-2021	C2	1er	330
	Sports	Agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2021	31-07-2021	C2	1er	330
Service Culturel	Hôtellerie Sainte Foy Exposition	Agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	35 h	01-04-2021	30-09-2021	C2	1er	330
	Cloître	Guide conférencier	1	Assistant de conservation du patrimoine	35 h	01-04-2021	30-09-2021	C2	1er	343
	Cloître	Agent d'accueil	2	Adjoint du patrimoine territorial	35 h	01-07-2021	30-09-2021	C2	1er	330
Camping	Camping	Animateur / Barman	1	Adjoint d'Animation Territorial	35 h	01-07-2021	31-08-2021	C2	1er	330
		Agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	30 h	01-07-2021	31-08-2021	C2	1er	330

06– 25 mars 2021

6. Délibération portant création d'emplois occasionnels d'Auxiliaires de Vie de Loisirs (AVL) pendant les temps périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées,

Vu l'article 23 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant,

Considérant que dans le cadre du projet d'inclusion, des enfants en situation de handicap et en difficultés sont accueillis et accompagnés sur les structures d'accueil municipales de la ville de Moissac.

Considérant que l'accueil de certains de ces enfants nécessite un accompagnement individuel ou collectif indépendant de l'équipe d'encadrement.

Considérant que pour que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions et en accord avec les familles, les dates et heures de présence de ces enfants sur les structures municipales sont convenues à l'avance.

Considérant que la ville doit recruter des Auxiliaires de Vie de Loisirs afin de rendre efficient le travail d'inclusion des enfants en situation de handicap.

Considérant que les besoins et les demandes des familles sont croissants.

Considérant que le volume horaire manquant pour couvrir entièrement l'année 2021 est établi à 500h,

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction des accueils	Agent Social, Echelon 1- indice majoré 330	500 heures supplémentaires	Vacances de Printemps Vacances d'été (Juillet et Août) Vacances d'automne Mercredis périscolaires Accueils périscolaires élémentaires et maternels Toute l'année sur le Multi-Accueil « les Grappillous »

Considérant que la ville va de nouveau répondre à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoire » sur l'axe 1 et qu'elle a obtenu une subvention de 25500 Euros pour l'année 2020, subvention versée à la collectivité au mois de décembre 2020.

Considérant que le service AED/AESH de la ville est labélisé REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la parentalité) et à ce titre a obtenu une subvention de 3000 Euros pour l'année 2020. Une nouvelle demande de labellisation pour l'année 2021 a été déposée au mois de décembre 2020.

Dans ce cadre, monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la nécessité de créer ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil et l'accompagnement de ces enfants sur l'ensemble des structures d'accueil de la commune de Moissac.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je rappelle que ce dispositif fait la renommée du pôle enfance et il est sollicité par de nombreuses communes aux alentours donc nous tenons à remercier le personnel mobilisé sur ces postes. »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

FINANCES

07 – 25 mars 2021

7. *Approbation du compte de gestion du budget principal – exercice 2020*

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Je tiens d'abord à remercier tout le service financier qui a participé très fortement à cette préparation, en notant aussi que c'est leur premier budget. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Moissac,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la Ville,

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires du budget principal - Exercice 2020			
	Section		Total des sections
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes			
Recettes	6 742 878,86	15 798 687,64	22 541 566,50
Dépenses			
Dépenses	4 832 683,54	14 723 862,91	19 556 546,45
Résultat de l'exercice			
Excédent	1 910 195,32	1 074 824,73	2 985 020,05
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal – Exercice 2020					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Budget principal					
Investissement	-2 447 395,62		1 910 195,32		-537 200,30
Fonctionnement	4 977 657,48	3 293 905,41	1 074 824,73		2 758 576,80
TOTAL	2 530 261,86	3 293 905,41	2 985 020,05		2 221 376,50

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

08 – 25 mars 2021

8. Approbation du compte de gestion du budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Moissac,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Intervention des conseillers municipaux :

M. PORTES : « A noter qu'il n'y a pas de mouvement dans ce budget annexe sur l'exercice 2020. Nous retrouvons les mêmes sommes en investissement, en fonctionnement. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte),

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires du Budget Annexe Lotissements - Exercice 2020			
	Section		Total des sections
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes			
Recettes	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Dépenses			
Dépenses	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit			

Résultats d'exécution du Budget Annexe Lotissements – Exercice 2020					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Budget Annexe Lotissements					
Investissement	-551 879,61				-551 879,61
Fonctionnement	-3 600,00				-3 600,00
TOTAL	-555 479,61				-555 479,61

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9. Approbation du compte de gestion du budget annexe lotissement Belle Île – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Moissac,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Annexe Lotissement Belle Ile,

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement Belle Ile pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires du Budget Annexe Lotissement Belle Ile - Exercice 2020			
	Section		Total des sections
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes			
Recettes	142 306,64	142 306,64	284 613,28
Dépenses			
Dépenses	142 306,64	142 306,64	284 613,28
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit			

Résultats d'exécution du Budget Annexe Lotissement Belle Ile					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Budget Annexe Lotissement Belle Ile					
Investissement	-142 306,64				-142 306,64
Fonctionnement	43 740,00				43 740,00
TOTAL	-98 566,64				-98 566,64

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement Belle Ile dressé par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 – 25 mars 2021

10. Approbation du compte administratif du budget principal – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « J'assisterai à sa présentation puis je sortirai pour son vote et les 3 suivants comme la loi l'exige. »

M. PORTES : « Nous présenterons le compte administratif commune et les deux comptes administratifs des budgets annexes comme cela M. Le Maire sera absent pour les trois votes étant donné que sur le budget annexe il n'y a rien à dire puisque rien n'a été fait. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 11 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 8 du 30 janvier 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 12 du 18 juin 2020 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 14 du 10 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 2 au budget principal pour l'exercice 2020,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : Pour résumer avant de quitter la salle, ce budget très détaillé par notre adjoint aux finances a lui aussi été touché par la COVID puisqu'il y a une baisse des recettes de fonctionnement de près de 950 000 € essentiellement sur les produits de service avec la fermeture de l'Abbaye, du camping, notamment de la restauration scolaire et il y a eu aussi une diminution des dépenses de fonctionnement de 5 % ce qui fait à peu près 700 000 € notamment avec les baisses des charges à caractère général puisque les services notamment le service CTM ont été en inactivité un certain temps donc cela a eu un impact sur ce budget 2020 et vous le verrez cela aura aussi un impact sur le budget 2021 bien qu'il en sera plus minimisé. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif du Budget Principal - Exercice 2020			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2020	6 742 878,86	15 798 687,64	22 541 566,50
Dépenses 2020	4 832 683,54	14 723 862,91	19 556 546,45
Résultat de l'exercice 2020	1 910 195,32	1 074 824,73	2 985 020,05
Résultat antérieur reporté	-2 447 395,62	1 683 752,07	-763 643,55
Résultat de clôture 2020	-537 200,30	2 758 576,80	2 221 376,50
Balance des restes à réaliser	-1 326 340,43		-1 326 340,43
Résultat cumulé de l'exercice 2020	-1 863 540,73	2 758 576,80	895 036,07

11 – 25 mars 2021

11. Approbation du compte administratif du budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte),

Vu la délibération n° 13 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif du budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 13 du 18 juin 2020 portant adoption du budget supplémentaire du budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 15 du 10 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) pour l'exercice 2020,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte), qui s'établit comme suit :

Compte Administratif du Budget annexe Lotissements - Exercice 2020			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2020	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Dépenses 2020	551 879,61	551 879,61	1 103 759,22
Résultat de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	-551 879,61	-3 600,00	-555 479,61
Résultat de clôture 2020	-551 879,61	-3 600,00	-555 479,61
Balance des restes à réaliser			0,00
Résultat cumulé de l'exercice 2020	-551 879,61	-3 600,00	-555 479,61

12 – 25 mars 2021

12. Approbation du compte administratif du budget annexe Lotissement Belle Île – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 12 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif du budget annexe Lotissement Belle Ile pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 14 du 18 juin 2020 portant adoption du budget supplémentaire du budget annexe Lotissement Belle Ile pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 16 du 10 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget annexe Lotissement Belle Ile pour l'exercice 2020,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Belle Ile, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Belle Ile - Exercice 2020			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2020	142 306,64	142 306,64	284 613,28
Dépenses 2020	142 306,64	142 306,64	284 613,28
Résultat de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	-142 306,64	43 740,00	-98 566,64
Résultat de clôture 2020	-142 306,64	43 740,00	-98 566,64
Balance des restes à réaliser			0,00
Résultat cumulé de l'exercice 2020	-142 306,64	43 740,00	-98 566,64

13 – 25 mars 2021

13. Affectation des résultats du budget principal – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant que le compte administratif 2020 fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) : 1.074.824,73 €
 - Résultat reporté N-1 : 1.683.752,07 €
 - Résultat de clôture à affecter : 2.758.576,80 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020 :
 - Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) : 1.910.195,32 €
 - Résultat reporté N-1 : - 2.447.395,62 €
 - Solde d'exécution d'investissement cumulé : - 537.200,30 €

Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2020 :

- Recettes : 773.709,64 €
- Dépenses : 2.100.050,07 €
- Balance des RAR (recettes – dépenses) : - 1.326.340,43 €

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020 :

- Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé : - 537.200,30 €
- Rappel : Balance des restes à réaliser : - 1.326.340,36 €
- Besoin de financement d'investissement : - 1.863.540,73 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Arès en avoir délibéré,

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE que la clôture du résultat 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2.758.576,80 €
- Un besoin de financement en investissement de 1.863.540,73 €

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement au BP 2021 de la manière suivante :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (RI, compte R 1068) : 1.863.540,73 €

2 – Reste sur excédent de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté (RF, compte R 002) : 895.036,07 €

TOTAL de l'affectation des résultats : 2.758.576,80 €

- 3 - Reprise du solde d'exécution d'investissement cumulé au BP 2021 :
 - Solde d'exécution d'investissement reporté (DI, compte D 001) : 537.200,30 €

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

RESULTATS DE 2020		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	
	Recettes	15 798 687,64
	Dépenses	14 723 862,91
	Excédent	1 074 824,73
	Déficit	
B	Résultat reporté N-1 (2019)	
	R 002 Excédent	1 683 752,07
	Déficit	
C	Résultat de clôture à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	2 758 576,80
	Déficit	
D	Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2020	
	Recettes	6 742 878,86
	Dépenses	4 832 683,54
	Excédent de financement	1 910 195,32
	Besoin de financement	
E	Résultat reporté N-1 (2019)	
	001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-2 447 395,62
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-537 200,30
H	Balance des restes à réaliser d'investissement 2020	
	Recettes	773 709,64
	Dépenses	2 100 050,07
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	-1 326 340,43
I	Besoin de Financement d'investissement au 31/12/2020 (G+H)	-1 863 540,73

J	AFFECTATION (K+L)	2 758 576,80
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	1 863 540,73
L	2) Report en fonctionnement R 002	895 036,07
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D 001	-537 200,30

14 – 25 mars 2021

14. Affectation des résultats du budget annexe lotissements (Gal de Merle, Fraysse et Croix de Lauzerte) – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte),

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du Compte administratif 2020 du budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte),

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant que le compte administratif 2020 fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) : 0,00 €
 - Résultat reporté N-1 : - 3.600,00 €
 - Résultat de clôture à affecter : - 3.600,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020 :
 - Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) : 0,00 €
 - Résultat reporté N-1 : - 551.879,61 €
 - Solde d'exécution d'investissement cumulé : - 551.879,61 €

Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2020 :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €
- Balance des RAR (recettes – dépenses) : 0,00 €

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020 :

- Rappel : solde d'exécution d'investissement cumulé : - 551.879,61 €
- Rappel : Balance des restes à réaliser : - 0,00 €
- Besoin de financement d'investissement : - 551.879,61 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,
Arès en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE que la clôture du résultat 2020 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 3.600,00 €
- Un besoin de financement en investissement de 551.879,61 €

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2020 du budget annexe Lotissements (Gal de Merle, Fraysse, Croix de Lauzerte) au BP 2021 comme suit :

- Report du résultat de fonctionnement (DF, compte D 002) : 3.600,00 €
- Report du solde d'exécution d'investissement (DI, compte D 001) : 551.879,61 €.

Budget Annexe Lotissements
Affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021

RESULTATS DE 2020		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	
	Recettes	551 879,61
	Dépenses	551 879,61
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés (2019)	
	R 002 Excédent	
	D 002 Déficit	-3 600,00
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	
	Déficit	-3 600,00
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2020	
	Recettes	551 879,61
	Dépenses	551 879,61
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
E	Résultat antérieur	
	R '001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-551 879,61
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-551 879,61
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
I	Besoin de Financement (G-H)	-551 879,61
J	AFFECTATION (K+L)	-3 600,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement D 002	-3 600,00
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D 001	-551 879,61

15 – 25 mars 2021

15. Affectation des résultats du budget annexe lotissement Belle Ile – exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1 612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du Compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Belle Ile,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant que le compte administratif 2020 fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) : 0,00 €
 - Résultat reporté N-1 : 43.740,00 €
 - Résultat de clôture à affecter : 43.740,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020 :
 - Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) : 0,00 €
 - Résultat reporté N-1 : - 142.306,64 €
 - Solde d'exécution d'investissement cumulé : - 142.306,64 €

Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2020 :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €
- Balance des RAR (recettes – dépenses) : 0,00 €

⇒ Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2020 :

- Rappel : solde d'exécution d'investissement cumulé : - 142.306,64 €
- Rappel : Balance des restes à réaliser : - 0,00 €
- Besoin de financement d'investissement : - 142.306,64 €

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Intervention des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Je rappelle qu'il y a un négatif de 98 566.64€. »

**Le Conseil Municipal,
Arès en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

CONSTATE que la clôture du résultat 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 43.740,00 €
- Un besoin de financement en investissement de 142.306,64 €

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2020 du budget annexe Lotissement Belle Ile au BP 2021 comme suit :

- Report du résultat de fonctionnement (RF, compte R 002) : 43.740,00 €
- Report du solde d'exécution d'investissement (DI, compte D 001) : 142.306,64 €.

Budget Annexe Lotissements Affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021
--

RESULTATS DE 2020		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	
	Recettes	142 306,64
	Dépenses	142 306,64
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés (2019)	
	R 002 Excédent	43 740,00
	D 002 Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	43 740,00
	Déficit	
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2020	
	Recettes	142 306,64
	Dépenses	142 306,64
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
E	Résultat antérieur	
	R '001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-142 306,64
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	-142 306,64
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
I	Besoin de Financement (G-H)	-142 306,64

J	AFFECTATION (K+L)	43 740,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	43 740,00
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D 001	-142 306,64

FINANCES

64 – 25 mars 2021

64. Taux d'imposition 2021 des taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636B sexies,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Effectivement nous déplorons que les services préfectoraux et les services des impôts nous envoient cela hier en précisant que la limite des taux votés est impérativement le jeudi 15 avril 2021. Pour établir cette délibération aujourd'hui le service financier a travaillé, aidé par le DGS qui a permis de présenter cette délibération. En sachant que d'ores et déjà nous avons prévu dans le budget qui vous sera présenté après, l'augmentation de taux comme nous l'avons dit coefficient 1 c'est-à-dire 0 qui correspond à ce qui a été prévu. La seule nouveauté c'est que vous le verrez dans le vote de la délibération, la masse de départ, la masse de calcul est inférieure à l'an dernier. C'est-à-dire qu'en gardant le même taux nous nous retrouverions avec une recette inférieure. Heureusement pour nous, la commune de Moissac bénéficie d'aides, de dotations venant compenser ce déficit.

Je découvre avec vous la délibération. Un petit rappel en ce qui le dernier tableau, le taux foncier bâti est bien à 58.96% le foncier non bâti à 175% donc je reviens sur le bâti, nous comptons sur le même taux que l'an passé, il n'y a aucune augmentation et on ajoute le taux du conseil départemental de l'an dernier sans aucune augmentation. »

M. BOUSQUET : « C'est davantage des remarques que des questions mais je me demandais si on n'aurait pas apprécié d'avoir le vote des taux après le budget car les deux me semblent relativement liés. Vous avez choisi de faire le vote des taux avant ce qui ne permet pas d'avoir une visibilité politique au maintien des taux mais cela ne nous empêchera pas d'en parler. Effectivement vous choisissez un maintien des taux, étant donné le budget 2021 que vous allez nous présenter, budget dans lequel les investissements sont quand même relativement réduits et dans lequel vous avez décidé d'avoir une politique de ce point de vue-là qui est assez peu ambitieuse, étant donné aussi me semble-t-il vos engagements de campagne durant l'année dernière, j'ai du mal à saisir pourquoi vous ne baissez pas les taux, car une fois de plus vous choisissez de gérer en conservant un taux d'endettement qui est très bas alors que vous pourriez vous permettre d'aller plus loin. Vous choisissez de limiter les investissements au minimum et en même temps on sait que la semaine prochaine l'intercommunalité va proposer un vote d'augmentation des taux ce qui d'une certaine façon, nous pourrions en discuter lors du débat à l'intercommunalité, va entraîner ce que nous sommes déjà en train de constater c'est-à-dire que le transfert de compétence à l'intercommunalité et le fait que l'intercommunalité devrait avoir une politique ambitieuse à tout point de vue, ce qui à notre avis elle n'a pas, devrait en tout cas se traduire par une baisse des taux de la mairie ce que vous ne faites donc pas avec les deux éléments que je donne, d'un malgré le peu d'ambition de votre budget en terme d'investissements et deux malgré le fait que l'intercommunalité augmente les siens. Nous allons augmenter ceux de l'intercommunalité car même si ce n'est pas encore voté j'ai peu de doute sur le résultat final. »

M. Le MAIRE : « Ecoutez je compte sur vous M. BOUSQUET pour unir vos voix aux nôtres et que Moissac vote unanimement contre cette augmentation du taux car je suis le seul Vice-Président à avoir eu l'honnêteté de dire tout haut ce que certains pensent tout bas et d'ailleurs plusieurs maires m'en ont remercié à la fin de cette séance et dieu sait que quand on prend des positions politiques de cette nature ce n'est pas toujours évident de les assumer après, mais je les assume pleinement parce que la population nous a élu pour cela et nous a effectivement élu aussi pour baisser la taxe foncière puisque cela était l'un de nos engagements donc nous le ferons d'ici la fin du mandat. Sur les documents électoraux il n'était pas indiqué que nous baisserions d'ici 2021, 2022 ou 2023 nous avons indiqué par contre que nous baisserions d'ici la fin du mandat, ce sera chose promise chose faite, je n'ai pas l'habitude de me dédire puisque les gens nous ont élu aussi parce que nous ne sommes pas comme les autres, pas comme vous qui avez été aux affaires durant des années. On veut incarner le changement jusqu'au bout en tenant enfin les promesses qui sont inscrites sur les documents de campagne. Ensuite sur les investissements, j'y viendrai après puisque je ferai

une intervention sur le budget, vous verrez que vous êtes dans l'erreur, nous éclaircirons votre lanterne, il n'y a pas de souci et vous verrez que nous sommes bien plus ambitieux que nos prédécesseurs. »

M. PORTES : « J'ajouterai juste un petit mot en ce qui concerne l'investissement, à priori si j'ai bien compris, vous la faite à travers des emprunts. Un emprunt il faut le rembourser, pour le rembourser il faut un autofinancement. Si on baisse les impôts d'ores et déjà, et qu'on demande un peu plus d'autofinancement pour rembourser l'emprunt, je ne sais pas comment on pourrait s'en sortir. »

M. Le MAIRE : « D'autant que la COVID a le dos large mais là c'est un fait, les chiffres ne mentent pas, nous avons perdu plus de 950 000 € de recettes en 2020 donc une diminution de 6 % des recettes de fonctionnement, ce qui n'est pas neutre et il y aura encore des baisses de fonctionnement en 2021 suite aux choix que nous souhaitons faire de soutenir les restaurateurs et les acteurs associatifs mais cela nous y viendrons tout à l'heure sur les délibérations qui seront proposées. »

M. SEGARD : « Il y a une colonne qui m'effraie un petit peu c'est les 58.96 %, ce taux vu que c'est un pourcentage est basé sur quoi ? car là on nous donne une feuille mais il n'y a pas trop d'explications. »

M. PORTES : « Je l'ai dit Georges. »

M. Le MAIRE : « C'est 30.03 du taux municipal actuel et des taux départementaux. »

M. PORTES : « Qui ne bouge pas, plus après le décompte total de 28.93 »

M. SEGARD : « C'est donc l'addition totale du 30 et du 28 ? »

M. Le MAIRE : « C'est la présentation qu'en a fait la DGFIP. »

M. SEGARD : « J'ai cru que j'allais faire un infarctus. »

M. Le MAIRE : « Rassure-toi, si on augmentait les taux ainsi je pense que nous ne sortons pas vivant de la salle. »

M. SEGARD : « Merci Monsieur Le MAIRE, je pense aussi que même si nous avons l'air de ne pas faire trop d'investissements, nous sommes prudents et il faut le rester le temps que nous pouvons. Merci. »

M. Le MAIRE : « Mais vous verrez Monsieur le Délégué à la voirie que nous faisons des efforts sur les investissements voirie, nous y viendrons tout à l'heure. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produit 2021	Produit 2021 après application du coefficient correcteur
Taxe Foncière – Bâti	30,03 %	58,96 %	12 862 000	7 583 435	5 532 054
Taxe Foncière – non Bâti	175,00 %	175,00 %	307 300	537 775	537 775
Produit fiscal attendu :					6 060 829

Après vote :

M. Le MAIRE : « Donc mercredi nous aurons 17 voix à l'unanimité des élus de Moissac pour voter contre le taux intercommunal de la taxe foncière je l'espère. »

Mme CAVALIE : « Merci de préciser les votes. »

M. Le MAIRE : « Oui 6 c'est ce que j'ai dit, je ne sais pas comment interpréter votre vote car M. BOUSQUET en 2012 avait augmenté les impôts et là vous votez contre le maintien du taux en 2021. »

16 – 25 mars 2021

16. Reprise des résultats et vote du budget primitif du budget principal – exercice 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 1 du 4 février 2021 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021 et prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2021,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget principal,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant le projet de Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2021 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Sur la présentation du budget je vais résumer succinctement les lignes qui guident ce budget avant de céder la parole à Luc PORTES et à Emmanuelle SOL qui ont rédigé ce budget avec l'ensemble des services et des élus. Cette séance est marquée par le vote du 1er budget de la majorité Retrouvons Moissac. Il est le fruit de plusieurs semaines de travail menée par les agents des finances que je tiens à remercier, et l'implication des élus qui se sont réunis avec les services pour déterminer leurs besoins. Luc Portes a été l'efficace maître d'œuvre de cette phase essentielle qui détermine la philosophie d'action de l'équipe municipale. Notre philosophie ne nie pas les réalités socio-économiques d'une ville paupérisée, où les recettes fiscales sont maigres et où le poids de la fiscalité repose sur seulement un tiers de foyers. Le produit fiscal n'augmentera pas de manière significative en 6 ans, les dotations de l'Etat ne progresseront que marginalement, le produit des recettes issu des services municipaux et des loyers des bâtiments communaux stagnera compte-tenu du faible niveau de vie d'une majorité des usagers. Nous devons projeter notre action au regard de ces éléments pour ne pas mener une politique hors-sol, dispendieuse et contreproductive.

Des recettes de fonctionnement linéaires ne nous permettront pas de relever notre autofinancement pourtant indispensable à la réalisation d'investissements nouveaux et à l'entretien des équipements publics. Or, ces recettes n'exploseront pas : la raison nous engage donc à agir sur les dépenses de fonctionnement, et ce dès ce premier budget.

Un budget ambitieux qui se donne comme objectif de contrôler mensuellement les charges de personnel, dont l'augmentation sera de moins de 2% sur 2021, ainsi que les charges de gestion courante ;

Un budget qui respecte les deniers des Moissagais en n'augmentant pas les dépenses des indemnités des élus et ce malgré le fait que nous ayons plus d'élus que la majorité précédente ;

Un budget qui instaure une paix fiscale vis-à-vis des contribuables moissagais : pas d'augmentation d'impôts comme nous nous y sommes engagés durant la campagne électorale, avant d'entamer une baisse des taux d'ici la fin du mandat. Effet, nous refusons de faire des classes moyennes moissagaises la variable d'ajustement des politiques municipales ;

Un budget qui consent un emprunt modéré pour ne pas dégrader l'annuité de la dette ;

Un budget qui consent des efforts et des coups de pouce par rapport aux conséquences de la crise sanitaire: exonération d'un trimestre de droits de terrasse pour les restaurateurs, exonération de la redevance pour le Carmel, gratuité de la place des Récollets, subventions exceptionnelles à destination de l'association des commerçants, augmentation des subventions versées aux clubs de sports, aux associations à vocation sociale à l'instar de la Croix-Rouge, du Secours Catholique ou de l'ADIL (association départementale d'information sur le logement).

Un budget qui prévoit d'attirer de nouveaux investisseurs dans l'immobilier par la vente d'immeubles et maisons appartenant à la Ville et de nouveaux acteurs économiques par la vente de terrains, à l'exemple du terrain de Cadossang dont je vais vous soumettre la vente tout à l'heure, en friche depuis près de trente ans et qui a enfin trouvé un acquéreur en la personne d'un artisan qui déménage son entreprise de Durfort-Lacapelette à Moissac.

Ces efforts effectués sur le fonctionnement nous permettront d'augmenter, dès cette année, le budget alloué à la voirie de 500 000 € par rapport à l'année référence 2019, ce qui se traduira, outre les travaux sur la rue du Pont qui débiteront au mois de septembre, par la remise en état de la promenade Sancert au niveau du Pont Napoléon, par la réparation de la passerelle au niveau de la Poste fermée depuis des mois pour des mesures de sécurité, de prévoir la rénovation de la rue Sainte Catherine avec l'agrandissement du parking devant la police municipale et englobant dans ce projet l'îlot Falhières, d'engager les premiers travaux de voirie budgétés dans le plan pluriannuel d'investissement que j'ai souhaité élaboré pour le quartier du Sarlac, et de ne pas oublier les quartiers ruraux où de nombreuses rues sont jonchées de nids de poule.

Ces efforts nous permettront également d'augmenter le montant des travaux sur les bâtiments municipaux et les écoles de près de 300 000 euros par rapport à l'an passé : je pense à l'Eglise sainte-Catherine où les murs intérieurs seront repeints, l'église St-Julien que nous allons rouvrir, la mise en accessibilité de la Mairie avec le changement d'ascenseur pour améliorer l'accessibilité handicapé, de nombreux travaux d'entretien et de sécurisation prévus dans les écoles.

Ces efforts nous permettront de préparer l'après-COVID en renforçant notre soutien envers les associations de quartier pour qu'elles puissent de nouveau réanimer nos rues, mais aussi en augmentant notre budget culture et festivités pour mettre en place de nouveaux événements : l'élection de Miss Tarn-et-Garonne, une grande soirée années 80 et bien sur les 50 ans de l'AOP Chasselas qui sera ponctué de multiples animations culturelles avec en point d'orgue un grand spectacle son et lumières projeté sur le Moulin avec un feu d'artifice. La politique culturelle sera aussi à l'honneur cet été avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ensemble Organum pour la célébration de l'année jacquaire, mais aussi une série de concerts sur le Parvis et dans le Cloître de musiques du monde sur les mois de juillet et d'août, la thématique culturelle sur l'Italie pour laquelle nous allouons 20 000€ et qui sera composée de concerts, conférence, café littéraire, projections de films, marché de producteurs, si la situation sanitaire le permet. Sans parler des rendez-vous devenus habituels, comme la compétition de Jet Ski et d'animations à destination de la jeunesse à l'instar d'une démonstration de foot freestyle par un champion du monde prévue au mois de juillet au Stade Jo Carabignac.

Ce budget, traduisant notre volonté de ne pas gaspiller l'argent des Moissagais, et notre confiance dans le potentiel et le dynamisme de notre ville permettra aux Moissagais de retrouver une ville embellie, attractive et dynamique.

Je vais céder la parole à Luc PORTES pour présenter »



Le cadre général

- 1 – Le budget primitif : un acte de prévision et d'autorisation
 - Retracer l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021
 - 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel
- 2 – Le calendrier budgétaire : le BP 2021, un acte unique
 - Depuis 4 ans, le BP était voté en décembre, et les résultats repris après le vote du CA lors du Budget Supplémentaire (BS)
 - A partir de 2021, le BP sera voté en mars, après le CA, et reprendra donc les résultats de l'exercice précédent. L'étape BS ne sera plus nécessaire.
 - La colonne « Voté 2020 » présente donc la totalité des crédits votés (BP + BS + DM + RAR) pour des comparaisons résultats repris et reports inclus.

Les priorités du BP 2021

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement, en contrôlant la masse salariale
- Le maintien à l'identique des taux de fiscalité directe
- Le maintien à l'identique de l'annuité de la dette malgré les emprunts 2020 et 2021, grâce à une opération de renégociation de la dette
- La mise en œuvre de la première année du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026

Les choix dans l'élaboration du BP 2021

- Un contexte de crise qui entraîne une grande incertitude
- Une grande prudence dans la prévision des recettes de fonctionnement
- Un programme d'investissement réaliste qui sera ajusté en fonction des financements obtenus

Vue d'ensemble du BP 2021

Section		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Vote	17 162 502,19	16 267 466,12
	Résultat reporté N-1		895 036,07
	TOTAL BP 2021	17 162 502,19	17 162 502,19
Investissement	Vote	5 982 427,00	7 845 967,73
	RAR 2020	2 100 050,07	773 709,64
	Résultat reporté N-1	537 200,30	
	TOTAL BP 2021	8 619 677,37	8 619 677,37

Fonctionnement : les recettes

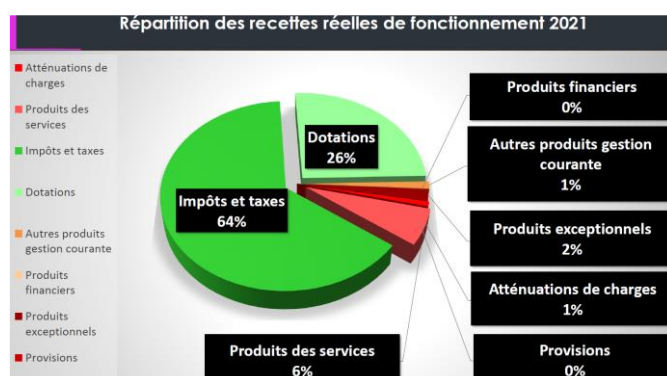
	Recettes	Voté 2020	RAR 2020	BP 2021	TOTAL
013	Atténuations de charges	82 000,00	0,00	136 089,12	136 089,12
70	Produits des services	1 159 700,00	0,00	1 012 707,00	1 012 707,00
73	Impôts et taxes	10 441 924,00	0,00	10 387 654,00	10 387 654,00
74	Dotations	4 144 831,00	0,00	4 127 839,00	4 127 839,00
75	Autres produits gestion courante	236 200,00	0,00	204 677,00	204 677,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 501,00	0,00	311 500,00	311 500,00
78	Provisions	575 582,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles		16 675 738,00	0,00	16 180 466,12	16 180 466,12
042	Opérations d'ordre	93 934,00	0,00	87 000,00	87 000,00
Recettes d'ordre		93 934,00	0,00	87 000,00	87 000,00
Résultat reporté N-1		1 683 752,07		895 036,07	895 036,07
Recettes fonctionnement		18 453 424,07	0,00	17 162 502,19	17 162 502,19

M. Le Maire : « Sur le 70 il diminue par rapport au fait qu'il s'agit du produit des services donc cela baisse puisqu'on exonère notamment le stationnement, il y a des baisses liées aux entrées de l'abbaye, des droits de terrasse que nous voterons tout à l'heure. »

Fonctionnement : les recettes réelles

Recettes de fonctionnement

Recettes		Voté 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020	
				En €	En %
013	Atténuations de charges	82 000,00	136 089,12	54 089,12	65,96%
70	Produits des services	1 159 700,00	1 012 707,00	-146 993,00	-12,68%
73	Impôts et taxes	10 441 924,00	10 387 654,00	-54 270,00	-0,52%
74	Dotations	4 144 831,00	4 127 839,00	-16 992,00	-0,41%
75	Autres produits gestion courante	236 200,00	204 677,00	-31 523,00	-13,35%
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	35 501,00	311 500,00	275 999,00	777,44%
78	Provisions	575 582,00	0,00	-575 582,00	-100,00%
Total des recettes réelles		16 675 738,00	16 180 466,12	-495 271,88	-2,97%



La fiscalité directe

Recette	BP 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020	
			En €	En %
Fiscalité directe	6 078 098,00	6 058 248,00	-19 850,00	-0,33%
FNGIR	475 438,00	475 438,00	0,00	0,00%
Fonds de péréquation	194 246,00	194 246,00	0,00	0,00%
Taxe pylônes	11 840,00	12 000,00	160,00	1,35%
Taxe électricité	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00%
Taxe sur la publicité extérieure - TLPE	50 000,00	44 000,00	-6 000,00	-12,00%
Droits de mutation	250 000,00	280 000,00	30 000,00	12,00%
Attribution de compensation	3 032 202,00	2 973 622,00	-58 580,00	-1,93%
Droits de place (marché)	50 100,00	50 100,00	0,00	0,00%
TOTAL Impôts et taxes	10 441 924,00	10 387 654,00	-54 270,00	-0,52%

Les taux de fiscalité directe

Taxe	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	18,69 %	10,27 %	10,27 %	10,27 %	10,27 %	10,27 %	10,27 % (résidences secondaires)
TF Bâti	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 %	30,03 % (ville) + 28,93 % (dpt) = 58,96 %
TF non bâti	182,77 %	182,77 %	175,00 %	175,00 %	175,00 %	175,00 %	175,00 %

Les dotations

Recette	BP 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020	
			En €	En %
DGF - Dotation forfaitaire	1 167 524,00	1 167 522,00	-2,00	0,00%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 342 206,00	1 382 470,00	40 264,00	3,00%
Dotation Nationale de Péréquation	410 429,00	422 740,00	12 311,00	3,00%
Etat - FCTVA	5 000,00	12 000,00	7 000,00	140,00%
Participation CAF et MSA – CEJ –périscolaire	390 000,00	320 100,00	-69 900,00	-17,92%
Etat - DC RTP	250 066,00	230 000,00	-20 066,00	-8,02%
Etat - Exonérations TH	235 000,00	240 000,00	5 000,00	2,13%
Etat - Exonérations TF	97 300,00	80 000,00	-17 300,00	-17,78%
Etat - Dotation passeports CNI	0,00	5 000,00	5 000,00	-
Etat - Dotation titres sécurisés	5 000,00	8 580,00	3 580,00	71,60%
Etat - dotation de recensement	2 400,00	0,00	-2 400,00	-100,00%
Etat - Subvention achat d'urnes	0,00	1 520,00	1 520,00	-
Etat - Subvention CLSPD	12 500,00	9 900,00	-2 600,00	-20,80%
Région - Participation installations sportives	17 231,00	12 507,00	-4 724,00	-27,42%
Région - Subvention VAH	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00%
Région - Subvention Fête du Chasselas	7 500,00	25 000,00	17 500,00	233,33%
Dpt - Subvention Fête du Chasselas	6 500,00	25 000,00	18 500,00	284,62%
Participation stands Fête Chasselas	8 000,00	20 000,00	12 000,00	150,00%
Dpt - Subvention école de musique	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00%
Accompagnement des Enfants en Difficultés	0,00	54 500,00	54 500,00	-
Fonds de concours interco	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00%
Contrat de Ville	77 175,00	0,00	-77 175,00	-100,00%
TOTAL dotation et participations	4 144 831,00	4 127 839,00	-16 992,00	-0,41%

Les autres produits de gestion courante

Recette	BP 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020	
			En €	En %
Location Licence IV bateau	600,00	0,00	-600,00	-100,00%
Locations de salles	35 000,00	30 000,00	-5 000,00	-14,29%
Loyers des bâtiments municipaux	89 000,00	90 000,00	1 000,00	1,12%
Loyer GRETA (MES)	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00%
Redevance Carmel	45 000,00	30 000,00	-15 000,00	-33,33%
Redevance concession port canal	12 000,00	0,00	-12 000,00	-100,00%
Location des loges marché couvert	46 600,00	46 677,00	77,00	0,17%
TOTAL autres produits courants	236 200,00	204 677,00	-31 523,00	-13,35%

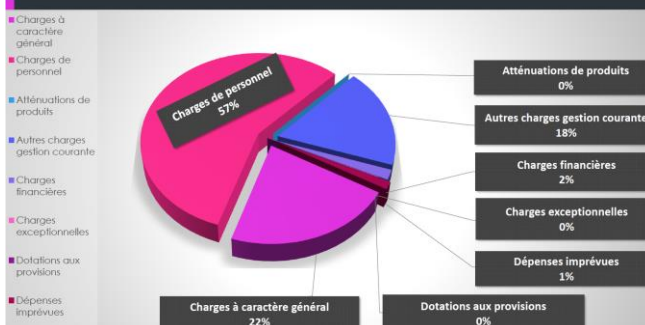
Fonctionnement : les dépenses

Dépenses		Voté 2020	RAR 2020	BP 2021	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 217 324,00	0,00	3 304 064,42	3 304 064,42
012	Charges de personnel	8 667 820,00	0,00	8 701 766,00	8 701 766,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	2 710 322,00	0,00	2 743 321,00	2 743 321,00
66	Charges financières	355 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00	0,00	13 160,00	13 160,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles		14 963 966,00	0,00	15 232 311,42	15 232 311,42
023	Virement à la section d'invest.	2 279 957,07	0,00	665 190,77	665 190,77
042	Opérations d'ordre	1 209 501,00	0,00	1 265 000,00	1 265 000,00
Total des dépenses d'ordre		3 489 458,07	0,00	1 930 190,77	1 930 190,77
Total dépenses de fonctionnement		18 453 424,07	0,00	17 162 502,19	17 162 502,19

Fonctionnement : les dépenses réelles

Dépenses	Voté 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020	
			En €	En %
011 Charges à caractère général	3 217 324,00	3 304 064,42	86 740,42	2,70%
012 Charges de personnel	8 667 820,00	8 701 766,00	33 946,00	0,39%
014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00%
65 Autres charges gestion courante	2 710 322,00	2 743 321,00	32 999,00	1,22%
66 Charges financières	355 000,00	270 000,00	-85 000,00	-23,94%
67 Charges exceptionnelles	13 500,00	13 160,00	-340,00	-2,52%
68 Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00%
022 Dépenses imprévues	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
Total des dépenses réelles	14 963 966,00	15 232 311,42	268 345,42	1,79%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2021



Les autres charges de gestion courante

Dépenses	Voté 2020	BP 2021	Evolution 2021/2020	
			En €	En %
Indemnités élus	217 500,00	217 500,00	0,00	0,00%
Cotisations CAREL	0,00	42 500,00	42 500,00	0,00%
Missions et formations des élus	10 500,00	7 000,00	-3 500,00	-33,33%
Contribution SDIS	240 000,00	243 500,00	3 500,00	1,46%
Fonds de Solidarité Logement	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00%
Subvention CCAS	631 000,00	735 000,00	104 000,00	16,48%
Subventions associations	666 500,00	596 470,00	-70 030,00	-10,51%
Subventions Contrat de Ville	243 482,00	117 729,00	-125 753,00	-51,65%
Subventions classes de découverte	41 075,00	38 480,00	-2 595,00	-6,32%
Subventions écoles privées	126 065,00	142 326,00	16 261,00	12,90%
Divers	50,00	50,00	0,00	0,00%
Admissions non valeur	531 150,00	477 366,00	-53 784,00	-10,13%
Contribution Piscine intercommunale	0,00	100 000,00	100 000,00	-
Subventions installation commerces	0,00	20 000,00	20 000,00	-
Secours familles en difficultés	0,00	2 400,00	2 400,00	-
TOTAL Autres charges :	2 710 322,00	2 743 321,00	32 999,00	1,22%

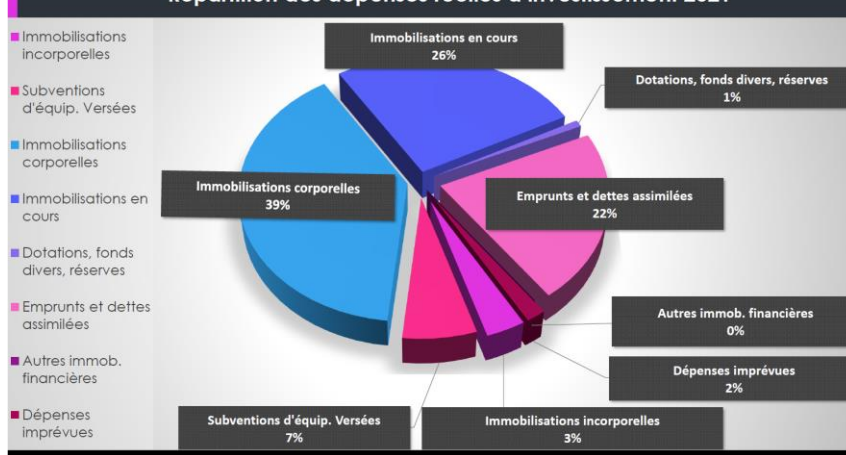
Investissement : les dépenses

	Dépenses	Voté 2020	RAR 2020	BP 2021	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	271 721,12	100 191,44	201 460,00	301 651,44
204	Subventions d'équip. Versées	1 251 400,84	267 254,23	378 000,00	645 254,23
21	Immobilisations corporelles	2 977 850,75	824 567,56	2 281 967,00	3 106 534,56
23	Immobilisations en cours	2 504 327,20	908 036,84	1 525 000,00	2 433 036,84
10	Dotations, fonds divers, réserves	97 990,00	0,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 410 000,00	0,00	1 259 000,00	1 259 000,00
27	Autres immob. financières	104 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	35 490,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles	8 652 779,91	2 100 050,07	5 795 427,00	7 895 477,07
040	Opérations d'ordre	93 934,00		87 000,00	87 000,00
041	Opérations patrimoniales	600 650,00		100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre	694 584,00		187 000,00	187 000,00
001	Résultat reporté N-1	2 447 395,62		537 200,30	537 200,30
	Total dépenses d'investissement	11 794 759,53	2 100 050,07	6 519 627,30	8 619 677,37

Investissement : les dépenses réelles

	Dépenses	Voté 2020	RAR 2020	BP 2021	TOTAL BP 2021	Evolution 2021/2020	
						En €	En %
20	Immobilisations incorporelles	271 721,12	100 191,44	201 460,00	301 651,44	29 930,32	11,02%
204	Subventions d'équip. Versées	1 251 400,84	267 254,23	378 000,00	645 254,23	-606 146,61	-48,44%
21	Immobilisations corporelles	2 977 850,75	824 567,56	2 281 967,00	3 106 534,56	128 683,81	4,32%
23	Immobilisations en cours	2 504 327,20	908 036,84	1 525 000,00	2 433 036,84	-71 290,36	-2,85%
10	Dotations, fonds divers, réserves	97 990,00	0,00	50 000,00	50 000,00	-47 990,00	-48,97%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 410 000,00	0,00	1 259 000,00	1 259 000,00	-151 000,00	-10,71%
27	Autres immob. financières	104 000,00	0,00	0,00	0,00	-104 000,00	-100,00%
020	Dépenses imprévues	35 490,00	0,00	100 000,00	100 000,00	64 510,00	181,77%
	Total des dépenses réelles	8 652 779,91	2 100 050,07	5 795 427,00	7 895 477,07	-757 302,84	-8,75%

Répartition des dépenses réelles d'investissement 2021



Les dépenses d'investissement du PPI 1/3

Chapitre	Opération	Dépenses 2021
20	Suivi animation de l'OPAH-RU	100 000,00
	Frais d'études liés aux opérations du PPI	50 000,00
	Logiciels tous services	49 460,00
S/T chapitre 20		199 460,00
204	Subventions aux particuliers OPAH-RU	200 000,00
	Subvention aux commerces pour travaux d'accessibilité	7 000,00
S/T chapitre 204		207 000,00

Les dépenses d'investissement du PPI 2/3

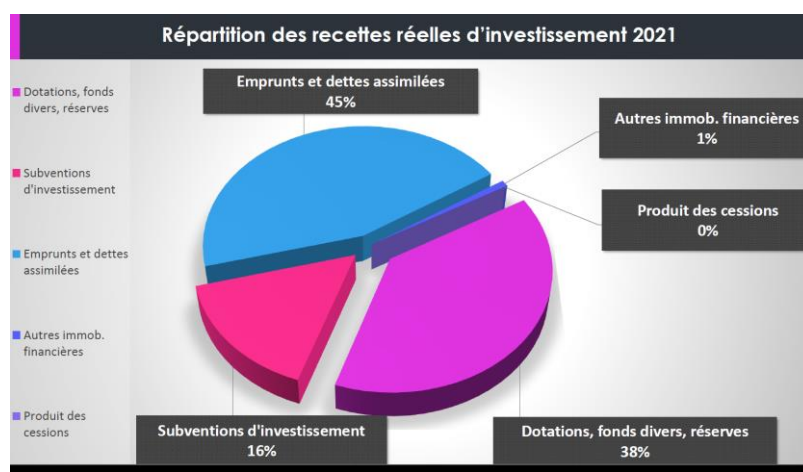
21	Travaux dans les écoles	516 223,00
	Travaux sur le clocher porche de l'abbatiale	250 000,00
	Travaux dans les bâtiments publics	200 000,00
	Divers matériels tous services	158 000,00
	Construction de 2 terrains de padel tennis sur courts existants	140 000,00
	Travaux d'éclairage public	100 000,00
	Travaux d'accessibilité sur les bâtiments	70 000,00
	Travaux d'entretien des toitures MH	70 000,00
	Matériels techniques (tondeuses, outillages...)	70 000,00
	Travaux sur la couverture du Tribunal	50 000,00
	Travaux Hôtel de Ville	60 000,00
	Travaux église Saint-Julien	54 204,00
	Acquisitions foncières	50 000,00
	Véhicules	46 000,00
	Equipements informatique	41 740,00
	Mobilier tous services	25 000,00
	Mobilier urbain	25 000,00
	Travaux sur les réseaux	20 000,00
	Achat panneau signalétique sur Autoroute	16 800,00
	Travaux de réfection Cimetière	11 000,00
	Panneaux de signalisation	10 000,00
S/T chapitre 21		1 993 967,00

Les dépenses d'investissement du PPI 3/3

23	Voirie urbaine - Programme 2021	275 000,00
	Voirie rurale - Programme 2021	200 000,00
	Solde de la rue du Cul Roussol	25 000,00
	Travaux d'accessibilité sur les trottoirs	80 000,00
	Chantier Musée	200 000,00
	Aménagement urbain Rue Ste Catherine et Ilot Falhiere	500 000,00
	Réfection de la passerelle sur le Canal (face à La Poste)	170 000,00
S/T chapitre 23		1 450 000,00
TOTAL Dépenses PPI :		3 840 427,00

Investissement : les recettes					
Recettes		Voté 2020	RAR 2020	BP 2021	TOTAL
10	Dotations, fonds divers, réserves	3 843 905,41	0,00	2 243 540,73	2 243 540,73
13	Subventions d'investissement	1 942 115,12	773 709,64	914 933,00	1 688 642,64
16	Emprunts et dettes assimilées	1 880 141,93	0,00	2 609 313,23	2 609 313,23
27	Autres immob. financières	47 990,00	0,00	47 990,00	47 990,00
024	Produit des cessions	-9 501,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 704 651,46	773 709,64	5 815 776,96	6 589 486,60
021	Virement section fonct.	2 279 957,07		665 190,77	665 190,77
040	Opérations d'ordre	1 209 501,00		1 265 000,00	1 265 000,00
041	Opérations patrimoniales	600 650,00		100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		4 090 108,07		2 030 190,77	2 030 190,77
Total recettes d'investissement		11 794 759,53	773 709,64	7 845 967,73	8 619 677,37

Investissement : les recettes réelles							
Recettes		Voté 2020	RAR 2020	BP 2021	TOTAL BP 2021	Evolution 2021/2020	
						En €	En %
10	Dotations, fonds divers, réserves	3 843 905,41	0,00	2 243 540,73	2 243 540,73	-1 600 364,68	-41,63%
13	Subventions d'investissement	1 942 115,12	773 709,64	914 933,00	1 688 642,64	-253 472,48	-13,05%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 880 141,93	0,00	2 609 313,23	2 609 313,23	729 171,30	38,78%
27	Autres immob. financières	47 990,00	0,00	47 990,00	47 990,00	0,00	0,00%
024	Produit des cessions	-9 501,00	0,00	0,00	0,00	9 501,00	-100,00%
						0,00	-
						0,00	-
Total des recettes réelles		7 704 651,46	773 709,64	5 815 776,96	6 589 486,60	-1 115 164,86	-14,47%



M. BOUSQUET : « Pour commencer nous voudrions remercier Emmanuelle SOL et les services pour la visibilité que nous avons eu cette fois ci du budget, ce qui n'était pas le cas la fois précédente lors du DOB et qui aurait été très précieux. En même temps revenir sur votre présentation liminaire M. Le Maire car vous avez essayé de donner quel pouvait être le sens général de ce budget. On sait qu'un budget et la présentation d'un budget c'est l'acte politique par définition d'une majorité c'est-à-dire que tout est inscrit ou en tout cas tout devrait être inscrit dans les lignes budgétaires de ce qu'est une politique municipale. Donc je vais essayer de revenir sur un certain nombre de points que vous avez développé et d'une certaine façon en synthétisant la vision politique qui me semble apparaître aux vues de ce budget. Le premier point de cette vision politique me semble-t-il est qu'elle est marquée par une forte austérité et quelque chose qui ressemble effectivement à la volonté si ce n'est consciente du moins inconsciente de freiner le développement économique. Les chiffres je ne vais pas revenir dessus nous avons déjà eu le DOB mais si on regarde les chiffres d'investissement, c'est quand même 3 millions de moins de prévus que sur l'année 2020 c'est-à-dire que nous savons que l'année 2020 n'a pas été une année très facile en termes d'investissement, là nous avons 3 millions de moins prévus au budget prévisionnel 2021 par rapport à 2020. Qu'est-ce que l'investissement ? L'investissement c'est tout ce qui est important pour une collectivité et tout ce qui est important pour une entreprise ou pour tout affaire économique c'est-à-dire que c'est par les investissements qu'on se projette

dans l'avenir. Et vous quand vous nous faites ce discours qui est un discours de présentation de ce que sont ces orientations budgétaires, vous nous donnez en effet des éléments qui sont indispensables. Nous sommes absolument d'accord sur la rénovation des écoles, nous sommes absolument d'accord sur l'entretien des bâtiments municipaux, d'accord sur la voirie, tout cela il faut le faire. Nous sommes bien d'accord que tout cela est le minimum syndical que doit une collectivité et parfois certains oublient le minimum syndical et c'est le minimum syndical qu'une collectivité doit à ses administrés. Mais ce qu'elle doit également à ses administrés c'est une projection vers l'avenir, c'est des instruments qui sont des instruments pour le développement, c'est une vision qui fera qu'à la fois des acteurs économiques et à la fois des citoyens auront envie de venir vivre ici et auront envie de s'y plaire, d'y investir et cela j'ai du mal à le voir dans les investissements que vous proposez. Il me semble que sur le premier acte nous sommes face à un budget qui est budget d'austérité et de régression économique. Juste un élément parmi d'autres qui a disparu entre deux commissions budgétaires, c'est ce budget prévu depuis de nombreuses années dans l'enceinte du Cloître, qui était financé avec beaucoup d'acteurs qui étaient des acteurs de l'Etat ou d'autres collectivités, qui étaient prêts et nous ne le voyons plus, il a totalement disparu d'un jeudi sur l'autre en commission. Il n'est plus là. Un élément comme celui-ci aurait au moins mérité une explication quant à sa disparition.

Cela c'est le premier axe, le deuxième axe c'est celui qui attire au personnel, certes nous sommes dans une dimension aujourd'hui où de plus en plus de transferts ont lieu vers l'intercommunalité et les communes, Moissac comme les autres sont dans l'obligation de réduire leurs frais de personnel du fait du transfert de compétence. Cependant ce que nous voyons quand on regarde la politique qui est menée aujourd'hui ce n'est pas du transfert de compétences c'est une perte dans tout ce qui pourrait être l'encadrement des compétences c'est-à-dire qu'il ne faut pas être grand clerc pour s'apercevoir que tous les chefs de service sont en train de partir de la culture, au patrimoine. Nous sommes en train également d'en perdre d'autres et évidemment les charges de personnel vont baisser mais que traduit finalement cette baisse ? Une centralisation du pouvoir dans les mains d'un cabinet, du maire, donc c'est pour moi le deuxième axe de ce qui apparaît, c'est-à-dire la centralisation des pouvoirs, après l'austérité.

Le 3ème axe on ne le voit pas dans le budget mais dans la façon dont vous l'avez présenté, c'est une tentation très forte de mettre beaucoup sur la communication et finalement de dire ce que vous ne faites pas et là quand vous nous dites que ce sont des investissements qui sont ambitieux, vous décidez de dire ce que vous ne faites pas, c'est la même chose quand on voit le Moissac Magazine consacré à la mission « Mission : Sauvez le Cloître », je n'ai pas vu une ligne dans un budget qui est l'acte politique principal pour la mission sauver le Cloître. Donc à part lire effectivement Moissac Magazine dans la réalité, où est le sauvetage du cloître ? Dans le départ du conservateur qui était effectivement celui en capacité de mettre en œuvre et de penser avec l'Etat la façon dont il fallait procéder. Quand je lis ce budget je vois trois axes qui ne sont pas véritablement ceux que vous nous présentez quand vous les présentez mais en tout cas puisqu'un budget c'est l'acte politique par excellence, c'est l'interprétation que nous faisons de votre politique. »

M. Le MAIRE : « Je vais laisser Luc PORTES et Emmanuelle SOL apporter un éclairage sur le budget investissement et je vous ferai une réponse. »

M. PORTES : « Un budget se doit d'être équilibré et sincère. Or si on peut mettre des dépenses, en face il faut mettre des recettes, les seules recettes possibles actuellement c'est l'emprunt, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'emprunt se paye. Nous n'avons pas au niveau des ciseaux possibles c'est-à-dire dans le fonctionnement la possibilité d'avoir un autofinancement pour les années futures trop important, il faut donc faire très attention à cet emprunt. Il est plus à l'aise aussi de travailler sur un pluriannuel, nous avons commencé à y travailler, nous avons déjà des chiffres, nous pouvons vous affirmer que dans les six ans un investissement important sera réalisé. »

M. Le MAIRE : « Je sais M. BOUSQUET, qu'en bon socialiste vous êtes généreux avec l'argent des autres, nous en pragmatiques nous souhaitons être consciencieux avec l'argent des autres, c'est peut-être cela qui nous différencie. Vous parliez du développement économique, je ne sais pas ce que vous entendiez par développement économique je vous rappelle juste que le maire n'a plus la compétence en développement économique puisqu'elle a été transférée à l'intercommunalité et à la région qui est le chef de file en matière économique. Rassurez-vous, vous semblez être inquiet sur le dynamisme de la commune, nous sommes passés de 11 à une vingtaine de porteurs de projets. Nous allons voter tout à l'heure la vente d'un terrain car il y a une nouvelle entreprise qui va s'installer et une autre récupère une friche industrielle depuis une vingtaine d'année avenue du Chasselas et cela créera 4 à 6 emplois. Vous verrez également dans les prochains mois que de nouveaux commerces vont s'installer, dans les prochaines semaines sur le parvis de la mairie, plusieurs projets. Any DELCHER est en discussion avec plusieurs porteurs de projets qui s'installeront peut-être même au Sarlac et puis la zone du Luc devrait se développer dans les prochains mois car nous sommes en discussion sur des projets intéressants notamment portés par des jeunes donc vous verrez qu'il y aura une multiplication d'entreprises sur le secteur de la ville de Moissac. Effectivement il faut que Moissac soit attractif donc pour l'être il faut avoir des services publics efficaces répondant aux besoins

des familles c'est pour cela que nous allons multiplier par deux le nombre de places en crèche en 2022, c'est quand même assez ambitieux. Pour avoir une ville attractive et qui attire il faut avoir une ville propre et où il fait bon vivre donc c'est pour cela que nous pratiquons ce que vous rejetez car vous avez voté contre la politique de tolérance zéro, pour pouvoir attirer les gens dans une ville il faut qu'ils s'y sentent bien, qu'ils puissent y dormir tranquillement et puissent voir que la ville est propre, c'est la base de tout. Donc là-dessus nous mettons le paquet car nous allons augmenter le nombre de policiers municipaux et sur tout ce qui fait la base de l'attractivité c'est-à-dire le bien-être dans une ville vous avez voté systématiquement contre donc là aussi il y a une petite contradiction dans votre vision des choses. La régression économique y est depuis des années. Nous sommes dans une ville où il y a 20% de chômage, une ville qui a malheureusement enregistré en 2015 deux quartiers prioritaires de la ville et là ce n'est pas de notre ressort puisque vous étiez aux affaires de la ville et c'est donc le résultat de votre politique. Nous allons donc faire en sorte que les populations dans ces quartiers aient de nouveaux services publics. Une maison municipale va naître d'ici la fin de l'année au Sarlac. Ce sera là aussi une première. En termes de communication nous l'assumons pleinement, nous devons communiquer sur nos actions, non pas pour notre propre gloire mais pour rendre des comptes aux Moissagais puisque pendant la campagne municipale, comme nous vous avez battu le pavé et vous vous êtes rendus compte que les Moissagais étaient très demandeurs d'une proximité avec les élus. Ils demandent à ce que les élus leur rendent des comptes et des résultats et cela est normal puisque ceux qui nous embauchent ce sont les Moissagais, nous devons donc leur rendre des comptes via les supports de communication que ce soit le Moissac Magazine, c'est pourquoi nous passons de 4 à 6 magazines municipaux, mais le coût du magazine est réduit puisque nous étions auparavant à près de 10 000 € et aujourd'hui nous sommes à environ 6 000 € car nous passons en interne et nous avons un nouveau prestataire en termes de diffusion du magazine.

Concernant le Cloître, là aussi il y a un article qui a été rédigé par le directeur du patrimoine qui a choisi de travailler aujourd'hui à la DRAC. Vous stipuliez tout à l'heure qu'il y a des chefs de service qui s'en vont mais d'autres arrivent. M. PUECH est parti, M. LAVERGNE nous a rejoint. Mme HEMMAMI était très sceptique sur l'arrivée de M. LAVERGNE mais vous verrez qu'il fera un excellent travail, il le démontre depuis le début. Il y a d'autres chefs de service qui arriveront prochainement pour en remplacer d'autres. La vie est ainsi. Je ne suis que de passage nous ne sommes que de passage et les chefs de service c'est pareil. Donc rassurez-vous là-dessus quand il y aura des chefs de service qui partiront d'autres y seront évidemment remplacés, je ne souhaite pas cumuler la casquette de DGS, DST, chef de service du patrimoine, de la culture, du contrat de ville, du pôle petite enfance et jeunesse et de la présidence du CCAS, rassurez-vous, Maire et Vice-président de l'intercommunalité me suffisent amplement. Concernant le Cloître les travaux vont débiter à partir de l'année prochaine c'est pour cela qu'ils n'apparaissent pas sur ce déroulé. Cette année il va y avoir la maîtrise d'œuvre à hauteur de 150 000 € prise en charge par l'Etat à hauteur de 80 % et les travaux débiteront sur 8 ans à partir de l'année prochaine et coûteront 5 800 000 € et la mairie participera à hauteur d'un million d'euros. Je sais que certains acteurs très orientés et très partisans qui agissent dans les associations du Patrimoine sont sceptiques dès lors qu'une mairie de droite arrive aux affaires mais rassurez-vous s'il y a bien des gens qui sont attachés à la conservation du patrimoine ce sont les gens de droite. La preuve nous allons refaire l'ensemble des églises rurales, nous allons rouvrir l'église St Jacques et aussi l'église Ste Catherine. Concernant le musée nous l'assumons pleinement. Le projet, nous considérons avec Sophie LOPEZ l'adjointe à la Culture, avec Dany PUCHOUAU déléguée à la culture et l'ensemble des adjoints avec qui nous nous sommes réunis qu'il n'était pas encore assez abouti c'est pour cela que nous préférons y sursoir car c'est un coût non négligeable. Les Moissagais, nous sommes attachés à la bonne gestion de leurs deniers donc nous ne souhaitons pas que leurs impôts servent pour un musée qui n'est pas pour l'instant encore assez abouti, cela serait plus une perte qu'autre chose. Nous avons travaillé sur un nouveau projet, nous nous laissons le temps. L'ancienne municipalité a travaillé dans la précipitation et nous nous sommes rendus compte et nous ne sommes pas les seuls que ce projet n'était pas encore assez abouti. Nous nous sommes entretenus avec la DRAC Occitanie à ce sujet et nous lui avons fait part de notre souhait d'attendre, faire une pause de réfléchir sur ce que l'on pourrait faire et peut être d'y adjoindre de nouveaux acteurs et pourquoi pas des acteurs locaux qui pourraient proposer quelque chose de moins coûteux mais d'au moins autant voire plus attractif et c'est cela l'objectif d'être plus attractif sur le plan culturel.

M. PORTES : « En ce qui concerne le PPI, nous en avons déjà parlé en commission finances et effectivement ceux qui étaient présents ont bien vu que le Cloître était mentionné sur les années futures. Il n'y a pas de souci à avoir, le Cloître se fera d'une autre façon. Après je peux vous donner deux chiffres qu'on a déjà lus déficit/investissement 2 447 395.62 € de déficit. Vous avez relevé aussi que l'autofinancement n'est plus que de 895 036.07 €. Je vous rappelle qu'il correspond aux recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, en sachant que là-dessus, nous devons prélever le capital de remboursement sur l'autofinancement qui est déjà de plus de 1 300 000 €. L'autofinancement ne lui suffit déjà pas et vous voulez encore augmenter ses annuités d'emprunts, je ne comprends pas. »

M. BOUSQUET : « Je ne vais pas épiloguer longtemps, juste pour vous dire que socialiste ce n'est pas un mot magique pour décrédibiliser un adversaire quand vous avez des difficultés à répondre. Il faudra vous y habituer. C'est-à-dire que socialiste, non je ne suis pas socialiste aujourd'hui et à chaque fois que vous êtes en difficulté, vous dites socialiste et ce que vous avez fait il y a 8 ans, 10 ans, 12 ans, 15 ans peut-être mais en fait là nous parlons de 2021 et non 2014, 2006 ou 2001. Donc cela c'était juste pour remettre les choses à leur place. Et la seconde chose sur l'investissement, il me semble que nous sommes dans une année assez particulière, une année dans laquelle il y a des taux d'intérêt très bas, cela ne va peut-être pas durer éternellement, ces taux très bas mais nous sommes aussi dans une année dans laquelle nous avons des plans de relance et au niveau français et au niveau européen avec justement des possibilités de dépôt de projet susceptibles d'apporter du développement économique et cela effectivement on ne pourra pas refaire la voirie avec un dépôt de projet sur les plans de relance. La voirie il faut la refaire mais des financements pour des dépôts de projets qui seraient pensés pour le territoire, cela on les aurait c'est pour cela que c'est une année relativement particulière. Alors après il y a un élément et vous allez être étonné que je sois d'accord avec vous, oui c'est l'intercommunalité qui devrait en prendre une grande partie car oui ce type de compétences et ce type d'investissements devraient être pris en charge par l'intercommunalité. La première des compétences de l'intercommunalité c'est le développement économique et si nous devons revenir sur ce que l'on disait tout à l'heure, si nous ne votons pas le budget de l'intercommunalité c'est car on pense qu'elle ne fait pas ce qu'elle doit faire en termes de développement économique et si elle faisait ce qu'elle devait faire l'augmentation des taux serait effectivement acceptable. Comme elle ne le fait pas et bien non l'augmentation des taux n'est pas acceptable mais cela étant je pense que vous êtes quand même beaucoup plus impliqué que nous sur le fonctionnement de l'intercommunalité et il me semble que vous en êtes Vice-Président et il me semble que vous présidez à ces destinées. »

M. le MAIRE : « Je ne préside pas aux destinées. »

M. BOUSQUET : « Vous vice présidez. »

M. Le MAIRE : « Je suis quand même le seul Vice-Président à avoir publiquement déclaré que nous voterions contre, donc vous ne pouvez pas m'accuser de manquer de courage à ce sujet-là. Vous n'êtes plus socialiste vous êtes devenu centriste, je crois avec Monsieur VALLES et Moissac lab. je crois, peu importe. Ce que je voulais dire et je ne revenais pas sur la gestion d'avant 2014, c'est que vous avez une vision très généreuse avec l'argent des autres, nous, nous avons une gestion beaucoup plus pragmatique avec l'argent des Moissagais car je vous rappelle qu'ils ne sont qu'un tiers à payer des impôts. Sur le plan de relance, j'étais comme vous quand je suis devenu Maire, je me suis dit il y a France Relance et c'est extraordinaire, nous allons pouvoir lancer des projets sauf que nous avons eu une réunion avec la Préfète et la Sous-Préfète mardi ainsi que tous les Maires de l'intercommunalité et tous les maires se sont plaints à la Préfète que ce plan de relance n'est qu'un leurre et que personne et je dis bien personne dans notre territoire du département et partout ailleurs en France n'en voit les résultats. Sachant qu'en plus le plan de relance s'arrête à la fin de l'année et beaucoup de commune ont fait des demandes de subvention et n'ont jamais rien eu. Là aussi le gouvernement est dans un plan de communication qui enfume encore une fois les collectivités pour essayer de sortir la tête haute de la crise mais vous en discuterez avec les maires que vous rencontrerez mercredi prochain lors du conseil communautaire et ils vous diront tous comme moi car nous avons porté la même parole à l'unisson devant la Préfète mardi dernier. »

M. PORTES : « Je pourrai tout simplement ajouter sur le PPI, effectivement c'est sur les 6 ans je considère que cette année est une année de transition, nous arrivons, nous constatons et essayons de colmater les brèches et dieu sait qu'il y en a et à partir de là nous allons pouvoir partir sur de bonnes bases. C'est pour cela que déjà le PPI annonce la couleur. Si vous vous y intéressez vraiment venez en commission finances nous en parlerons. »

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

VOTE le Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 par chapitres, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement							
Dépenses		Voté 2020	BP 2021	Recettes		Voté 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	3 217 324,00	3 304 064,42	013	Atténuations de charges	82 000,00	136 089,12
012	Charges de personnel	8 667 820,00	8 701 766,00	70	Produits des services	1 159 700,00	1 012 707,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	73	Impôts et taxes	10 441 924,00	10 387 654,00
65	Autres charges gestion courante	2 710 322,00	2 743 321,00	74	Dotations	4 144 831,00	4 127 839,00
66	Charges financières	355 000,00	270 000,00	75	Autres produits gestion courante	236 200,00	204 677,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00	13 160,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	77	Produits exceptionnels	35 501,00	311 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00	200 000,00	78	Provisions	575 582,00	0,00
Total des dépenses réelles		14 963 966,00	15 232 311,42	Total des recettes réelles		16 675 738,00	16 180 466,12
023	Virement à la section d'invest.	2 279 957,07	665 190,77	042	Opérations d'ordre	93 934,00	87 000,00
042	Opérations d'ordre	1 209 501,00	1 265 000,00				
Total des dépenses d'ordre		3 489 458,07	1 930 190,77	Total des recettes d'ordre		93 934,00	87 000,00
				002 Résultat reporté N-1		1 683 752,07	895 036,07
Total dépenses de fonctionnement		18 453 424,07	17 162 502,19	Total recettes de fonctionnement		18 453 424,07	17 162 502,19

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Investissement							
Dépenses		Voté 2020	BP 2021	Recettes		Voté 2020	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	271 721,12	201 460,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	3 843 905,41	2 243 540,73
204	Subventions d'équipement Versées	1 251 400,84	378 000,00	13	Subventions d'investissement	1 942 115,12	829 933,00
21	Immobilisations corporelles	2 977 850,75	2 281 967,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 880 141,93	2 694 313,23
23	Immobilisations en cours	2 504 327,20	1 525 000,00	27	Autres immob. financières	47 990,00	47 990,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	97 990,00	50 000,00	024	Produit des cessions	-9 501,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 410 000,00	1 259 000,00				
27	Autres immob. financières	104 000,00	0,00				
020	Dépenses imprévues	35 490,00	100 000,00	Total des recettes réelles		7 704 651,46	5 815 776,96
Total des dépenses réelles		8 652 779,91	5 795 427,00	021	Virement section fonct.	2 279 957,07	665 190,77
040	Opérations d'ordre	93 934,00	87 000,00	040	Opérations d'ordre	1 209 501,00	1 265 000,00
041	Opérations patrimoniales	600 650,00	100 000,00	041	Opérations patrimoniales	600 650,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre		694 584,00	187 000,00	Total des recettes d'ordre		4 090 108,07	2 030 190,77
001 Résultat reporté N-1		2 447 395,62	537 200,30				
Total dépenses d'investissement		11 794 759,53	6 519 627,30	Total recettes d'investissement		11 794 759,53	7 845 967,73
Restes à réaliser Dépenses 2020			2 100 050,07	Restes à réaliser recettes 2020			
				773 709,64			
Dépenses d'investissement cumulées			8 619 677,37	Recettes d'investissement cumulées			
				8 619 677,37			

17 – 25 mars 2021

17. Reprise des résultats et vote du budget annexe lotissements – exercice 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 janvier 2021,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

ADOpte le Budget Primitif de 2021 du Budget annexe lotissements équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 000.00	575 479.61
Opération d'ordre	551 879.61	0.00
Résultat reporté	3 600 .00	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	575 479.61	575 479.61
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opération réelle	0.00	0.00
Opération Ordre	0.00	551 879.61
Résultat reporté	551 879.61	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	551 879.61	551 879.61
BUDGET TOTAL	1 127 359.22	1 127 359.22

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame la Sous-Préfète et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlement en vigueur.

18 – 25 mars 2021

18. Reprise des résultats et vote du budget annexe lotissement Belle île – exercice 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du compte de gestion du budget annexe Lotissement Belle Ile pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du compte administratif du budget annexe Lotissement Belle Ile pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Lotissement Belle Ile,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 16 mars 2021,

Considérant le projet de Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2021 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

VOTE le Budget primitif du budget annexe Lotissement Belle Ile pour l'exercice 2021 par chapitres, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement							
Dépenses		Voté 2020	BP 2021	Recettes		Voté 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	5 000,00	20 000,00	013	Atténuations de charges	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	70	Produits des services	103 566,64	118 566,64
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	73	Impôts et taxes	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	0,00	0,00	74	Dotations	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	76	Produits financiers	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	78	Provisions	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 000,00	20 000,00	Total des recettes réelles		103 566,64	118 566,64
023	Virement à la section d'invest.	142 306,64	0,00	042	Opérations d'ordre	142 306,64	0,00
042	Opérations d'ordre	142 306,64	142 306,64				
Total des dépenses d'ordre		284 613,28	142 306,64	Total des recettes d'ordre		142 306,64	0,00
001 Résultat reporté N-1				002 Résultat reporté N-1			43 740,00
Total dépenses de fonctionnement		289 613,28	162 306,64	Total recettes de fonctionnement		245 873,28	162 306,64

Investissement

Dépenses		Voté 2020	BP 2021	Recettes		Voté 2020	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00
204	Subventions d'équip. Versées	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	27	Autres immob. financières	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	024	Produit des cessions	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00				
27	Autres immob. financières	0,00	0,00				
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	Total des recettes réelles		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	021	Virement section fonct.	142 306,64	0,00
040	Opérations d'ordre	142 306,64	0,00	040	Opérations d'ordre	142 306,64	142 306,64
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		142 306,64	0,00	Total des recettes d'ordre		284 613,28	142 306,64
001 Résultat reporté N-1		0,00	142 306,64				
Total dépenses d'investissement		142 306,64	142 306,64	Total recettes d'investissement		284 613,28	142 306,64
Restes à réaliser Dépenses 2020			0,00	Restes à réaliser recettes 2020 0,00			
Dépenses d'investissement cumulées			142 306,64	Recettes d'investissement cumulées 142 306,64			

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

19 – 25 mars 2021

19. Vote du budget primitif 2021 - Budget annexe Camping de Bidounet

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 janvier 2021,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO et VELA),

ADOpte le Budget Primitif de 2021 du Budget annexe du Camping de Bidounet équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BIDOUNET

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	209 979.30	213 979.30
Opération d'ordre	4 000.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	213 979.30	213 979.30
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opération réelles	550 000.00	550 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	550 000.00	550 000.00
BUDGET TOTAL	763 979.30	763 979.30

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame la Sous-Préfète et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlement en vigueur.

20. Mise à jour n°2 du catalogue des tarifs 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des droits de stationnement payant : le stationnement devient payant tous les jours de la semaine de 9 heures à 18 heures excepté les samedis et dimanches matin. La durée maximale de stationnement passe de 4h15 à la journée. Les tarifs sont désormais déterminés à 1 € de l'heure (suppression du tarif à la demi-heure),

Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs pour les deux emplacements bus sur le parking de l'Abbaye : la dépose minute est gratuite (20 minutes de stationnement sont offertes) et le droit de stationnement à la journée est fixé à 10 €,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « C'est plus une suggestion qu'une question sur la place des récollets, nous pensons vraiment qu'il serait bon de mettre des disques pour éviter que les voitures restent perpétuellement garées car finalement nous avons la gratuité mais il n'y a plus de place. »

M. Le MAIRE : « Nous ferons le bilan au mois de mai/juin avec les commerçants car c'est eux qui ont sollicité cette demande et nous verrons ce qui ressort de cette concertation avec eux, s'il s'avère qu'il est nécessaire de mettre du bleu, nous le ferons. Après il faut que tout le monde joue le jeu, il est vrai que lorsqu'on y va le samedi après-midi et qu'il n'y a pas grand monde sur la place alors qu'il y a du monde la semaine on comprend que les gens qui travaillent s'y installe. Le but étant que ce soient les gens qui consomment qui s'y garent. J'ai vu, je précise, souvent garé la voiture de la dépêche du midi. Si la voiture de la dépêche peut libérer une place. A moins qu'elle aille consommer dans les commerces des centres-villes, il n'y a aucun souci. »

DEPECHE DU MIDI : « Oui »

M. Le MAIRE : « Ah très bien. Il ne faut pas trop que j'en dise sinon je vais prendre un article assassin. Cela doit être Max LAGARRIGUE, c'est de sa faute.

Effectivement pour rejoindre à ce qui a été dit dans la délibération nous avons travaillé cela dans l'optique d'aligner Moissac sur le standing que la région lui donne c'est-à-dire que c'est un grand site, l'ensemble des grands sites Occitanie ont des parkings payants essentiellement dirigés vers les touristes, je pense à Cordes sur ciel ou autre. Ce n'est pas le cas à Moissac donc si nous voulons élever le standing à Moissac à la hauteur du titre qu'il a c'est-à-dire Grand site Occitanie, il convient d'avoir cette politique tarifaire et vous aurez remarqué qu'il y a un bus qui sera stationné au niveau du Moulin de Moissac car l'idée est aussi d'inciter les bus à inverser le parcours pas de la Pierre à l'eau mais de l'eau à la pierre pour pouvoir déambuler, passer notamment sur le côté de St Jacques, le pont tournant et la rue des arts qui est assez marginalisée ces dernières années sur le parcours touristique. Dans les objectifs de ce grand site il est bien inscrit que les touristes doivent arriver face au portail de l'abbatiale. C'est aussi dans cette optique de répondre aux préconisations de Grand Site et de faire en sorte que la rue des Arts puisse de nouveau devenir animé. Je vois qu'Estelle HEMMAMI... Je vais me reconvertir en comique, je vois que je vous fais rire, comme nous cherchons à faire des économies, c'est bien, je vais me transformer aussi en artiste de stand up. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification des tarifs des droits de stationnement payant tels que présentés dans le Catalogue des Tarifs exercice 2021 annexé à la présente délibération,

APPROUVE la création des tarifs liés aux droits de stationnement des bus sur le parking de l'Abbaye tels que présentés dans le Catalogue des Tarifs exercice 2021 annexé à la présente délibération,

ADOpte les tarifs tels que figurant au Catalogue des Tarifs pour l'exercice 2021, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans chaque tableau de tarif.

21 – 25 mars 2021

21. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le catalogue municipal des tarifs,

Considérant la nécessité de soutenir les activités des bars et restaurants en cette période de pandémie

Considérant que compte tenu de l'incertitude concernant l'évolution de la pandémie la durée de trois mois d'exonération paraît adaptée.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme DELCHER : Les droits de terrasse concernent les restaurants, pizzerias, cafés, boulangeries qui ont une terrasse. Ils sont au nombre de 18 et cela représente une exonération de 11 744.55€. »

M. Le MAIRE : « Un soutien supplémentaire à celui que nous avons apporté lors du conseil précédent avec le vote de la subvention exceptionnelle à la subvention « plein vent » de 5 000 € pour le jeu concours dont nous définirons les modalités avec la Présidente Mme GASQUET dans les prochains jours. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

EXONERE les établissements de restauration et des bars de la redevance d'occupation du domaine public pour une durée de trois mois.

APPROUVE cette exonération pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} avril 2021.

Après vote, M. Le MAIRE : « Je vous remercie pour les dix-huit restaurateurs et cafetiers. »

22 – 25 mars 2021

22. Exonération du paiement des droits de l'école de musique en raison de la non tenue des cours

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le catalogue municipal des tarifs,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'interruption des prestations de l'école de musique en direction du public adulte au second trimestre de l'année 2020/2021.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Petite précision, a-t-on budgété, Mme SOL, combien cela coûtait ? De mémoire n'est-ce pas 8 000€ ? On peut passer au vote, il n'y a pas d'urgence. Mme SOL nous informe que la totalité Adultes/enfants c'est 11 000 € par trimestre. La part adulte est bien moindre. Nous n'avons pas encore les chiffres qui nous seront transmis par Mme GABAS, cela devrait tourner autour de 3 ou 4 000 € environ. Nous vous communiquerons les chiffres si vous le souhaitez précisément ultérieurement. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

EXONERE les usagers adultes de l'école de musique du paiement des droits pour le second trimestre de l'année 2020/2021.

23 – 25 mars 2021

23. Demande de garantie d'emprunt par Tarn et Garonne Habitat pour la réhabilitation de 46 logements collectifs situés au 1 rue Figuéris à Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la demande formulée par l'organisme Tarn-et-Garonne Habitat en date du 21 décembre 2020 pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre de son opération de réhabilitation de 46 logements collectifs situés au 1 rue Figuéris à Moissac,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 117623 en annexe signé entre l'Office Public d'HLM de Tarn-et-Garonne Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2021,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Moissac accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 671.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117623 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCORDE à l'organisme Tarn-et-Garonne Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre du prêt contracté par l'organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 46 logements collectifs situés au 1 rue Figuéris à Moissac, dans les conditions présentées ci-dessus.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caroline, DUBOIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 17/12/2020 17:03:26

PRADEL Linda
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT
Signé électroniquement le 18/12/2020 11 15 :29

CONTRAT DE PRÊT

N° 117623

Entre

OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT - n° 000289019

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

1/22

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT, SIREN n°: 278200019, sis(e) 401
BD IRENEE BONNAFOUS BP 239 82002 MONTAUBAN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE
HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

2/22

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhab Résidence Figueris, Parc social public, Réhabilitation de 46 logements situés 1 rue Figueris 82200 MOISSAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-et-onze mille euros (671 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de six-cent-soixante-et-onze mille euros (671 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRSB 19» (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW10 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1946, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRSB 15» (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swap Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes «FRSW11 Index» à «FRSW150 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/03/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	538 1408			
Montant de la Ligne du Prêt	671 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,25 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt ²	0,25 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 (Livret A).

² Les (s) taux (indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat :

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires :

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires :

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée :

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues :

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition :

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat :

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE MOISSAC	30,00
Collectivités locales	DÉPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	70,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

La confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE



OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE
HABITAT

401 BD IRENEE BONNAFOUS
BP 239
82002 MONTAUBAN CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U092460, OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 117623, Ligne du Prêt n° 5381408

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR1040031008200000449676C56 en vertu du mandat n° AADPH2018022000003 en date du 22 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

24 – 25 mars 2021

24. Demande de garantie d'emprunts par Tarn et Garonne Habitat pour la réhabilitation thermique de 5 résidences à Moissac

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la demande formulée par l'organisme Tarn-et-Garonne Habitat en date du 9 février 2021 pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre de son opération de réhabilitation thermique de 5 résidences à Moissac,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 119238 en annexe signé entre l'Office Public d'HLM de Tarn-et-Garonne Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 mars 2021,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Moissac accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608.438,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119238 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCORDE à l'organisme Tarn-et-Garonne Habitat une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre du prêt contracté par l'organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation thermique de 5 résidences à Moissac, dans les conditions présentées ci-dessus.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caroline, DUBOIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 05/02/2021 16:11:51

PRADEL Linda
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT
Signé électroniquement le 08/02/2021 09:44:10

CONTRAT DE PRÊT

N° 119238

Entre

OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT - n° 000289019

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT, SIREN n°: 278200019, sis(e) 401
BD IRENEE BONNAFOUS BP 239 82002 MONTAUBAN CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE
HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhab 5 résidences à Moissac, Parc social public, Réhabilitation de 71 logements situés sur plusieurs adresses à MOISSAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-huit mille quatre-cent-trente-huit euros (608 438,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de six-cent-huit mille quatre-cent-trente-huit euros (608 438,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRS19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

Le « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
ocotanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

7/21

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 05/05/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
ocotanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

8/21

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5392737			
Montant de la Ligne du Prêt	808 438 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	19 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,5 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
² Les (s) taux (indiqué)(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	70,00
Collectivités locales	VILLE DE MOISSAC	30,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
 - perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
 - dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
 - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
 - non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
 - non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
 - non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE
HABITAT401 BD IRENEE BONNAFOUS
BP 239
82002 MONTAUBAN CEDEXà CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U094671, OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 119238, Ligne du Prêt n° 5392737

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR1040031008200000449676C56 en vertu du mandat n° AADPH2018022000003 en date du 22 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

25 – 25 mars 2021

25. Politique de la ville – programmation 2021 – financement de projets associatifs

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu la loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la signature du contrat de ville du 10 juillet 2015,

Considérant que la programmation 2021 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier de 101 550 € euros.

Considérant que les actions retenues bénéficient par ailleurs de co financements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2022.

Considérant que pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059-02).

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « J'ai deux questions, la première concerne le programme de réussite éducative, vous proposez une subvention au CCAS de 25 000 € par rapport à ce programme, or nous venons de voter le transfert de cette compétence vers la mairie donc je ne comprends pas trop pourquoi le CCAS obtiendrait cette subvention à ce titre-là. J'ai une seconde question qui concerne l'association qui à mon avis a été oubliée volontairement ou pas, il s'agit de l'association Escale Confluence qui répond pourtant à tous les critères de la politique de la ville. Alors si je les reprends, renforcer la cohésion sociale, oui cette association propose des actions pour tous les items visés dans cette catégorie, renforcer la cohésion sociale et bien cette association y répond. Deuxième axe c'est favoriser le développement économique, cette association Escale Confluence propose et facilite l'insertion professionnelle des personnes. Le troisième item de cette politique de la ville c'est améliorer le cadre de vie des habitants, or il se trouve que cette association développe des actions facilitant les déplacements dans la ville et Escale Confluence accueille aussi une association qui s'appelle Montauban Service et celle-ci bénéficie d'une subvention au titre de la politique de la ville alors que son hébergeur Escale Confluence n'en bénéficie pas. En plus vous visez aussi trois enjeux transversaux, la prévention de toutes les formes de discrimination, l'égalité homme/femme etc... Cette association répond aussi à ces objectifs donc je ne comprends pas pourquoi cette association a été écartée de cette délibération. »

M. Le MAIRE : « Pour répondre juste à la première question, il y aura une décision modificative concernant tous les transferts d'ordre budgétaires y compris dépense, subvention... quand le transfert aura été acté, c'est bien cela M. Le DGS ? »

M. SIMONETTI : « C'est cela, au prochain conseil. »

M. Le MAIRE : « Au prochain conseil, pour la seconde question, je laisse Claudine MATALA vous apporter un élément de réponse. »

Mme MATALA : « En ce qui concerne Escale Confluence on ne remet pas en cause le bienfondé de vos actions mais j'ai sous les yeux une première délibération, la n°29 qui a été prise le 13 avril 2006, une convention signée le 19 avril 2006 pour l'ancien abattoir 23 chemin des vignobles. J'en ai une autre pour le logement d'urgence 7 rue des Figueris, délibération n°38 du 24 juin 2010, convention signée le 01 juillet 2010 prise à l'unanimité sous la mandature précédente. Des locaux mis à la disposition d'Escale Confluence mais pour lesquels il a été prévu qu'Escale Confluence devait bien sur assumer les charges de ces locaux, or concernant le 23 chemin des vignobles il y avait un compteur électrique qui n'a jamais été mis au d'Escale Confluence donc effectivement nous sommes remontés pour cette dette d'électricité qu'Escale Confluence n'honore pas une dette de 1 019.54 €. Quant au logement d'urgence du 07 rue de Figueris sur la convention que vous aviez signée puisque Mme HEMMAMI, M. BOUSQUET et Mme CAVALIE vous étiez déjà dans le conseil municipal précédent, concernant la facture d'eau nous sommes remontés sur 5 ans puisque la loi nous l'autorise et il y a une facture de 12 586.52 € qui a été payée évidemment par les Moissagais. Donc la

subvention qui n'a pas été attribuée correspond à cette dette qui n'a pas été honorée malgré vos engagements. »

Mme CAVALIE : « Je suis extrêmement choquée par votre réponse, je vais vous dire pourquoi, parce que juridiquement elle ne tient pas. Juridiquement elle ne tient pas parce que pour qu'une dette soit payée il faut d'abord qu'une facture soit émise et ensuite si celle-ci n'est pas payée la mairie a des voies de droit à sa disposition pour demander le paiement de ces factures mais en aucun cas elle ne peut utiliser ces dettes pour refuser à une association de fonctionner, et donc juridiquement votre position est intenable et elle est inadmissible, vraiment, donc vous envoyez effectivement une facture. »

M. Le MAIRE : « C'est fait. »

Mme CAVALIE : « Voilà mais pendant 5 ans peut être cette association n'en a jamais reçu, peut-être que les mairies précédentes avaient une pratique consistant à ne pas demander, à ne pas faire payer les flux, les charges de cette association, c'est leur problème et non la faute de l'association mais en aucun cas vous ne pouvez sanctionner une association d'une dette qu'elle n'aurait pas reçu ou pas payé en lui privant de subvention. Et cela vraiment c'est scandaleux. Je vous le dis tout de suite. Donc c'est pour cette raison que vous avez refusé de la mettre dans la délibération ? C'est à ce motif-là ? »

M. Le MAIRE : « Je vois que vous prenez très à cœur cette association. »

Mme CAVALIE : « Ah vraiment, vraiment...Je me dis que peut-être il y a d'autres associations qu'il manque pour les mêmes raisons et c'est grave. Là vraiment je m'inquiète sur la gestion des associations effectivement. »

M. Le MAIRE : « Je suis assez surpris vous qui êtes républicaine et vous le criez à corps et à cri sur les réseaux sociaux à tous les coins de rue que vous ne respectiez pas ce qui a été souverainement voté par la représentation municipale à laquelle vous apparteniez en 2006 et 2010, il y a eu une convention qui a été votée en l'occurrence à l'unanimité à cette période-ci qui explicitait bien que Escale Confluence devait régler les fluides, il s'avère que mes deux prédécesseurs avaient une autre politique, vous le dites qui consistait à occulter peut être par manque de courage ou par loyauté par ce qui avait été décidé par la représentation municipale sur les dettes que l'association devait honorer. Moi je suis très attaché à ce que décide la représentation municipale, il y a des conventions, c'est écrit noir sur blanc, par conséquent nous attendons que l'association règle les fluides. Elle a reçu des courriers en conséquence, nous attendons toujours la réponse. Voilà pourquoi quand une association a des dettes car elle n'honore pas ses engagements à l'égard de la collectivité, donc à l'égard du contribuable moissagais, nous attendons d'abord qu'elle règle l'argent qu'elle doit au contribuable avant de leur demander encore une fois un peu plus d'argent au contribuable. Cela s'appelle la bienséance et le respect du contribuable. Il n'y a donc pas de matière à polémiquer ni à perdre vos moyens Mme CAVALIE sur quelque chose qui est tout simplement légal. Et je vous rappelle que la municipalité est totalement souveraine dans l'attribution des subventions aux associations. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de 61 550 € selon la répartition suivante :

- Subventions cohésion sociale :	50 350 €
- Subventions emploi et développement économique :	10 200 €
- Subventions cadre de vie et renouvellement urbain :	1 000 €

APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 000 € dans le cadre de la subvention d'équilibre du CCAS pour les actions spécifiques au titre de la politique de la ville selon la répartition suivante :

- Programme de Réussite Educative (PRE) :	25 000 €
- Bourse au Permis :	5 000 €
- Service d'Accompagnement Social à la Mobilité (SASM) :	10 000 €

CCAS	Programme de Réussite Educative (PRE)	25 000 €
AFTRAM	Accompagnement à la scolarité	9 000 €
CROIX ROUGE	Accompagnement de personnes vulnérables et/ou isolées au travers d'actions favorisant le lien social et promouvant une meilleure alimentation	2 000 €
EPICE 82	Permanence d'accueil et d'accompagnement de proximité	5 000 €
LA MAISON DES ADOS	Espace accueil et écoute jeunes et parents	2 000 €
LE NOUVEL AMPHI	Animations Intergénérationnelles petites Vacances scolaires	500 €
TOUR DE JEU	Ludothèque géante	2 800 €
REEL	Sur le chemin des livres et des rencontres	1 000 €
MAJ	Faire et Innover pour une jeunesse investie dans sa ville	10 000 €
ASSOCIATION PLEIN VENT	Animation de quartiers	5 000 €
UNION SUCREE	Moissac Locavore	2 000 €
UFOLEP	Mise en Place de formations PSC1 pour les personnes résidant en QPV	1 500 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	Favoriser l'insertion sociale par la pratique du football, des enfants et de leur famille, qu'ils soient primo-arrivants ou issus de familles défavorisées	7 550 €
UFOLEP	Le sport vecteur de cohésion sociale	1 000 €
CIDFF	Renforcer l'accès aux droits des publics des publics fragiles qui résident en QPV de Moissac	1 000 €

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BOUGER POUR S'EN SORTIR	En mouvement vers l'emploi	6 000 €
CCAS	Bourse au permis de conduire	5 000 €
CIDFF	Insertion professionnelle des femmes	1 000 €
JOB IRL	Accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires de Moissac dans la découverte du monde professionnel	1 200 €
MFR	Plan d'Investissement dans les Compétences (Prépa apprentissage / Dispositif 100% inclusion)	2 000 €

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

MONTAUBAN SERVICES	Plateforme solidaire d'aide à la mobilité	1 500 €
CCAS	Service d'Accompagnement Social Mobilité	10 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

DIT que cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2021 de la Commune de Moissac.

26. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine agriculture

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 4 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Intervention des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Ce n'est pas une question mais une remarque d'ordre général qui fera office pour l'ensemble des subventions aux associations que nous passerons ensuite sans réintervenir. Juste pour dire que nous voterons l'ensemble des subventions aux associations car il nous paraît important que les associations puissent continuer de fonctionner et car la liste donnée représente un intérêt légitime pour la commune. Nous regrettons deux choses, la première c'est que vous avez dit tout à l'heure que la municipalité était totalement souveraine pour attribuer ou pas à des associations ce qui est sûrement vrai mais ce qui serait bien c'est qu'il y ait des critères affichés plutôt qu'une souveraineté totale et absolue de la part de ceux qui donne des crédits et des subventions, donc l'affichage des critères nous semble être quelque chose de fondamental et la deuxième remarque est sur le fait qu'on ne sait pas, au vu de cette liste, si des demandes ont été refusées ou pas puisqu'on vient de le voir pour la liste d'avant puisqu'Escale confluence avait a priori fait une demande, cela n'apparaît pas sur la liste le fait qu'elle ne soit pas présente et ensuite c'est aussi et nous n'y reviendrons pas dessus, nous ne référons pas une intervention sur le domaine culturel mais il y a la disparition sur cette liste d'acteurs culturels majeurs qui ont fait la réputation de la commune, qui ont œuvré sur cette commune pendant des décennies et on s'aperçoit aujourd'hui effectivement que ces acteurs culturels majeurs ont disparu, c'est la première chose. La deuxième chose, vous allez me dire que toutes celles ayant demandé une subvention l'ont obtenu, quid des associations qui n'ont pas demandé cette année pour une raison ou une autre, parce qu'elles étaient en sommeil du fait du COVID etc.... Comment cela se passera l'an prochain, nous donnera-t-on les critères ? Saura-t-on quels sont les éléments fondamentaux car cela était facile cette année de donner des subventions, vu que l'enveloppe était supérieure aux demandes. Evidemment vous avez donné à tous ceux qui ont demandé même plus parfois mais l'an prochain quand il y aura le retour d'autres associations qui cette année n'ont pas demandé, comment cela fonctionnera-t-il ? Quels sont vraiment les critères qui sont ceux que vous avez déterminés. A priori mes collègues qui étaient en commission pour l'attribution des subventions aux associations n'ont pas plus entendu parler de critères que nous ce soir. »

M. Le MAIRE : « Comme vous l'avez dit toutes les associations qui ont fait une demande ont toutes eu une subvention. Je laisse la parole à Luc PORTES concernant les critères, il y a un règlement d'attribution qui est bien précis là-dessus. »

M. PORTES : « En ce qui concerne les attributions de subvention les associations ont envoyé un dossier pour ce qu'ils désiraient qui était très copieux. Les dossiers ont été dépouillés par nos personnes, nos adjoints, nos agents de service, c'était vraiment étudié à la lettre et effectivement nous avons répondu à leur demande. Quant à l'année prochaine ; chaque jour suffit sa peine, nous verrons bien suivant les demandes posées. Nous étudierons tous les dossiers, je ne vois pas pourquoi nous allons nous inquiéter sur l'année prochaine, sur des associations qui n'existent pas aujourd'hui ou qui sont en sommeil. »

M. Le MAIRE : « Pour compléter et être transparent là-dessus, les associations sur la culture car vous semblez vous focaliser uniquement là-dessus n'ayant pas fait de demande : Arène théâtre, association pour un musée Firmin Bouisset, la bobine, la compagnie chant 'en scène, mémoire et patrimoine Moissagais, car ils se sont dissouts, nous avons reçu Chantal Fraysse hier et Théâtre Amateur Moissac, il y a par contre de nouvelles associations sur la culture, notamment « a long way studio » qui n'existait pas auparavant qui est en train de tourner un film au Félix et auquel nous avons mis à disposition un local municipal outre la subvention que nous voterons tout à l'heure. »

M. BOUSQUET : « Vous ne m'avez pas répondu sur les critères vous m'avez dit qu'effectivement il y a un dossier avec des éléments mais cela n'est pas un critère de choix. Quand on remplit le dossier nous répondons ensuite quand on donne une subvention, nous avons des critères pour évaluer l'intérêt ou pas, c'est-à-dire qu'il y a une grille et pas le dossier que l'on remplit. Ce n'est pas un critère le dossier. »

M. PORTES : « Le dossier comprend des éléments notamment en ce qui concerne leur reste, leur portefeuille si l'on peut dire. Le deuxième élément est l'activité qu'ils génèrent sur la commune. Le troisième

élément est le nombre de licenciés. Après on peut encore jouer sur le critère des enfants, sur la participation enfantine. »

M. Le MAIRE : « Il est clair qu'une association qui n'est pas très active au niveau des festivités municipales ou n'intervient pas alors qu'elle encadre des enfants dans le temps périscolaire ou extrascolaire, il est bien évident que ses subventions soit seront diminuées soit elle n'en n'aura pas car il faut qu'elle participe à la vie de la commune. Une subvention n'est pas un cadeau tombé du ciel, c'est avec l'argent de la collectivité donc ils doivent être des acteurs dynamiques au sein de notre collectivité. »

M. PORTES : « J'ajouterai qu'une subvention c'est un équilibre, uniquement un équilibre financier. Ce n'est pas de mettre de côté pour je ne sais quoi et quand on regarde le portefeuille des associations je crois que cela serait presque la commune qui devrait demander une subvention aux associations. »

M. Le MAIRE : « Cela dépend lesquelles, nous allons passer au vote des subventions agricoles qui voient leur montant augmenter de 105 % au total. »

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
AGRICULTURE	
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES ELEVEURS CAVALIERS RANDONNEURS	750 €
COMICE AGRICOLE	4 000 €
SITE REMARQUABLE DU GOÛT	5 000 €
MAISON FAMILIALE RURALE (MFR)	1 500 €
SYNDICAT DE DEFENSE DU CHASSELAS	5 170 €
TOTAL	16 420 €

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

27 – 25 mars 2021

27. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine culture

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 04 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Avec ici dessus des acteurs qui ont souhaité se retirer de Moissac notamment Arène Théâtre, cela fait chuter l'enveloppe des subventions vu qu'Arène Théâtre vampirisait et monopolisait quasiment l'ensemble des subventions. Pour le reste de nouveaux acteurs notamment des jeunes dynamiques avec « A long way studio » comme je vous l'ai dit et une augmentation de subvention pour un certain nombre d'associations notamment les amis de la musique, les marins de Moissac, los Caminaires Moissagais, Lou Griffoul, Organum qui prend 4 000 € de plus et l'union philatélique Moissagaise. Sachant que dans la délibération il est bien dit que compte tenu du report du festival des voix en octobre 2020. Il n'y aura pas de 25eme édition ce qui permettra à la commune de libérer un budget de 95 000 € qui pourra être affecté bien sûr au domaine culture. S. LOPEZ y travaille en ce moment puisqu'elle est en train d'organiser les parvis de l'été. Il y aura entre 6 et 8 concerts sur le parvis et le Cloître. Nous entrerons dans les détails lors d'une prochaine communication dans quelques semaines pour détailler ce projet culturel ambitieux. »

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
CULTURE	
ART EN BULLES	700 €
MOISSAC METIERS D'ART ET DE CREATION (2MAC)	4 000 €
LOU GRIFFOUL	800 €
LOUS AINATS DE LA GALASPO D'OR	850 €
DANSE LOISIRS	3 290 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	1 880 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	950 €
LES MARINS DE MOISSAC	1 500 €
LOS CAMINAIRES MOISSAGUESES	500 €
MOISSAC THE DANSANT	180 €
UNION PHILATELIQUE MOISSAGAISE	400 €
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE DE L'HOPITAL DE MOISSAC	3 000€
A LONG WAY STUDIO	500 €
TEMPS D'IMAGE	300 €
TOTAL	18 850 €

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

28 – 25 mars 2021

28. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine patriotique

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 4 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Intervention des conseiller municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci Jérôme, soit une augmentation de 1 130 € par rapport à l'an dernier pour les associations patriotiques et des anciens combattants. »

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE	300 €
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM)	500 €
ORDRE NATIONAL DU MERITE	300 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR (SMLH)	300 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)	200 €
TOTAL	1 600 €

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

29 – 25 mars 2021

29. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine environnement

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 4 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Là aussi la mairie augmente son soutien puisque l'association des chasseurs n'avait pas eu de subvention l'an dernier et le parfait pêcheur voit sa subvention également augmenter. »

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
ENVIRONNEMENT	
ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES DE TARN ET GARONNE (APATG)	200 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	2 000 €
LE PARFAIT PECHEUR	500 €
TOTAL	2 700 €

APPROUVE une subvention d'investissement de 4 000 € à l'association « Le Parfait Pêcheur »

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

30 – 25 mars 2021

30. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine divers

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 4 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Intervention des conseiller municipaux :

M. Le MAIRE : « Précisons concernant le comité des fêtes, il n'a demandé que 1 000 € puisqu'il n'a pas organisé la pentecôte l'an dernier. L'association plein vent voit sa subvention augmenter de 1 000 €, les retraités du centre hospitalier n'avaient pas de subvention, c'est la première année qu'ils l'obtiennent. Pour l'union sucrée une subvention exceptionnelle par rapport à un projet lié au marché municipal, au marché couvert qui devrait avoir lieu dans les prochains jours. Et je précise aussi que l'amicale des sapeurs-pompiers de Castel/Moissac n'avait pas de subventions les précédentes années et c'est la première année qu'ils obtiennent une subvention de la commune de Moissac et c'est bien normal. »

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
ASSOCIATIONS DIVERSES	
CFA ECOLE DES METIERS	5 000 €
PLEIN VENT	3 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CASTELSARRASIN-MOISSAC	3 800 €
ASSOCIATION DES RETRAITES DU CENTRE HOSPITALIER	330 €
COMITE DES FETES	8 000 €
UNION SUCREE (SUBVENTION EXCEPTIONNELLE)	1 000 €
TOTAL	21 130 €

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

31 – 25 mars 2021

31. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine personnel

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 04 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
ASSOCIATION DU PERSONNEL	
ADP2M – AMICALE DU PERSONNEL	22 000 €
TOTAL	22 000 €

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

Monsieur POUGNAND ne prend pas part au vote.

32 – 25 mars 2021

32. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine social

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 4 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Là aussi nous renforçons notre soutien à destination de plusieurs associations. Jérôme POUGNAND doit sortir puisqu'il est Vice-Président ou trésorier des bouchons d'amour. Il va sortir durant le vote. Là aussi la croix rouge voit sa subvention augmenter, tripler même puisqu'elle passe de 1 000 à 3 000 €. Nous doublons la subvention du secours catholique de 1 000 à 2 000 €. Une nouvelle association voit le jour subventionnée par la mairie. C'est une association de développement de soins palliatifs. L'Adil 82 concernant le mal logement passe de 470 à 1 200 € ce qui montre notre véritable volonté de lutter contre le mal logement et on proposera à cette association d'avoir des permanences au sein de la future maison municipale du Sarlac. J'M 82 reçoit pour la première fois une subvention de même que la ligue contre le cancer 82 ce qui n'était pas le cas auparavant et cela également pour l'amicale des donneurs de sang. Ainsi pas mal de nouvelles associations dans ce secteur et des associations importantes comme la croix rouge ou le secours catholique qui voient leurs subventions renforcées. »

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
SOCIAL	
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 82)	1 200 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	850 €
CROIX ROUGE	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 000 €
ASSOCIATION DES PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES	1 500 €
LIGUE CONTRE LE CANCER 82	500 €
LES BOUCHONS D'AMOUR	300 €
J'M 82	1 000€
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS (ASP 82)	500 €
TOTAL	10 850 €

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

33. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine sport

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 4 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Là aussi nous renforçons considérablement notre soutien aux associations sportives qui sont aussi victimes des conséquences de la crise sanitaire. Nous augmentons notre budget de 112% soit 13 425 € aux associations sportives cette année. Le rugby nous le verrons tout à l'heure, passera de 40 000 à 45 000 €. Bénéficient également de ces augmentations de subventions le club de foot grâce à la subvention votée tout à l'heure via les subventions politique de la ville, c'est environ 7 000 € de plus, donc le foot et le rugby voient notre soutien clairement renforcé à leur égard. L'Amicale Laïque Moissac Force athlétique voit sa subvention augmenter de même que Moissac athlétisme, l'écurie du chasselas automobile, le basket, le ski nautique et le tennis qui lui passe de 1 880 € à 9 500 €, donc une très forte augmentation car le tennis est un club très actif proposant en plus de nouvelles activités comme le padel, ils investissent financièrement dans ce projet de padel, nous avons donc voulu les en remercier. Également une augmentation pour l'UNSS collège François Mitterrand. Les autres associations sportives voient leurs subventions au moins égales à celles de l'an dernier. »

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AMICALE ANCIENS JOUEURS DE L'AVENIR MOISSAGAIS	470 €
AMICALE DES BOULISTES DE MOISSAC	470 €
AMICALE LAIQUE	2 000 €
AMICALE LAIQUE MOISSAC FORCE ATHLETIQUE	1 000 €
AVIRON CLUB MOISSAC	11 000 €
MOISSAC ATHLETISME	6 000 €
CONFLUENCES FOOTBALL CLUB	15 750 €
ECURIE DU CHASSELAS AUTOMOBILE	500 €
HELP DRIVING	470 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE FRANCOIS MITTERRAND	200 €
MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET CLUB (MCBB)	18 000 €
MOISSAC CYCLO SPORT (MCS)	750 €
MOISSAC GYM ASSOCIATION	3 200 €
MOISSAC JUDO	2 500 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	1 500 €
MOTO CLUB MOISSAGAIS	940 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	2 000 €
PETANQUE MOISSAGaise	1 000 €
TENNIS CLUB	9 500 €
UNSS COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	300 €
VOLLEY CLUB CASTEL MOISSAC	1 000 €
ECOLE CULTURELLE D'ARTS MARTIAUX	300 €
AERO CLUB CASTEL MOISSAC	500 €
TOTAL	80 850 €

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

Monsieur DUPARC ne prend pas part au vote.

34. Subvention aux associations exercice 2021 – domaine quartiers

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 4 mars 2021,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Là encore nous renforçons le soutien aux associations de quartier. »

M. DUPARC : « Je ne vais pas prendre part au vote. »

M. Le MAIRE : « D'accord, vous êtes dans le bureau de la madeleine. Nous augmentons notre soutien de 950 € pour l'ensemble des associations soit 185 % si on fait des pourcentages, Bien vivre au Fraysse bas de 280 à 350 €, St Benoit de 280 à 600 €, autour du feu de St Avit 280 à 560 € et la madeleine de 280 à 560 €. Pourquoi cet effort car tout simplement ces associations sont sevrées d'activité depuis 1an ½ deux ans et on compte sur leur dynamisme et leur volontarisme pour participer à l'animation de notre commune quand la crise sanitaire ne sera qu'un lointain souvenir. Espérons-le dès l'été prochain. »

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Subvention 2021
ASSOCIATIONS DE QUARTIER	
AUTOUR DU FEU DE SAINT AVIT	560 €
BIEN VIVRE A LA MADELEINE	560 €
BIEN VIVRE AU FRAYSSE BAS	350 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT BENOIT	600 €
TOTAL	2 070 €

PRECISE qu'à compter de l'exercice 2021, toute subvention supérieure à 10 000 € sera versée en deux échéances :

- 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la présente délibération.
- Le solde, après production des justificatifs des différentes actions effectivement réalisées au 30 octobre.

35. Convention d'objectifs entre la ville de Moissac et l'Association « Avenir Moissagais »

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Vu l'article L.1611-4 du code Général des Collectivités Territoriales concernant l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations,

Vu les éléments fournis par l'association,

Le montant de la subvention (fonctionnement uniquement) s'élève à 45 000 €.

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « La nouveauté dans cette convention c'est l'augmentation de la subvention de 5 000 €. Quand on a assisté à l'Assemblée générale avec M. POUGNAND, M. ACHCHTOUI et M. LERMINEZ au mois de juillet nous nous sommes aperçus de l'état assez préoccupant des comptes de l'AM qui vit de plein fouet la crise COVID puisque c'est un club qui vit en partie des recettes billetterie et de la vente de boissons et autre durant les mi-temps, et là ils ne peuvent plus bénéficier de ces recettes. »

M. VELA : « Nous en avons parlé en commission pour l'augmentation des clubs sport Co, le foot ou le rugby en sachant qu'un club a beaucoup plus de dépenses que de recettes mais aujourd'hui des dépenses ils n'en n'ont pas, c'est pour cela que je ne comprends pas l'augmentation de la subvention. »

M. Le MAIRE : « Pour le club de rugby ? »

M. VELA : « Club de rugby et... »

M. Le MAIRE : « Parce que nous avons vu leurs comptes et ils ont attiré l'attention de la municipalité, ils n'ont plus de recettes, alors c'est vrai qu'ils n'ont pas de dépense de déplacement mais ils n'ont plus recettes billetterie ou autre et du coup ils étaient assez inquiets lors de leur assemblée générale du mois de juillet dernier. Effectivement cela nous alertait nous aussi donc nous souhaitons exceptionnellement cette année renforcer notre soutien d'autant qu'en plus ils ont des travaux à faire, en cours qui ont nécessité des dépenses supplémentaires. »

M. LHERMINEZ : « M. Le MAIRE je peux intervenir, je me souviens également que le sponsoring est très important sur les trois gros clubs, MCBB, AM et Foot, ils comptent beaucoup de recettes venant de leur sponsor et là, avec le COVID, beaucoup de sponsor ont arrêté de subventionner quoi que ce soit donc c'est assez catastrophique pour eux. »

M. Le MAIRE : « Ajoutez à cela une baisse du nombre de licenciés pour le rugby notamment. Il y a aussi le mérite, ils sont montés en fédérale 3 donc ils mettent en avant le savoir-faire moissagais en terme rugbystique. Il faut aussi récompenser ceux qui gagnent. »

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Convention d'Objectifs passée avec l'Avenir Moissagais,

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

DECIDE le versement d'une subvention de 45 000 € à l'Avenir Moissagais.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre **La Ville de Moissac**
Représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire,
Dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du
Agissant es qualité, d'une part,

Et **L'Avenir Moissagais**
Représenté par Messieurs Stéphane BIARGUES et Régis LACAZE, Co-présidents,
Agissant es qualité, d'autre part.

PREAMBULE :
En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Association, afin de bénéficier du soutien de la Commune de Moissac.
Elle définit les obligations que l'Association Sportive, d'une part, et la Commune de Moissac, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

ARTICLE 2 : POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION – SES OBJECTIFS
En accord avec la Commune de Moissac, la politique sportive de l'association est ainsi définie :

- Respecter les valeurs morales et éthiques du sport,
- Respecter le statut de la loi du 1^{er} Juillet 1901,
- Promouvoir l'image de la Commune de Moissac,
- Maintenir ou améliorer son niveau de pratique,
- Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics,
- Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire,
- Développer la formation des cadres techniques (éducateurs, arbitres et dirigeants),
- Organiser et participer à des manifestations exceptionnelles ainsi qu'aux différentes animations organisées par la Commune de Moissac.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION
Elle s'engage :

- A) à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 2,
- B) à transmettre les informations nécessaires à l'évaluation des objectifs précités.
- C) à participer à une évaluation de l'atteinte des objectifs au cours du 4^{ème} trimestre.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION
L'Association s'engage :

- à formuler sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- à communiquer ses bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses activités dans et hors des installations sportives et locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune de Moissac, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC

Elle s'engage à apporter une contribution financière répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de **45 000 €**,
- Subvention pour organisation de manifestation de **0 €**.

Le montant total de la contribution pour l'année 2021 s'élèvera à 45 000 €.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit dans un des cas suivants :

- dissolution de l'Association par son Conseil d'Administration,
- faillite de l'Association,
- en cas de non-respect des obligations visées par la présente convention, un mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac

Le

**Le coprésident de
L'Avenir Moissagais,**

**Le coprésident de
L'Avenir Moissagais,**

Le Maire de Moissac,

Stéphane BIARGUES.

Régis LACAZE.

Romain LOPEZ.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

36 – 25 mars 2021

36. Subvention complémentaire pour le CCAS de la Ville de Moissac

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS doit assurer le financement de son fonctionnement

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire de 270 000 € au CCAS afin que l'équilibre budgétaire de la structure soit assuré pour l'année 2021.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Moissac et le CCAS de la Ville de Moissac,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Nous sommes toujours sur un jeu de ligne budgétaire en fait. Donc on bascule 200 000 €, on bascule 270 000 € et au prochain conseil ou dans quelques conseils on va rebasculer dans l'autre sens, en fait nous naviguons en eaux troubles. »

M. Le MAIRE : « Nous ne naviguons pas en eaux troubles, il ne vous a pas échappé que nous votons le budget communal en mars et non pas en décembre contrairement à l'ancienne municipalité. Il faut que le CCAS tourne d'ici mars car entre janvier et mars il y a quand même trois mois d'activité à honorer et nous sommes en restructuration des services entre janvier et mars. C'est un long processus qui avait été entamé sous l'ancienne municipalité. Je ne vais pas vous refaire l'histoire, nous avons continué l'audit qui s'est conclu, au mois de décembre. Il a fallu réunir ensuite les représentants du personnel en janvier car nous sommes légalistes et il y a une procédure légale à suivre donc cela prend du temps quand il y a ce type de modification et c'est pour cela que nous sommes obligés avant tout d'assurer encore le fonctionnement du CCAS le temps que le budget soit voté d'une part et que d'autre part ces services soient définitivement transférés. M. Le 1^{er} adjoint vous pouvez compléter mon propos peut-être. »

M. PORTES : « D'autant plus que c'est du personnel donc nous n'allons pas laisser du personnel sans salaire pendant cette période. »

Mme HEMMAMI : « Nous sommes bien d'accord M. PORTES, justement il y a déjà du personnel qui a été transféré en mairie. »

M. PORTES : « Au 1^{er} avril. »

M. Le MAIRE : « Au 1^{er} avril nous venons de le voter maintenant Mme HEMMAMI donc nous ne pouvons pas le transférer avant. Nous avons décidé aujourd'hui, l'assemblée délibérante a décidé de le transférer aujourd'hui. »

Mme HEMMAMI : « Certaines personnes du CCAS ont déjà commencé à travailler en mairie. »

M. PORTES : « Exact un agent. »

Mme HEMMAMI : « Ah merci. »

M. PORTES : « Un agent oui effectivement. »

M. Le MAIRE : « Mais qui n'est pas du pôle petite enfance, qui n'entre pas dans le cadre de ces délibérations car il n'est lié ni à la petite enfance ni au logement ni au PRE. »

Mme HEMMAMI : « Ce n'est pas ce que j'ai dit mais on n'est bien d'accord qu'il y a déjà un personnel qui a été transféré. »

M. PORTES : « Oui un agent. Il en reste, au niveau du CCAS il y en a 80 qui sont sur le terrain et il ne faut pas les laisser sans salaire. »

Mme HEMMAMI : « Nous sommes bien d'accord là-dessus, ce que je veux dire c'est qu'à un moment donné vous souhaitez transférer certains services avec des compétences d'accord sauf que j'ai l'impression qu'on ne fait pas les choses dans l'ordre. »

M. Le MAIRE : « Il y a une procédure à respecter. »

Mme HEMMAMI : « Donc on fait le premier versement, puis un second et ensuite on revient en arrière. »

M. PORTES : « Le premier versement. »

Mme HEMMAMI : « De toute façon nous ne serons pas d'accord M. PORTES, j'ai bien entendu vos propos, je pense que nous pouvons avancer, merci. »

M. Le MAIRE : « Mme HEMMAMI vous dites une ineptie, il faut bien verser une subvention d'équilibre sinon comment fait-on pour payer les salaires du CCAS, ils vont manger ... Vous voulez les rationner au pain sec et à l'eau entre janvier et mars ? Il faut bien qu'ils aient de quoi vivre, donc c'est normal qu'il y ait cette subvention d'équilibre, vous l'avez-vous-même voté au CA donc je ne comprends pas votre revirement, vous avez bien compris au CA comment procéder, vous avez tout voté. Et là d'un coup car il y a la presse vous virevoltez un mois après, c'est vous qui êtes un peu perdu Mme HEMMAMI. »

Mme HEMMAMI : « Je sais qu'il est tard M. LOPEZ mais je ne suis pas perdue je sais encore ce que je fais merci. Ce que je dis et ce que je redis c'est que vous ne savez pas exactement où vous allez et vous ne savez pas en quel temps donc du coup on fait un premier versement, un second qui est tout à fait logique pour continuer à payer le personnel et dans quelques conseils nous ferons l'inverse pour revenir vers la municipalité. »

M. PORTES : « C'est tout à fait logique. »

M. Le MAIRE : « Quand vous restructurez des services, avant cette restructuration il faut continuer à payer le personnel, vous ne pensez pas ? »

M. PORTES : « Je ne vois pas l'illogisme de cette démarche, c'est tout à fait logique. Nous allons arriver à faire le point, nous verrons à quel moment et là effectivement nous ferons l'état, que doit-on, que doit on relever ? Quelle est la subvention que nous devons reverser encore peut-être au CCAS pour compléter, peut-être cela ne suffira pas cette somme-là. Il faudra ajouter peut-être je ne sais pas. Il faudra faire l'étude et quand elle sera faite nous prendrons les décisions. »

M. Le MAIRE : « Le budget est primitif c'est-à-dire que tout ce que l'on vote c'est une prévision, vous le savez, cela ne change pas le reste et quand on restructure des services, d'autant qu'il avait été engagé par l'ancienne municipalité un audit, il fallait aller jusqu'au bout car il coûte de l'argent et quand il y a eu les conclusions de cet audit nous en faisons part aux agents, on discute avec eux, savoir s'ils sont d'accord et ensuite il faut réunir le comité technique qui a été réuni en présence des représentants syndicaux qui ont voté à l'unanimité ce transfert de compétence donc il y a un processus à faire. Quand on respecte ce processus, ça ne va pas, rien n'ira jamais avec vous. »

Mme HEMMAMI : « Ce que je dis ne va jamais, ça s'est sûr. »

M. PORTES : « C'est pour cela que vous êtes en minorité. »

M. Le MAIRE : « On respecte la procédure et vous nous accusez de respecter la procédure. Si nous ne la respectons pas nous serions d'horribles anti-républicains, nous ne savons plus où l'on va. »

Mme CAVALIE : « C'est juste que vous faites touristes c'est tout. C'est-à-dire que quand vous faites un changement de service, un transfert de compétence, il faut prévoir le budget à l'avance. Là au lieu de dire on transfère le personnel donc nous allons donner la subvention au CCAS, le temps du transfert en une seule fois, vous nous faites d'abord voter une subvention puis vous procédez au transfert, oui, mais le transfert va être un peu long donc il faudra payer, donc nous voterons une seconde subvention et derrière vous vous dites que le personnel étant transféré il faudra voir peut-être que la subvention sera trop lourde donc nous en référons une... un transfert de service c'est une organisation de service qui change, cela se prévoit, comme vous l'indiquez cela s'étudie donc on étudie toutes les facettes : l'organisation des services, quels seront les chefs de service, où les accueille-t-on, quel budget avant de proposer une telle délibération. »

M. PORTES : « Ne vous inquiétez pas cela a déjà été étudié. Simplement au niveau des transferts de personnel ce n'est pas des fraises et des légumes que nous transférons, c'est du personnel, il faut les contacter, voir les services, les syndicats et en fonction les dates sont arrêtées. »

M. Le MAIRE : « Si nous avons outrepassé les syndicats, qu'auriez-vous dit Mme HEMMAMI ? Il y a une procédure à suivre, elle est claire, réglementaire, on la suit pour être dans les clous, que rien ne nous soit reproché et pour que le personnel puisse avoir un salaire à la fin du mois et se nourrir avant qu'il ne soit

transféré. C'est donc tout à fait normal que tout soit fait dans l'ordre des choses. Si cela avait été différent vous nous auriez jugé, à juste titre. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 270 000 €,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Moissac et le CCAS de la Ville de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE MOISSAC
ET CCAS DE LA VILLE DE MOISSAC**

La Ville de Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée « La Ville de Moissac », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Claudine MATALA, agissant en vertu de la délibération n° Conseil d'Administration en date du,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Considérant que le CCAS doit assurer le financement de son action.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV

Article 1 : Montant de la subvention complémentaire :

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de MOISSAC versera une subvention complémentaire 2021 de 270 000 €.

Article 2 :

Les articles de la convention cadre demeurent inchangés.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire

Claudine MATALA

Romain LOPEZ

MARCHES PUBLICS

37 – 25 mars 2021

37. Convention de groupement de commandes entre la Ville de Moissac et le CCAS pour des prestations d'assurances – approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport de Monsieur Romain LOPEZ, Maire, proposant de se prononcer sur :

- L'adhésion de la mairie au groupement de commande,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Le choix d'adhérer à l'ensemble du projet de marché.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale proposera le projet de convention lors de son conseil d'administration du 31 mars 2021 et validera les principes suivants :

- L'adhésion du CCAS au groupement de commande,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la Ville de Moissac et d'adhérer aux prestations suivantes :
 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
 - Assurance des responsabilités et des risques annexes,
 - Assurance des véhicules et des risques annexes,
 - Assurance de la protection juridique,
 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
 - Assurance risques statutaires.
- L'autorisation à Madame MATALA, vice-présidente de signer la convention et à en assurer l'exécution.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Moissac au groupement de commandes,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale,

CHOISIT d'adhérer à l'ensemble des projets de marchés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution.



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés

- la Ville de Moissac, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021,
- et
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, représenté par Madame Claudine MATALE, Vice-Présidente, dûment habilitée par la délibération du conseil d'administration du XXXXXXXXXXXXX,

Préambule

Une consultation pour des prestations d'assurances par le groupement "la Ville de Moissac, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le SIEPA" avait été lancée en 2016 pour les lots "risques statutaires" et "assurances tous risques exposition". La mise en place de ces deux marchés a été effective au 01 janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Une autre consultation avait été lancée en 2017 par le même groupement pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2018 pour les lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle

Les marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2021

Il y a donc lieu de relancer une consultation pour ces prestations.

CONSIDERANT les besoins communs de la Ville de Moissac et du CCAS, pour les prestations d'assurances (le SIEPA ayant été dissous le 31 décembre 2020),

CONSIDERANT la volonté de ces deux structures de coopérer et de mutualiser leurs services et leurs moyens,

CONSIDERANT l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la Ville de Moissac et le CCAS décident de regrouper leurs besoins en matière de prestations d'assurances par le biais d'un groupement de commandes.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes au sens et en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La Ville de Moissac
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la convention

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Article 3 – Désignation du coordonnateur

Les parties conviennent de désigner la Ville de Moissac, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63 - Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.

La rédaction des pièces de marché sera réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation des marchés, dont notamment :

Phase de passation

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;

- Etablir le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Centraliser les questions posées par les candidats et leur apporter les réponses adéquates
- Recevoir les candidatures et les offres
- Tenir le registre des dépôts
- Procéder à l'ouverture des plis
- Préparer les procès-verbaux d'ouverture des plis
- Convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement

- Rédige le (s) rapport(s) d'analyse des offres administratives et techniques,
- Informe les candidats retenus et non retenus,
- Signe les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Transmet au contrôle de légalité les pièces relatives aux marchés conclus,
- Notifie les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Transmet aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- Assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- En cas d'infructuosité
 - o Prend la décision d'infructuosité et en informe les candidats ayant remis une offre,
 - o Choisit la procédure la plus adaptée à mettre en place après consultation infructueuse

Phase exécution :

- Prépare et signe au nom du groupement les avenants
- Prononce, le cas échéant, les résiliations après accord des membres du groupement

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment de payer les factures afférentes.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants. En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution des marchés.

Article 4.2 – Droits et obligation des membres du groupement

Les membres s'engagent pour leur part à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres,
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- En cas de sous-traitance déclarée dans le cadre du marché, il incombera à chaque membre du groupement d'accepter et d'agréer les conditions de paiement du sous-traitant et d'en informer le coordonnateur
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché
- Participer aux frais en cas de condamnation du coordonnateur par décision d'une juridiction administrative.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

La commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés(s).

La commission se réunira dans les locaux du coordonnateur du groupement. En cas d'empêchement cette réunion pourra se dérouler dans l'un des locaux d'une des collectivités adhérentes.

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix. Une copie de la délibération prise par l'assemblée délibérante de la collectivité susmentionnée est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 – Dispositions financières

Article 6.1 - Frais du marché

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Excepté lorsque les frais se rapportent à une prestation qui bénéficie uniquement à un des membres du groupement. Dans ce cas, les frais sont pris en charge directement par le membre concerné du groupement. Cette disposition est également applicable lorsque plusieurs membres du groupement sont concernés. La répartition est alors effectuée à égalité entre les membres concernés, sauf accord spécifique préalable fixant hors de la présente convention une clef de répartition.

Article 6.2 - Frais de justice

Bien que le coordonnateur agisse au nom des membres du groupement, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. C'est pourquoi, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision d'une juridiction administrative devenu définitive, la charge financière qui en découle est répartie entre les membres du groupement à part égale et ce quel que soit l'importance du marché dévolus à chacun des membres du groupement. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Responsabilité juridique des membres du groupement et capacité à ester en justice

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 10.1 - Responsabilité juridique

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement

Les responsabilités sont réparties comme suit :

- Pour la passation du marché : responsabilité solidaire entre les membres du groupement
- Pour l'exécution du marché : responsabilité pour chaque membre pour le marché qui le concerne.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché dans les conditions prévues dans les documents contractuels et à défaut, assume la responsabilité des difficultés et des litiges qu'il pourrait générer.

Article 10.2 Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation des marchés, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des marchés objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement

Article 11 – Substitution du coordonnateur

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modification ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 12 – Contentieux

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Moissac Le Maire,	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice-Présidente,
Romain LOPEZ	Claudine MATALA

38. Autorisation de signer les marchés d'assurances à venir

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21- 1

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés présentés par Monsieur le Maire, à savoir :

La durée des marchés est de 5 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Lot 1 : l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes comprend notamment les bâtiments et les biens immobiliers désignés à l'inventaire, les biens mobiliers, le matériel, les marchandises, les biens extérieurs.

Lot 2 : l'assurance des responsabilités et des risques annexes comprend les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui.

Lot 3 : l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes comprend la responsabilité civile / défense et recours (réparation corporelle et matérielle, défense de l'assuré devant les tribunaux en raison de poursuites consécutives aux contraventions ou délits), les dommages subis par le véhicule (incendie, vols, accidents, vandalisme, bris de glaces, catastrophes naturelles.

Lot 4 : l'assurance de la protection juridique : à la suite d'un litige la collectivité pourra solliciter une consultation juridique ou engager une procédure.

Lot 5 : l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : la défense des agents devant toute juridiction pénale pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, la réparation de leurs dommages matériels, corporels et immatériels suite à des violences pour voies de faits, les frais de leur protection en cas de menaces, la protection des élus lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leur fonctions.

Lot 6 : "Risques statutaires" comprenant les couvertures suivantes : Décès, Accident du travail / maladies professionnelles sans franchise.

Lot 7 : " risques expositions" comprend les expositions permanentes et temporaires.

L'estimation est calculée sur les montants des primes actuelles et également selon les options qui avaient été choisies par la Ville et le CCAS lors de la notification des marchés.

L'estimation TTC annuelle est la suivante :

		COMMUNE	CCAS	TOTAL
LOT 1	Dommages aux biens	30 000,00 €	600,00 €	30 600,00 €
LOT 2	responsabilité civile	6 300,00 €	1 650,00 €	7 950,00 €
LOT 3	véhicules	31 100,00 €	4 300,00 €	35 400,00 €
LOT 4	protection juridique	1 500,00 €	550,00 €	2 050,00 €
LOT 5	protection fonctionnelle	1 000,00 €	350,00 €	1 350,00 €
LOT 6	Risques statutaires	61 500,00 €	61 300,00 €	122 800,00 €
LOT 7	Risques exposition	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
TOTAL		132 900,00 €	68 750,00 €	201 650,00 €

POUR 5 ANS	664 500,00 €	343 750,00 €	1 008 250,00 €
-------------------	--------------	--------------	----------------

Considérant que les contrats pour :

- L'assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- L'assurance des responsabilités et des risques annexes,
- L'assurance des véhicules et des risques annexes,
- L'assurance de la protection juridique,
- L'assurance de la protection fonctionnelle juridique,
- L'assurance risques statutaires,
- L'assurance risques expositions

Arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les prestations reprises ci-dessus

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à venir avec les titulaires suite à la définition du besoin à satisfaire et des montants prévisionnels présentés.

39. *Suivi animation du dispositif OPAH RU – avenant n°2 au marché d'Urbanis*

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Vu la délibération n° 30 du 05 mars 2019 autorisant le Monsieur le Maire à signer les marchés avec le titulaire après avis de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité, pour la période N° 1 de tenir compte du nombre de jours dédiés par URBANIS au volet LHI (visites, accompagnement social, comités techniques...) soit 23 jours au lieu de 18,5 jours

Considérant qu'un avenant n°1 a été signé le 16 décembre de 2020 afin de prendre en compte des prestations réalisées par URBANIS au volet LHI (visites, accompagnement social, comités techniques...) pour un montant de 4 500 € HT (soit 9 jours)

Considérant que 4 visites complémentaires au lieu des 9 initialement prévues ont été réalisées par URBANIS pour la période allant d'octobre 202 à fin février 2021

Considérant la nécessité de répondre, jusqu'au 31 mai 2021, à l'accroissement du nombre et de suivi de signalement Lutte contre l'Habitat Indique (LHI)

Considérant la nécessité d'augmenter la prestation d'URBANIS (volets dédiés au LHI et contre-visites sur le périmètre OPAH RU), soit 17 jours jusqu'au 31 mai 2021 pour un montant HT de 8 500 €.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Effectivement, comme vous l'avez justement dit dans la conclusion de votre délibération, c'est aussi une volonté de la municipalité d'abonder ce dispositif dans le cadre de certains suivis de dossier et notamment des dossiers liés à l'insalubrité. »

**Le Conseil Communal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 avec le Cabinet URBANIS pour un montant de 8 500 € HT portant le marché à 379 186,25 € HT (y compris avenant N°1) à 387 686,25 € HT soit une augmentation de 3,47 % du marché initial.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

40 – 25 mars 2021

40. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Madame SAVY Patricia – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 19/01/2021 de Mme SAVY Patricia,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif initial de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourg-centre Occitanie et du renouvellement urbain,

Considérant que Mme SAVY Patricia remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mme SAVY Patricia met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 10 101 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	25 Rue Louis d'Anjou , 82200 Moissac	Taux
Montant total travaux TTC	10 723 €	
Montant total travaux Subventionnables	10 101 €	
Type de travaux/dossier	FART (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	
Prime Habiter mieux	1 010 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	5 050 €	50%
Eco Cheque Région	1 500 €	Prime
Montant subvention Moissac	2 663 €	Quartier Centre-ville
Total des subventions	10 723 €	
Reste à charge estimé	0 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme SAVY Patricia une subvention de 2 663 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

41. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Madame TISSANDIER Laeticia – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 19/01/2021 de Mme TISSANDIER Laeticia,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif initial de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourg-centre Occitanie et du renouvellement urbain,

Considérant que Mme TISSANDIER Laeticia, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mme TISSANDIER Laeticia met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 8 876 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>32 Avenue Jean Jaurès, 82200 Moissac</u>	Taux
Montant total travaux TTC	9 364 €	
Montant total travaux Subventionnables	8 876 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	500 €	Prime TM
Prime Habiter Mieux	887 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	4 438 €	50%
Eco Cheque Région	1 500 €	Sous conditions
Montant subvention Moissac	1 000 €	Quartier Intermédiaire
Total des subventions	8 325 €	
Reste à charge estimé	1 039 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme TISSANDIER Laeticia une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

42. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Monsieur TATULLI Michel – Dossier FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 19/01/2021 de M. TATULLI Michel,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif initial de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourg-centre Occitanie et du renouvellement urbain,

Considérant que M. TATULLI Michel, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que M. TATULLI Michel met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 15 830 € HT

Récapitulatif

Adresse immobilière	8 impasse Henri Dunant, 82200 Moissac	Taux
Montant total travaux TTC	20 232 €	
Montant total travaux Subventionnables	15 830 €	
Type de travaux/dossier	Fart (économie d'énergie)	
CD 82 (conseil départemental)	300 €	Prime M
Prime Habiter Mieux	1 583 €	10%
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	5 540 €	35%
Eco Cheque Region	1 500 €	Prime
Montant subvention Moissac	2 000 €	Quartier Sarlac
Total des subventions	10 923 €	
Reste à charge estimé	9 309 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. TATULLI Michel une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

43. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires occupants, Madame GALLIFA Reine – Dossier autonomie

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 18/12/2020 de Mme GALLIFA Reine,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif initial de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourg-centre Occitanie et du renouvellement urbain,

Considérant que Mme GALLIFA Reine remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que Mme GALLIFA Reine met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 7 950 € HT

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>40 Avenue du Président René Coty 82200 MOISSAC</u>	Taux
Montant total travaux TTC	8 387 €	
Montant total travaux Subventionnables	7 950 €	
Type de travaux/dossier	Autonomie	
CD 82 (conseil départemental)	397 €	10% montant subv ANAH
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	3 975 €	50%
Montant subvention Moissac	795 €	Quartier Centre-ville
Total des subventions	5 167 €	
Reste à charge estimé	3 220 €	

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à Mme GALLIFA Reine une subvention de 795 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

44. OPAH-RU 2019/2024 – Attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, Monsieur LEGRY Arnaud – Action accompagnement ville / dossier façade / menuiseries

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 23/01/2020 de M. LEGRY Arnaud,

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif initial de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région,

Considérant que M. LEGRY Arnaud, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH RU,

Considérant, en effet, que M. LEGRY Arnaud met en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux est de 12 701 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	<u>13 rue de la République 82200 Moissac</u>
Surface façade	45 m2
Type de travaux/dossier	Façade/menuiseries
Montant total travaux HT	12 701 €
Montant subvention Moissac	4 748 € (2 748 € subvention façade + 2 000 € subvention menuiseries)
Reste à charge	7 953 € HT

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. LEGRY Arnaud une subvention de 4 748 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

45. Avenant n° 2 à la concession de l'équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF)

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12 du 30 juin 2006 portant concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance,

Vu la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à Moissac sur le domaine public fluvial confié à VNF, le cahier des charges et le règlement portuaire applicable à l'équipement léger de plaisance de Moissac du 04 juillet 2006, pour la période du 01/06/2006 au 31/05/2021,

Vu la délibération n° 8 du 27 octobre 2011 portant avenant n° 1 à la convention de sous-traitance pour l'exploitation du Port de Moissac,

Vu la délibération n° 22 du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 1,

Vu l'avenant n° 1 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 02 décembre 2013, prenant effet au 1^{er} juin 2013 (date anniversaire de la convention initiale de concession) jusqu'à la fin de la concession initiale le 31 mai 2021,

Considérant que VNF propose à la commune un avenant n° 2 à la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac, permettant de prolonger ladite concession jusqu'au 31/12/2021.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 2 à la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec VNF, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Sachant que le port est un enjeu touristique important, il a subi aussi les conséquences de la crise sanitaire, il est passé de 13 000 nuitées à 9 000 nuitées de mémoire. Sachant que depuis quelques années nous observons une baisse du nombre de plaisanciers de passage, et une très légère augmentation, une stagnation des plaisanciers en hivernage c'est-à-dire ceux qui passent d'octobre à mars ou avril, nous réfléchissons sur la future gestion du port, délégation régie ou pas. Nous nous laissons un certain temps. Et en fonction de cela jusqu'au 31 décembre on se laisse le temps de réfléchir et de voir quelle serait la meilleure des gestions en fonction des objectifs de la municipalité d'autant que nous souhaitons avoir le soutien des autres collectivités qui sont chef de file en matière du tourisme notamment la région qui s'est désinvestie de ce port depuis des années. Nous espérons donc que le futur exécutif régional qui changera peut-être en juin aura une vision un peu plus attentive sur ces questions du tourisme et notamment du cyclo-tourisme et du tourisme voie verte qui a augmenté entre l'été 2019 et l'été 2020 et nous déplorons qu'aucune infrastructure n'ait été développée pour les cyclo-touristes quand ils arrivent à Moissac ou sur un centre de la voie verte sur notre département, il n'y a pas de conciergerie pas de garage à vélos. Donc l'exécutif régional actuel qui donne des subventions à des bobos toulousains pour qu'ils s'achètent des vélos électriques pour ce serait bien qu'ils pensent aussi aux cyclo-touristes qui consomment dans les zones rurales de notre région. Mme HEMMAMI la parole est à vous »

Mme HEMMAMI : « Je voudrai simplement demander si vous pouviez faire une vérification, au niveau de l'exploitation, il semblerait qu'il y ait une partie du port qui n'entre pas dans la partie exploitée par la compagnie d'exploitation des ports qui est Véolia.

M. Le MAIRE : « La CEPP. »

Mme HEMMAMI : « La partie qui correspond à celle partant de la pompe à essence jusqu'à l'écluse. Cette partie-là a du gravier au sol. il semblerait qu'elle ne fasse pas partie de l'exploitation donc il faudrait avoir une attention particulière sur cette partie-là. »

M. Le MAIRE : « M. Le DST vous pouvez confirmer, je crois qu'effectivement cela ne fait pas partie de l'ASEP. »

M. LAVERGNE : « C'est un dossier que j'ai pris en arrivant sur les premières semaines. Le périmètre prend bien jusqu'à l'écluse sauf que cette partie-là n'est pas entretenue et est essentiellement réservée aux bateaux de passage de croisière. »

M. Le MAIRE : « En fait ce qui n'est pas géré par la CEPP c'est le port Tarn qui est lui géré par VNF. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à l'équipement léger de plaisance, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant,



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

AVENANT N°2

A LA CONCESSION DE L'EQUIPEMENT LEGER DE
PLAISANCE
du 01/06/2006

Préambule :

Dans le présent avenant :

- le terme concédant désigne Voies Navigables de France, Etablissement public administratif, EPA, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutieux, 62408 BETHUNE CEDEX, immatriculé auprès de l'INSEE sous le n°130 017 791, pris en la personne de son représentant local, M. Henri Bouyssès, agissant sur délégation,
- le terme de concessionnaire désigne la commune de Moissac, représentée par M. le Maire en vertu d'une délibération du qui autorise la signature de cet avenant,

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

La durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance de Moissac est prolongée jusqu'au 31/12/2021, afin de permettre la mise en œuvre de la procédure pour la rédaction de la convention de gestion et d'exploitation suivante, tout en assurant la continuité du service public.

ARTICLE 2 : droits réels :

Le présent avenant ne confère pas de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

Pour le concédant,

Le Directeur Territorial du Sud-Ouest

Pour le concessionnaire,

Henri Bouyssès

46. Avenant 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 portant réglementation sur la procédure de Délégation de Services Publics,

Vu la délibération n° 16 du 04/10/2012 approuvant le principe de la Délégation de Services Publics,

Vu le rapport du maire sur le choix du délégataire transmis aux conseillers municipaux dans un délai de 15 jours précédant le conseil municipal,

Vu la délibération n° 31 du 06 juin 2013 approuvant les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service objet du contrat, et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Considérant que le contrat signé par les deux parties le 02 juillet 2013, pour une durée de 8 ans, a pris effet à la date de notification et prendra fin le 31 mai 2021,

Considérant que la convention a pour objet la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium dont les installations comprennent :

- le port actuel sur le canal,
- les trois appontements sur le Tarn et leurs passerelles d'accès,
- le quai en aval de l'écluse de descente au Tarn,
- la capitainerie actuellement en service et la nouvelle capitainerie à réaliser sur le site de l'Uvarium,

Par le biais de la convention de délégation de service public.

Considérant que le délégataire aura à assurer l'ensemble des missions de services publics afférent à l'exploitation du port et notamment :

- D'entretenir, développer et exploiter les ouvrages et outillages publics de toute nature, remis par la commune, ou réalisés par elle dans le cadre de la convention,
- De veiller à ce que soient assurés et éventuellement assurer :
 - Les services d'escale des bateaux (eau, téléphone...),
 - La gestion et l'entretien de l'aire figurée sur le plan annexé à la convention,
- Assurer les services connexes à vocation touristiques tels que :
 - L'animation du site d'accostage sur le Tarn en période estivale (5 mois au minimum),
 - La diffusion d'informations et la promotion touristique auprès des visiteurs terrestres ou navigants en étroite concertation avec l'office du tourisme,
 - La mise à disposition pour l'office du tourisme d'un ou plusieurs emplacements pour l'affichage d'informations touristiques (panneaux, bornes interactives),
 - Veiller à la sécurité des manœuvres d'accostage sur le Tarn et des amarrages et éventuellement fournir une assistance aux plaisanciers,
 - Le délégataire assure librement la gestion de la convention dans le cadre des lois et des règlements en vigueur et des obligations résultant du cahier des charges de la convention,
 - Le délégataire s'engage à respecter et à informer les usagers des procédures de gestion et d'anticipation des crues et de tenir au courant la mairie des événements liés à la sécurité et au fonctionnement du port,
 - Le délégant met en place sur préconisation des services de l'Etat la signalétique réglementaire sur le Tarn (la signalétique touristique sur le port est à mettre en place par le délégataire en accord avec les services techniques et l'office du tourisme).

Considérant que la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance et la commune de Moissac ont décidé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 1 à intervenir avec la CEPP, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Autant pour moi la CEPP gère aussi le port Tarn. »

Mme HEMMAMI : « Simplement vous parlez de renouvellement de la délégation, ce serait peut-être l'occasion d'être vigilant aussi par rapport à cette gestion car il n'y a que très peu d'investissements qui ont été fait sur le port. Il y a actuellement peu de bateaux qui passent donc il y a quand même une perte de revenus et on peut noter qu'au niveau sécurité il n'y a pas de bouées, les bornes sont vétustes, certaines prises ne fonctionnent pas, l'espace laverie qui est proposé n'est pas aux normes. Il n'y a pas de signalétique pour la sécurité donc j'imagine que vous avez dû être vigilant par rapport à tout cela. Je souhaitais simplement le signaler. »

M. Le MAIRE : « Je vous remercie pour vos observations. Ma confusion vient du fait que le port Tarn c'est la DDT à l'origine et le port canal c'est VNF qui a été concédé à la ville et la ville l'a concédé à la CEPP. Nous sommes conscients que ce port Tarn est assez abandonné, nous en discussions avec la CEPP en réunion il y a deux semaines et nous nous sommes rendus sur place. Concernant le port Tarn ils avaient investi dans des pontons mais qui ne sont pas adaptés donc ils proposent de les céder pour 1 € symbolique à la commune, je le proposerai à des associations environnementales pour savoir s'ils sont intéressés que nous leur mettions à disposition. Ensuite le problème du Tarn est qu'il est de moins en moins fréquenté et nous avons le souci d'un Tarn qui est envasé et qu'il faudrait creuser. » M. Le Maire donne la parole au DST.

M. LAVERGNE : « Nous avons un souci d'envasement tout le long du port Tarn vers le Moulin, nous avons consulté une entreprise pour voir combien cela coûterait pour faire ce désenvasement, nous n'avons pas de retour pour le moment. »

M. Le MAIRE : « Effectivement cela est prévu dans notre stratégie d'attractivité touristique. »

Mme HEMMAMI : « Il y a également un problème par rapport au fait que certains bateaux peuvent accoster sur le Tarn par rapport au courant, donc il y avait une étude assez poussée qui avait été faite donc j'imagine que vous devez avoir cela dans quelques cartons. »

M. Le MAIRE : « C'est pour cela que les pontons ne sont pas adaptés, à cause des courants et qu'ils coûtent plus chers à la CEPP pour les réinstaller chaque été. Ils rapportent peu de recettes car peu de bateaux louent des anneaux sur le côté Tarn. Sur le côté canal, la représentante de Véolia nous a attiré sur le fait que comme le port Canal est très proche des habitations il peut y avoir de temps en temps des nuisances et c'est vrai qu'au port canal il faut travailler la sécurisation du site. Des caméras de vidéosurveillance devaient être installées par Véolia, ils ne l'ont pas fait et ils nous parlaient peut-être d'isoler le port canal par rapport aux riverains mais mettre un grillage tout le long cela équivaldrait à la privatiser et cela nous ne sommes pas pour car les Moissagais s'en trouveraient dépossédés. »

Mme HEMMAMI : « Je vous rejoins là-dessus sachant que Véolia ne souhaite pas investir depuis des années. Par ailleurs cela coûte à la municipalité, ils ne souhaitent pas investir, n'ont pas investi non plus dans un logiciel de facturation. Ce sont des choses qui doivent attirer votre vigilance puisque vous êtes attentif à la loi, vous voyez je vous écoute, je pense que là il y a des choses à faire. »

M. Le MAIRE : « C'est pour cela que cela fera l'objet de réflexion pour savoir si l'on continue ou pas avec Véolia mais si on le reprend en régie, cela a aussi des coûts de fonctionnement. Il est à peu près en équilibre ce port. Il y a des recettes tirées de la vente de carburant de manière minime mais surtout de l'hivernage et de la location d'anneaux. Mais sur le fonctionnement cela équivaldrait à un équivalent temps plein et demi donc cela représente un coût en matière de gestion du personnel, il faudrait un poste et demi voire deux en période estivale juillet/août. »

Mme HEMMAMI : « Il semblerait que Véolia n'ait plus que le port de Moissac en gestion, cela pose question. »

M. Le MAIRE : « Ils ont perdu tous les ports et ils sont aussi en charge de tout ce qui est développement d'activité, d'animation autour du port et force est de constater qu'à part le foodtruck que nous avons autorisé à s'installer, Véolia n'avait aucune politique proactive en la matière. »

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium à Moissac, signé le 02 juillet 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1.

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS
7, rue Tronson-de-Coudray
75008 PARIS

Département du Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE MOISSAC

**AVENANT N° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de
l'Uvarium à Moissac**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Moissac, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire,
habilité par délibération n° --- en date du ---- et désignée dans ce qui suit par
l'appellation «La Collectivité»

D'une part,

ET :

La Compagnie d'Exploitation des Ports, 7, rue Tronson-de-Coudray, 75008
PARIS, représentée par Jacques COUTELLE, Directeur Général et désignée dans ce
qui suit par l'appellation «le Prestataire»

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une délibération n° 31 du 06 juin 2013 approuvant les termes de la convention de
délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention
d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service
objet du contrat, et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service
public,

La convention a été signée par les deux parties le 02 juillet 2013, pour une durée de 8
ans, a pris effet à la date de notification pour prendre fin le 31 mai 2021,

L'échéance étant proche, la commune de Moissac et la Compagnie d'Exploitation des
Ports de Plaisance ont décidé d'un commun accord de prolonger d'ores-et-déjà la
durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Durée de la convention

Le terme de la convention initiale était fixé au 31 mai 2021.

La commune de Moissac et la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance ont décidé d'un commun accord de prolonger d'ores-et-déjà la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

Article 2 – Date d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées ou non annulées par le présent avenant, restent applicables.

A Moissac, le

A Paris, le

Le Maire,
Romain LOPEZ

Le Directeur Général,

47. Convention de cofinancement à la suite de l'intégration du Port du Tarn dans le périmètre de l'étude Abington pour l'analyse du site et l'élaboration d'un nouveau contrat de gestion portuaire à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF)

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'un nouveau contrat sur la nécessité d'étudier l'opportunité, le dimensionnement et le mode de gestion d'un équipement portuaire et touristique à réaliser sur la commune, en intégrant les deux sites, celui du canal latéral et celui du Port du Tarn du fait de leur proximité géographique que de leur complémentarité,

Considérant que cette étude sera co-pilotée et co-financée par la commune de Moissac et VNF, afin de partager le diagnostic et les propositions en matière d'aménagement, de développement portuaire, et de montages contractuels sur les deux sites,

Considérant que le bureau d'études retenu pour cette mission est le cabinet ABINGTON à Nantes (44), ce dernier disposant de nombreuses références en diagnostics, aménagements et montages contractuels,

Considérant le cabinet Abington a présenté une facture n° 20200900289 du 09/11/2020 comportant l'ajout de cette mission.

Considérant qu'une convention doit être signée entre les parties pour entériner le co-financement comme ci-après :

- VNF prene en charge le financement de l'étude sur le secteur du canal, pour un montant de 40.274,00 € HT
- La commune prene en charge le financement de la partie de l'étude sur le secteur du Tarn, pour un montant de 8.180,00 € HT,
- Le paiement sera effectué à réception de l'étude et sur présentation d'une facture

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention de co-financement à intervenir avec VNF, à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-pilotage et de co-financement dans cadre de la préparation d'un nouveau contrat sur la nécessité d'étudier l'opportunité, le dimensionnement et le mode de gestion d'un équipement portuaire et touristique à réaliser sur la commune, en intégrant les deux sites, celui du canal latéral et celui du Port du Tarn tant du fait de leur proximité géographique que de leur complémentarité,



CONVENTION

Commune de Moissac – Voies navigables de France

La convention, entre VNF et la commune de Moissac, portant gestion et exploitation de l'équipement léger de plaisance situé sur le canal latéral arrivera à terme au 31/12/2021.

La commune est également gestionnaire, jusqu'au 31/12/2021, d'un équipement de plaisance implanté sur le Tarn.

Dans le cadre de la préparation d'un nouveau contrat, VNF et la commune de Moissac ont convenu de la nécessité d'étudier l'opportunité, le dimensionnement et le mode de gestion d'un équipement portuaire et touristique à réaliser sur la commune, en intégrant les deux sites (canal latéral et Tarn) du fait de leur proximité géographique et de leur complémentarité.

Cette étude sera co-pilotée VNF/commune de Moissac afin de partager le diagnostic et les propositions en matière d'aménagement, de développement portuaire, et de montages contractuels sur les deux sites.

VNF a mené, en tant que maître d'ouvrage, une consultation pour étudier l'aménagement, le développement et les modalités de contractualisation des futurs équipements portuaires sur le canal des deux mers. Le bureau d'étude retenu pour cette mission est Abington, ce dernier disposant de nombreuses références en diagnostics, aménagements et montages contractuels.

Il est convenu que :

- VNF prene en charge le financement de l'étude sur le secteur du canal, pour un montant de 40 274 € HT,
- la commune prene en charge le financement de la partie de l'étude sur le secteur du Tarn, pour un montant de 8 180 € HT,
- Le paiement sera effectué à réception de l'étude et sur présentation d'une facture.

Fait à Toulouse, le/...../.....

Romain LOPEZ
Maire de Moissac

Henri BOUYSES
Directeur Territorial Sud-Ouest

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS

48 – 25 mars 2021

48. Hôtel de Ville : remplacement de la cabine d'ascenseur

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Considérant la nécessité de remplacer l'ascenseur existant par un ascenseur répondant aux normes de l'accessibilité

Considérant que le projet est estimé à 57 500 € HT (soit 69 000 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	5 000,00 €	6 000,00 €
Contrôle technique	2 500,00 €	3 000,00 €
Travaux	50 000,00 €	60 000,00 €
Total	57 500,00 €	69 000,00 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	41,00%	23 575,00
Région (30 % plafond 50 000 € HT)	26,00%	15 000,00
Conseil Départemental	12%	6 900,00
Commune	21,00%	12 025,00
TOTAL	100,00%	57 500,00 €

Vu le projet et le plan de financement,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

49. Extension de l'école du Sarlac – demande de subventions

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant la nécessité d'agrandir, dans les plus brefs délais, l'école du Sarlac afin de pouvoir dispenser des cours d'occitan dans les meilleures conditions possibles, notamment en faisant l'acquisition d'un bâtiment modulaire. L'implantation est à but pérenne.

Considérant que le projet est estimé à 90 000 € HT (soit 108 000 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	9 500,00 €	11 400,00 €
Fondations, extension réseaux	10 500,00 €	12 600,00 €
Acquisition et installation	70 000,00 €	84 000,00 €
Total	90 000,00 €	108 000,00 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	50%	45 000,00
Conseil Départemental (30 % de 48 000 €)	16%	14 400,00
Commune	34%	30 600,00
TOTAL	100%	90 000,00 €

Vu le projet et le plan de financement,

Intervention des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je précise que cela correspond à l'ouverture d'une classe de langue occitane. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

50. Rénovation intérieure de l'Eglise Saint Julien – Demande de subventions

Rapporteur : Madame PAPUGA.

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation intérieure à l'église Saint Julien en réalisant notamment les travaux de réfection du plafond du cœur, de la nef de l'église, de la corniche à l'identique, de la réfection du solivage...

Considérant que le projet est estimé à 38 716,50 € HT (soit 46 517,40 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et que l'association « La Reviscolada de la polida gleisa de San Julian » s'engage à participer à hauteur de 12 500 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Travaux	38 764,00 €	46 516,80 €
Total	38 764,00 €	46 516,80 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Conseil Départemental	12,00%	4 651,68
Participation Association La Reviscolada de la polida gleisa de San Julian	32,25%	12 500,00
Commune	55,75%	21 612,32
TOTAL	100,00%	38 764,00 €

Vu le projet et le plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Un investissement supplémentaire concernant la sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine rural. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la participation de l'association « La Reviscolada de la polida gleisa de San Julian »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Interventions des conseillers municipaux après vote :

M. Le MAIRE : « Petite précision, cette association nous a reçu sur site et souhaite conserver le caractère cultuel de l'église. Ils avaient fait une consultation au sein du quartier et à une courte majorité c'était cette destination qui avait été choisie. La partie minoritaire des habitants préférerait une maison de quartier. »

51. Extension de l'école Firmin Bouisset – Demande de subventions

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant la nécessité d'agrandir, dans les plus brefs délais, l'école Firmin Bouisset pour en améliorer le fonctionnement, notamment en faisant l'acquisition d'un bâtiment modulaire. L'implantation est à but pérenne.

Considérant que le projet est estimé à 160 000 € HT (soit 192 000 € TTC),

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ACQUISITION ET INSTALLATION	115 500,00 €	138 600,00 €
HONORAIRES	9 500,00 €	11 400,00 €
DEMOLITION DESAMIANTAGE	25 000,00 €	30 000,00 €
FONDATIONS, EXTENSION DES RESEAUX	10 000,00 €	12 000,00 €
Total	160 000,00 €	192 000,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	50%	80 000,00
Conseil Départemental (30 % de 76 000 € : 64 000 € salle de classe et 12 000 € salle propreté)	16%	26 150,40
Commune	34%	53 849,60
TOTAL	100%	160 000,00 €

Vu le projet et le plan de financement,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « L'extension de l'école Mathaly qui avait été votée au conseil précédent est choisie dans la liste des projets pour obtenir de la DSIL, la mégère n'en n'avait pas eu. Et comme nous avons dû annuler l'investissement sur Mathaly au vu de la suppression de classe pour la rentrée prochaine, nous faisons de nouveau une demande concernant la Mégère en espérant que cette fois ce sera la bonne. Pour dire que même pour les écoles, le plan France Relance, il faut se battre, même pour les écoles ce n'est pas évident d'avoir des subventions. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

52. Vente de la maison sise 17 rue Caillavet à Madame SARRAU Anne-Marie

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 15 janvier 2021,

Vu la proposition d'achat de Madame SARRAU Anne-Marie,

Vu les actes mentionnant les servitudes grevant la cour mitoyenne, cadastrée section DK n°0498, d'une surface de 19 m², en copropriété avec les parcelles DK n°0497 et DK n° 0499 (propriété de l'acquéreur)

Vu le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente,

Considérant que la maison de type F3, sur 2 niveaux, cadastrée section DK n°0500, d'une surface habitable de 72 m², et que la cour en copropriété, sises 17 rue Caillavet, représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Intervention du conseil municipal :

M. Le MAIRE : « Le conseil municipal s'est fixé comme objectif dans le budget, vous l'avez vu, l'augmentation des produits exceptionnels qui seraient des recettes de fonctionnement de l'ordre de 300 000 €. Nous sommes déjà bien partis. L'idée n'est pas de brader les bijoux municipaux mais de vendre ce qui n'a pas vocation à être utilisé par les services municipaux. »

M. MOUILLERAC : « Les chiffrages ont été faits par les domaines et nous sommes donc dans le prix des domaines dans moins de 5% des cas, nous sommes donc tout à fait dans la logique. »

M. Le MAIRE : « Et cela fait un coût de fonctionnement en moins. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la maison et de la cour mitoyenne, cadastrés section DK n^{os} 0500 et 0498, sis 17 rue Caillavet, à Madame SARRAU Anne-Marie,

DIT que la vente aura lieu au prix de quarante-trois mille euros (43 000.00 €),

DIT que les servitudes grevant la copropriété de la cour incluant un puits seront mentionnées dans l'acte de cession à intervenir

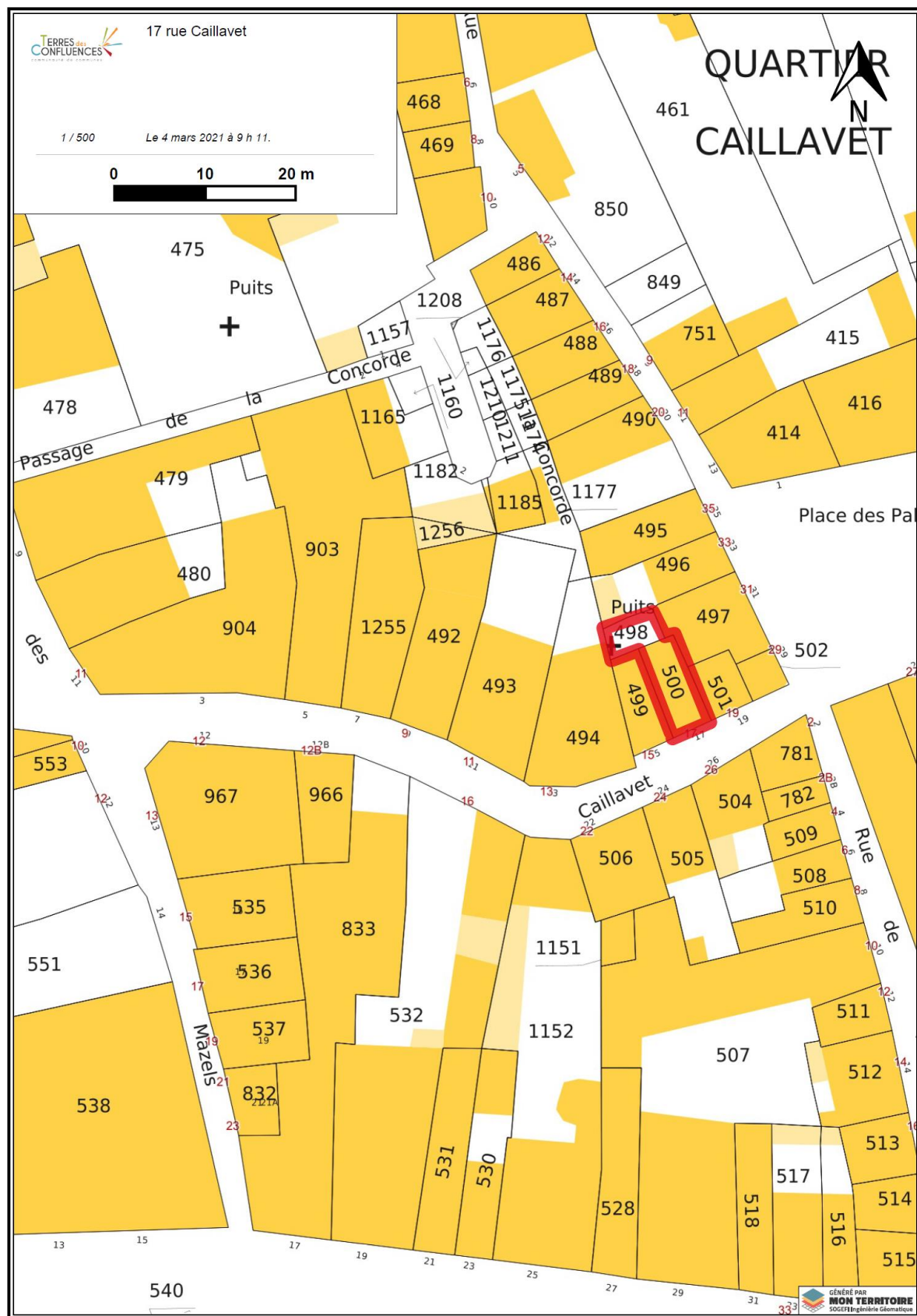
DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'office notarial Katia DELRIEU-GONZALEZ, sis 71 avenue du Chasselas à Moissac, choisi par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROPOSITION D'ACHAT

Je (nous) soussigné(s),

NOM Prénom ou société : SARRAU Anne Marie

Adresse : 15 Rue Caillavet 82200 MOISSAC

M'ENGAGE

- A acheter à la Commune de Moissac, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable un immeuble sis 17 rue Caillavet:

- ☒ Parcelle(s) cadastrée(s) D.K. 500
- ☐ D'une surface de 72 m²
- ☐ Au prix de 13 000 € qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte. rendu en l'état actuel hormis les branchements sous condition de prêt.

- A exécuter les conditions particulières suivantes :

- ☐ La revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac.
- ☒ L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.

Fait à MOISSAC, le 16 Février 2021

Signature de l'acquéreur (1)

Am. Sarrau

Bon pour acceptation de l'offre d'achat au prix de 13 000 €

Fait à Moissac, le 16/02/2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

53. Vente de la maison sise 4 Boulevard Léon Cladel à Monsieur BITANE TOUNIA Badr

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 17 février 2021,

Vu la proposition d'achat de Monsieur BITANE TOUNIA Badr,

Vu le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente,

Considérant que la maison de type F4, sur 3 niveaux, cadastrée DK 89, d'une surface habitable de 111 m², et que la remise et le jardin, cadastrés DK 901, d'une surface de 23 m², sis 4 boulevard Léon Cladel, représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant la vétusté du bâtiment dont la structure est fragile,

Considérant que la commune aura une servitude de passage de 4 mètres de large sur 5 mètres de long, sur la parcelle DK 89, le long de la voie ferrée pour accéder à l'arrière de l'espace Prosper Mérimée, délimité par un portail, cadastré DK 919,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. MOUILLERAC : « Précise qu'il a du courage car il y a du travail, il propose un prix de 18 000 € et pour la petite histoire je crois que les domaines l'ont chiffré à 18 500 € donc nous n'étions pas loin. Nous avons fait des expertises termites... Il va l'acheter paiement comptant, c'est Maître GUILLAMAT qui sera chargé des actes à ce prix. Par contre il y a une servitude qui est réservée par la mairie au niveau de la voie ferrée et la maison pour accéder à l'arrière des bâtiments de la mairie qui sont derrières. C'est noté sur les actes, il y a des actes anciens qui ont été repris. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la maison et du jardin, cadastrés section DK n^{os} 89 et 901, sis 4 boulevard Léon Cladel, à Monsieur BITANE TOUNIA Badr,

DIT que la surface à acquérir par Monsieur BITANE sera de 88 m² pour la parcelle DK 89 et de 23 m² pour la parcelle DK 901.

DIT que la vente aura lieu au prix de dix-huit mille euros (18 000.00 €),

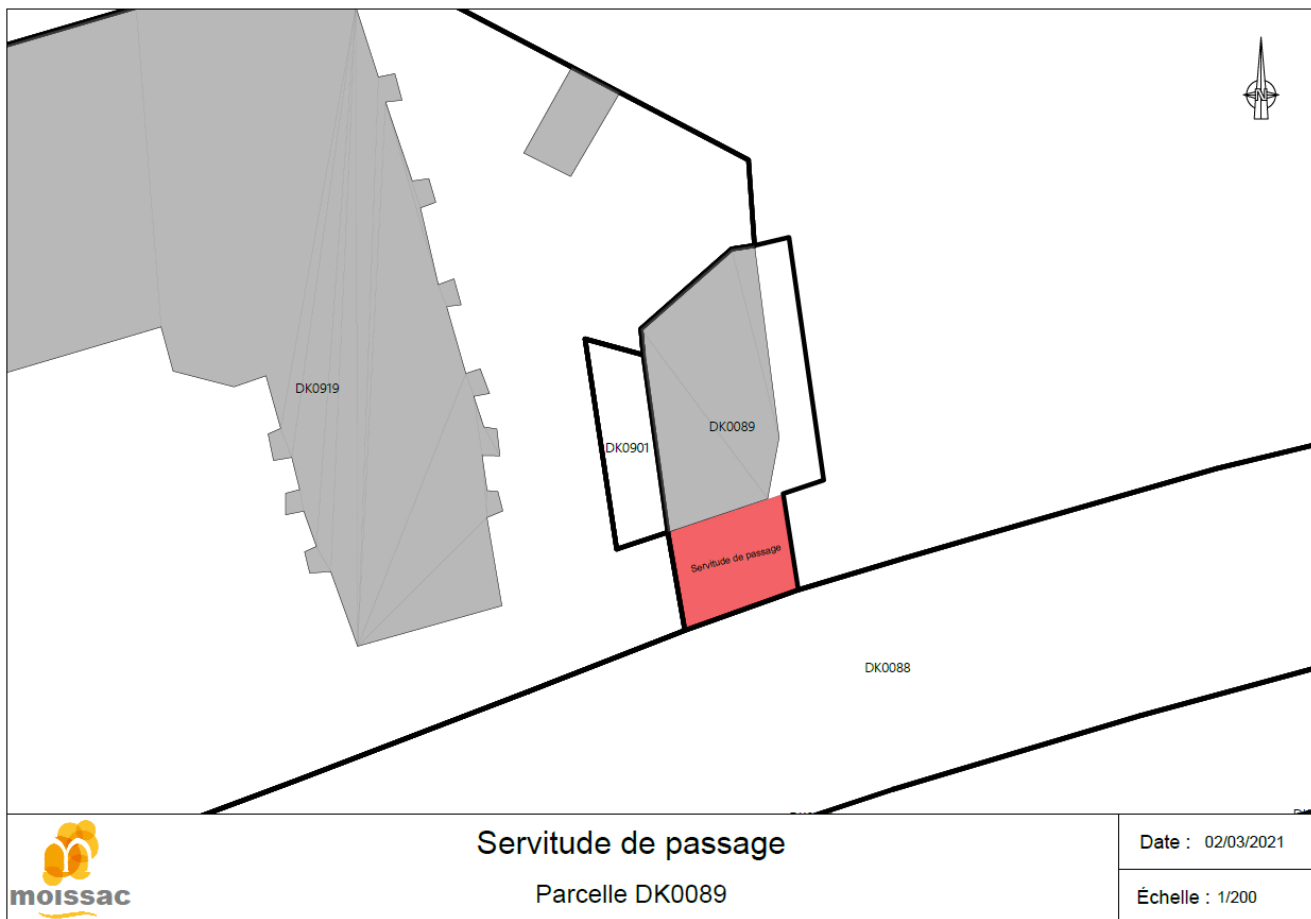
DIT que la servitude de passage sera mentionnée dans l'acte de cession à intervenir,

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Servitude de passage

Parcelle DK0089

Date : 02/03/2021

Échelle : 1/200

PROPOSITION D'ACHAT

Je (nous) soussigné(s),

NOM Prénom ou société : TOUNIA BADR BITANE

Adresse : Boiteiment B n°8 AV du 8000
82200 MOISSAC

M'ENGAGE

➤ A acheter à la Commune de Moissac, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable un immeuble sis 4 boulevard Léon Cladel:

☒ Parcelle cadastrée section DK n° 0089 et DK 0901

☒ D'une surface de 111 m² pour l'habitation + 23 m² pour la dépendance

☒ Au prix de 18000,00 € qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte. (dix huit mille euros)

➤ A exécuter les conditions particulières suivantes :

○ La revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac.

☒ L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.

Fait à MOISSAC, le

16 / juin / 2021

Signature de l'acquéreur (1)



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, Bon pour accord »

ENVIRONNEMENT

54– 25 mars 2021

54. *Convention de prestation de service à intervenir avec le SMEC*

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Eaux Confluences,

Considérant l'organisation des services du SMEC,

Considérant le contenu de la convention de prestation de services conclue à compter du 01/01/2018 pour une durée de cinq ans avec la commune de Moissac,

Considérant l'avenant n°1 de substitution du Syndicat Mixte Eaux Confluences au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Considérant l'avenant proposé à la convention de prestation de services joint.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif à la convention de prestation de services avec la commune de Moissac et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MOISSAC

Avenant n°2

Modification des prestations

ENTRE

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n° XX,

ET

Le Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC), personne publique contractante représentée par son président M. Jean-Philippe BESIERS, dont les locaux sont situés 418 chemin de la Chaumière BP 20061 82102 CASTELSARRASIN

Dûment autorisé à l'effet des présentes par la délibération du conseil syndical du 14 décembre 2020.

Article 1 – OBJET

Compte tenu de l'organisation des services du SMEC et de leur charge de travail, le syndicat est dans l'incapacité d'entretenir la dizaine de vannes anti-crues (fauchage et graissage) de la commune de Moissac.

Article 2 –MODIFICATIONS

Le quatrième alinéa « l'entretien des clapets et vannes anti-crues » de l'article 1 de la convention est supprimé.

Les articles 2.5 Entretien des clapets et vannes anti-crues et 3.4 Clapets et vannes anti-crues de la convention de prestation de services sont abrogés.

Ce changement sera pris en compte dans la facturation annuelle des prestations réalisées.

Fait à
le
La commune de Moissac

Fait à
le
Le Syndicat Mixte Eaux Confluences

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

55– 25 mars 2021

55. *Convention à intervenir avec l'association Tour de Jeu*

Rapporteur : Madame GAYET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la demande d'adhésion auprès de l'association Tour de jeu pour les structures d'accueil municipale.

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt de jeu à l'association Tour de Jeu pour l'année 2021,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je rappelle que cette association a fait l'objet de subvention votée tout à l'heure dans le cadre de la politique de la ville pour qu'elle puisse déployer une ludothèque géante un dimanche par mois au Hall de Paris.»

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune de Moissac et l'association Tour de Jeu.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget.



association loi 1901 - n° SIRET 509 167 987 0001 5
Courrier : 12 rue de l'église 82600 Mars Grenier
06 70 07 83 38 – ludomobile@tourdejeu.org

Fonctionnement du prêt :

Votre structure va bénéficier, une fois votre adhésion acquittée, du prêt de malles de jeux. Les malles sont composées de 4 à 8 jeux, une liste de choix thématiques est disponible en pièce jointe ou bien optez pour un choix libre. La durée maximale de prêt est fixée à 45 jours.

Tout de Jeu en assure l'entretien et, le cas échéant, la livraison. Les ludothécaires peuvent également vous conseiller dans la mise en place de votre atelier jeux.

1. Vous devez vérifier vous-même le contenu des malles au moment du prêt.

Les jeux seront vérifiés à leur retour par une ludothécaire.

2. Tous les jeux contenus dans la malle doivent être rendus dans les délais, complets et en bon état. Vous vous engagez à rembourser tout jeu incomplet ou endommagé. Le cas échéant, les jeux à remplacer vous seraient facturés.

3. Personne responsable des jeux dans votre structure et son numéro direct :
.....

Toute l'équipe de la ludothèque espère que cette collaboration vous permettra de nombreux projets au sein de votre structure.

Co-Présidente de Tour de Jeu : Céline Tainturier

CONVENTION POUR PRET DE MALLES DE JEUX POUR STRUCTURES DEA.....

Votre Structure :

N° adh :

adresse :

.....

tel :

mail :

date :

Mme/M. :

Fonction :

J'atteste avoir lu les conditions de prêt de l'association.

Signature et cachet :

signé en deux exemplaires



Choix de la formule (voir formulaire d'adhésion) :

☐ **Jeux non-livrés : adhésion 50€/an**

Les malles sont à récupérer et rapporter à la ludothèque de Mas Grenier ou à la permanence de Beaumont de Lomagne aux horaires d'ouverture.

☐ **Jeux livrés lors des animations mensuelles dans votre structure : adhésion 50€/an**

☐ **Jeux livrés hors animations (dans un rayon de 20 kms autour de Mas Grenier) : adhésion 65€/an**

- Les malles sont livrées dans votre structure selon le planning indicatif suivant : 10 septembre, 5 novembre, 07 janvier, 04 mars et le 06 mai.
 - livrons les jeux des rentrées scolaires
 - récupérations les jeux précédant les vacances scolaires
- Merci de tenir prête la malle complète et vérifiée pour les dates suivantes : 15 octobre, 17 décembre, 11 février, 15 avril et 24 juin.



Choix des jeux sur les 5 périodes scolaires :

☐ **Je choisis 5 thèmes de malles :**

(merci d'indiquer vos préférences, en cas d'indisponibilité d'une malle nous vous contacterons.)

Sept-oct : n° malle :

thème :

nov-déc : n° malle :

thème :

janvier-fév : n° malle :

thème :

mars-avr : n° malle :

thème :

mai-juin : n° malle :

thème :

(Vous trouverez la liste des jeux contenus dans les malles sur le site www.tourdelaun.org).

☐ **Je choisis moi-même les jeux à chaque période**

A chaque période, vous choisissez vous-même le contenu de votre malle en fonction des jeux disponibles à la ludothèque.

Vos pratiques : rayer mention inutile). Accueil de groupes - Prêt de jeux classique (6 jeux pour 1 mois) - Prêt de malles de jeux (6 jeux de vacances à vacances) - Prêt de malles de jeux (8 jeux pour 2 mois) - Location de jeux tarif préférentiel

De manière générale, type de jeux souhaités :

56. *Convention de partenariat à intervenir entre le Comité Social et Economique (CSE) Airbus opérations Toulouse et la Commune concernant l'ALSH*

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant l'envoi par le Comité social et économique Airbus Operations Toulouse d'une convention de partenariat pour l'ALSH.

Considérant que ladite convention permet de subventionner l'accueil en ALSH des enfants des salariés d'Airbus Operations Toulouse ou des sociétés conventionnées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Entre le **Comité Social et Economique Airbus Operations Toulouse**, dont le siège social se situe :

**316 Route de Bayonne – CS 83172
31027 TOULOUSE CEDEX 03**

Représenté par le secrétaire sous-commission Enfance, Mr RAYNAL Jérôme, et :

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ **Attribution d'une subvention :**
Le Comité Social et Economique octroie une participation financière aux salariés Airbus Operations Toulouse ou sociétés conventionnées, dont les enfants sont inscrits à votre centre de loisirs.
- ✓ **Montant de la subvention :**
5 € par jour ou 2.50 € par ½ journée, par enfant (cette subvention ne peut en aucun cas, excéder le montant restant à la charge de la famille, une fois les réductions faites par d'autres organismes, exemple : CAF).
ATTENTION : le CSE n'accorde pas de subvention sur les repas, absences repas, absences journées et demi-journées.
- ✓ **Identification du salarié :**
Vous recevrez sur demande un listing de la part de votre interlocuteur du Comité Social et Economique qui vous indiquera les informations nécessaires des nouveaux inscrits. Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre adresse mail : @

En parallèle, vous recevez un mail automatique de confirmation de demande de subvention émise par notre site web lorsqu'un salarié fait une demande.
- ✓ **Validité :**
La déduction de la subvention CSE est effective à partir de la date de la demande (elle n'est pas rétroactive) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (exemple : septembre 2018 jusqu'à août 2019, septembre 2019 jusqu'à août 2020, etc.). Cette demande de subvention doit être renouvelée tous les ans par le salarié.
- ✓ **Procédure de facturation :**
Une facture (subvention CSE déduite) sera remise, par vos soins, aux familles et une facture sera expédiée au CSE à l'adresse ci-dessous :

**CSE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE
SERVICE ENFANCE
316 Route de Bayonne – CS 83172
31027 TOULOUSE CEDEX 03**

Cette facture devra mentionner, le nom et prénom de l'enfant, les **DATES DE FREQUENTATION** du CLSH, le total de la subvention (déduction faite au salarié).

Merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété et signé. Cette convention sera effective durant l'année 2021. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Enfance : 05.82.05.39.31

Signature/tampon du centre de loisirs ou de la mairie

Date, suivi de la mention « lu et approuvé »

Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Secrétaire sous-commission enfance
Jérôme RAYNAL

AFFAIRES CULTURELLES

57 – 25 mars 2021

57. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – subvention annuelle d'aide au fonctionnement et à l'équipement en instruments et matériel pédagogique pour l'école municipale de musique de Moissac pour l'année 2021.

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Considérant que la ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide au fonctionnement (36 euros par heure d'enseignement hebdomadaire) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (50 % du montant de la dépense HT) au titre de l'année 2021 auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

58. Subvention à l'association Organum – signature d'une convention

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à soutenir une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants, des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.

A ce titre, la Commune confie à l'Association Organum différentes missions dans le domaine du spectacle vivant pour l'année 2021 :

- Participation à la saison culturelle en s'associant aux orientations définies par la Commune, dont les saisons thématiques.
- Organisation des festivals « Les Diagonales de printemps », « Les Diagonales d'été » et « Les Diagonales d'automne ».
- Programmation d'actions culturelles en direction du jeune public sur les temps extrascolaires.

Pour toutes ces actions la ville de Moissac propose de verser une subvention de fonctionnement courant de 11 000 €, soit une hausse de 4 000 € par rapport à 2020.

Par ailleurs, à titre exceptionnel elle a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour aider l'association à célébrer l'année jacquaire et le 20^{ème} anniversaire de sa présence à Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Pour compléter, il y aura aussi un appui sur la communication puisque le service communication éditera des brochures pour l'association organum dans le cadre de ces diagonales d'été puisque nous avons renforcé la subvention donc il faut que derrière il y ait des contreparties donc une implication renforcée de Marcel PERES et ses équipes dans la politique culturelle et la vie sociale de la commune notamment ils participeront, et s'associeront à la saison culturelle et les saisons thématiques qui ont été initiées par notre adjointe à la culture. Nous souhaitons également qu'ils prennent contact avec le jeune public sur le temps extrascolaire donc normalement l'association Organum interviendra dès cet été dans le temps extrascolaire au centre de loisirs au Sarlac. »

Mme CAVALIE : « Je souhaiterais signaler la fragilité de cette convention car vous avez prévu un article prévoyant une résiliation à tout moment, finalement à votre bon vouloir dès lors qu'il y aurait une faute ou une force majeure. Je souhaiterais savoir quelle est la notion de faute qui vous amènerait à résilier cette convention. »

M. Le MAIRE : « La convention a été reprise sur les années précédentes. Je n'ai pas le modèle de l'année précédente mais cela devait y figurer car nous avons apporté que très peu de modifications. » M. Le Maire donne la parole au collaborateur de cabinet.

M. LAMOTTE : « C'est une clause que l'on retrouve typiquement dans la plupart des conventions que nous avons avec les différentes associations donc il n'y a rien de très exceptionnel ou de très nouveau par rapport à ce qui se fait habituellement dans le cadre des conventions que nous avons eu à voir pour les activités municipales. »

M. Le MAIRE : « Vous confirmez bien qu'elle était présente sous l'ancienne convention. »

Mme CAVALIE : « Si je dis cela c'est que pour Arène Théâtre ce n'était pas mentionné comme cela du tout. C'est pour ça que je pensais que c'était pour permettre une résiliation plus facile, car dans Arène Théâtre il n'était pas inscrit que c'était possible de résilier unilatéralement, là c'est indiqué. Mais voilà la notion de faute il faudra juste que Organum fasse attention à la façon dont ils se comportent donc nous avons vu que certaines paroles pouvaient entraîner des résiliations de convention. »

M. Le MAIRE : « Il n'y a eu aucune résiliation de convention voulu par la municipalité concernant Arène Théâtre. Pour clore le sujet c'est Arène Théâtre qui a insulté 62.5 % des Moissagais et n'a pas souhaité travailler avec la nouvelle municipalité. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 11 000 € pour l'année 2021,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 € dans le cadre de l'année jacquaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « ORGANUM »

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC – SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Mairie de Moissac, 3 place Roger Delthil 82200 MOISSAC

Tel : 05 63 05 08 08

Représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n°..... du 25 mars 2021

SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z. URSSAF : G103694Z

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

L'ASSOCIATION « ORGANUM »

Site 12 boulevard Lakanal 82200 MOISSAC

Tel : 05 63 95 02 91

Représentée par Madame Annick BOUCHENY, Présidente,

SIRET : 434 741 278 00031 / APE 9001Z

Licences de spectacle de 2^{ème} catégorie n° 2-1109384 et de 3^{ème} catégorie n° 3-1109385

Ci-après dénommée « L'Association »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à soutenir une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants, des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.

A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant pour l'année 2021.

- Participation à la saison culturelle en s'associant aux orientations définies par la Commune, dont les saisons thématiques.
- Organisation des festivals « Les Diagonales de printemps », « Les Diagonales d'été » et « Les Diagonales d'automne ».
- Programmation d'actions culturelles en direction du jeune public sur les temps extrascolaires.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Pour permettre à l'Association « Organum » de respecter les engagements contenus dans la présente convention, la Commune de Moissac accorde au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à 11 000€ (onze mille euros).

Par ailleurs, dans le cadre des 20 ans de la présence de l'Association à Moissac et de l'année jacquaire, la Commune accorde une subvention exceptionnelle dont le montant est fixé à 10 000€ (dix mille euros).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'Association participe à la programmation culturelle de la période de Noël en organisant une animation sous forme de spectacle.

L'Association organise une fois par an un spectacle sur les temps scolaires à destination du jeune public.

Pour chacun des spectacles, l'Association prend en charge l'organisation de la billetterie des spectacles et encaisse les entrées.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public.

L'Association prend directement à sa charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes.

L'Association se doit d'être à jour de ces licences de spectacle catégories 2 et 3.

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacle au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

L'Association prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution des supports de communication.

L'Association fera figurer le logotype de la ville de Moissac sur tous ses supports de communication, de diffusion et de production : brochures, site Internet, programmes de concerts, pochettes de disque, etc.

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et distribution de brochures dans les lieux publics.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC :

La Commune met à disposition de l'Association des locaux situés dans l'ancien Collège des Doctrinaires au 12 boulevard Lakanal à Moissac, dont la valeur locative annuelle est évaluée à 20 000€, selon les modalités définies par la convention établie le 1er mars 2018, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commune prend à sa charge les frais de conception et d'impression d'une brochure dédiée à la promotion des différents spectacles et festivals liés aux 20 ans de la présence de l'association Organum sur Moissac.

La Commune autorise l'Association à déposer sur la tribune ouest de l'église abbatiale, la copie d'un orgue du Xème siècle, propriété de Marcel Pérès. La commune s'engage à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales de printemps et d'été.

ARTICLE 4 – ASSURANCES :

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

ARTICLE 5 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS :

L'Association mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes, d'insertions publicitaires en proposant des offres diversifiées. L'Association pourra faire des démarches pour obtenir des subventions complémentaires auprès de l'Etat et des collectivités régionales et départementales.

ARTICLE 6 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION :

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes pièces justificatives utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable.

ARTICLE 7 – DUREE :

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Molssac, le
En trois exemplaires

La Présidente de l'association « Organum »

Le Maire de Molssac

Annick BOUCHENY

Romain LOPEZ

SECURITE

59 – 25 mars 2021

59. *Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre*

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure

Vu l'article L.132-1 et L. 132-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'officialiser le partenariat avec le Procureur de la République il convient de signer un protocole qui définit les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Le présent protocole a pour objet de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du Procureur de la République ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit protocole.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Un protocole qui existait précédemment mais qui n'avait jamais été mis en application. Nous le votons et nous le mettons en application et je souhaite le centrer surtout sur l'absentéisme scolaire, la réitération de dépôts d'ordures sauvage ou d'encombrants et les tapages nocturnes. Ce rappel à l'ordre se fera d'ailleurs en présence du chef de la police municipale et peut-être d'un représentant de la gendarmerie. »

Mme CAVALIE : « Effectivement le rappel à l'ordre est un pouvoir accordé au Maire par le Procureur de la République. Cette alternative aux poursuites judiciaires permet au maire de rappeler à l'auteur de certaines infractions ses obligations résultant de la loi. Grâce à ce dispositif le Maire peut effectuer une remontrance officielle à ses administrés dont le comportement porte atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité ou à la salubrité publique. La convention que vous nous soumettez au vote correspond bien à cet esprit et le rappel à l'ordre est un bon outil de prévention de la délinquance. Sur le principe l'opposition Territoire et Moissac Solidaires est favorable à cette mesure. Cependant la synthèse que vous nous présentez dans la délibération et votre pratique d'une politique attentatoire aux libertés individuelles nous inquiètent fortement. Concernant la délibération vous vous octroyez des pouvoirs qui ne sont pas dans la loi. Ainsi vous indiquez que vous pouvez traiter dans le cadre du rappel à la loi des comportements n'emportant pas de qualification pénale, ce qui est faux. Vous indiquez que vous pourrez faire dans le cadre du rappel à la loi des rappels à l'ordre concernant l'absentéisme scolaire ce qui est faux, car il faut que l'absentéisme scolaire entraîne des troubles à l'ordre public pour que vous puissiez le poursuivre, il faut que cela soit une infraction. Concernant votre action politique dans le domaine de la sécurité, nous avons pu remarquer que vous vous mettez en scène dans les vidéos quand vous utilisez votre pouvoir de sanction. Il est à craindre que les remontrances que vous infligerez à des enfants dans votre bureau fasse l'objet d'une vidéo qui circulera sur les réseaux sociaux. Aucun garde-fou ne vous arrêtera pas même la convention que vous nous soumettez car vous avez déjà montré en résiliant d'autres conventions le peu de valeur que vous accordez aux engagements d'une mairie. Pour toutes ces raisons, vous confier le pouvoir de prononcer des rappels à l'ordre reviendrait à vous donner notre accord pour mener une politique sécuritaire centrée sur le culte d'un maire Rassemblement National et portant atteinte aux libertés individuelles de nos concitoyens. »

M. Le MAIRE : « Me voilà fasciste à 23h25. Merci. »

Mme CAVALIE : « Je n'ai pas prononcé ce mot. Nous voterons contre cette délibération. »

M. Le MAIRE : « Il a fallu attendre 5h00 pour s'entendre dire que je suis un raciste. »

Mme CAVALIE : « Je n'ai pas fini M. Le MAIRE, nous voterons contre cette délibération vous confiant un pouvoir susceptible de toutes les dérives. J'ai terminé. »

M. Le MAIRE : « Ça va, j'ai le dos assez large. Je ne donnerai pas de l'eau au moulin de vos élucubrations car bientôt je serai aussi responsable des couvre-feux, de la grêle, de la pluie de sauterelle. Vos propos sont aussi excessifs qu'insignifiants, les Moissagais vous l'ont montré il y a environ 10 mois. Je n'en rajouterai

pas, ils ont jugé l'excessivité qui porte votre vision à l'égard de vos concurrents politiques donc je n'en dirai pas plus. Je fais ce pourquoi les Moissagais m'ont élu sinon je ne serai pas là. »

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A 26 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les termes du présent protocole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent protocole.

Interventions des conseillers municipaux après le vote :

Mme CAVALIE : « Pouvez-vous donner les résultats s'il vous plaît ? »

M. Le MAIRE : « 6 contre le rappel à l'ordre et la politique de sécurité et la politique de tolérance zéro par TEMS, cela sera noté, rassurez-vous. Y compris dans le prochain magazine municipal. »

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Vu les réunions préparatoires en dates des ...

Entre :

- **la commune de MOISSAC**, représentée par Mr LOPEZ Romain, Maire,

Et

- **le Parquet du Tribunal judiciaire de Montauban**, représenté par Monsieur Laurent CZERNIK, Procureur de la République,

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Montauban, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Montauban quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la commune de MOISSAC se fera au travers d'un courriel adressé au Parquet à l'adresse électronique suivante : pr.tj-montauban@justice.fr au moyen de la fiche-navette mairie-parquet jointe en annexe.

L'avis du Parquet sera retourné par courriel à l'adresse électronique suivante : _____ à la commune de MOISSAC dans un délai maximum d'une semaine.

L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet.

Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de la commune de MOISSAC et le Procureur de la République de Montauban conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville de la MOISSAC et transmis au Parquet de Montauban par courriel à l'adresse électronique suivante pr.tj-montauban@justice.fr **avant le 15 janvier** de chaque année à l'aide de la fiche jointe en annexe .

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme duquel il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvelle par tacite reconduction.

Fait à _____, le _____

Madame/Monsieur
Maire de MOISSAC

Monsieur **Laurent CZERNIK**
Procureur de la République
Tribunal judiciaire de Montauban

FESTIVITES

60 – 25 mars 2021

60. « Moissac : Fruits et Saveurs » : 50^{ème} anniversaire de l'AOP Chasselas et Patrimoine – manifestation 2021 – participation pour occupation d'un stand

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Considérant que la ville de Moissac organise les 17, 18 et 19 septembre la manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs – 50^{ème} anniversaire de l'AOP Chasselas et Patrimoine ».

Considérant que Monsieur le Maire propose, pour la mise à disposition de structures de type chapiteaux louées auprès d'un professionnel, la tarification suivante pour le week-end :

Stand occupé par les sites remarquables du goût

- Demi-pagode 5m/5m (soit 12.5 m2)	200€
- Pagode 5m/5m entière	300€
- Pagode 3m/3m entière	200€

Stand occupé par les commerces locaux

- Demi-pagode 5m/5m (soit 12.5m2)	120€
- Pagode 3m/3m	120€
- Stand extérieur	50€

Considérant que le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la réservation et encaissé en septembre 2021.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « J'éviterai d'attenter à la liberté de circulation des Moissagais lors de la fête du Chasselas. »

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la tarification proposée,

AUTORISE Monsieur Le Maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations.

61 – 25 mars 2021

61. Fêtes de Pentecôte 2021 – Don pour la rosière

Rapporteur : Madame ESQUIEU.

Considérant que la ville de Moissac organise avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 22 au 24 mai 2021.

Considérant que conformément au testament de feu Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la future rosière la somme de 200 euros.

Interventions du conseil municipal :

M. BOUSQUET : « Je voudrai savoir si l'on pouvait prévoir un don pour le dernier spectateur sur Facebook à 23h30 car nous avons quand même commencé à 18h00 et cela fait 1h15 de plus qu' « Autant en emporte le vent » et c'était vraiment beaucoup moins intéressant. »

M. Le MAIRE : « Nous sommes une municipalité qui travaille, nous travaillons c'est pour ça M. BOUSQUET. Il paraît que quand nous sommes arrivés nous étions des guignols qui n'allaient rien faire et maintenant vous nous reprochez de trop travailler. Concernant la rosière nous avons discuté avec Mme La Préfète au sujet de la fête de Pentecôte, elle émet un avis défavorable sur la tenue de la fête et notamment en stipulant que règlementairement parlant actuellement une fête foraine ne peut pas se tenir donc nous votons par précaution, par principe ce don à la rosière mais il est fort probable que nous reportions à nouveau cette fête de Pentecôte. »

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Maire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

62 – 25 mars 2021

62. Dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu l'article L.15111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, confronté à un taux de vacance commerciale important, la municipalité de Moissac, souhaite y favoriser l'installation pérenne de commerçants,

Considérant qu'un dispositif d'aide à l'installation a été mis en place à l'adresse des entrepreneurs à Moissac qui portent un projet d'installation pérenne lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020,

Considérant qu'il est demandé aux candidats de fournir un dossier précisant leur activité et un prévisionnel sur trois ans,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Développement économique – tourisme – festivités du lundi 15 mars 2021 sur les dossiers suivants,

Considérant que les commerçants dont les dossiers sont retenus percevront une aide à l'installation mensuelle d'un montant maximum 200€ par mois pendant 24 mois, ainsi qu'un bonus de 50€ par mois sur 4 mois lors d'ouverture le lundi de juin à septembre lors de la période touristique pendant les 2 premières années d'ouverture, soit un total maximal de 5 200€. Le versement interviendra mensuellement, et sera interrompu en cas de cessation d'activité sur Moissac,

Considérant que conformément à la délibération n°47 du 10 décembre 2020 les entreprises retenues devront :

- Afficher leurs horaires d'ouverture en façade de magasin et les respecter ;
- Avoir une présence numérique a minima sur Google My Business avec affichage des horaires obligatoires ;
- Justifier du paiement de leur loyer

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Il y a le détail des commerces, je te laisse en parler. »

Mme DELCHER : « Nous avons une salle de sport à qui nous avons décidé d'accorder l'aide mensuelle de 200 €. »

M. Le MAIRE : « Précision, cette salle de sport est subventionnée également dans le cadre de la politique de la ville. C'est une salle de sport à vocation inclusive. »

Mme DELCHER : « L'instant fleuri, c'est un nouveau fleuriste dans la zone du Luc qui ouvre non-stop toute la semaine, sauf le dimanche après-midi et le mercredi après-midi. Sinon elle est ouverte entre midi et deux aussi. Le tatoueur qui s'est installé rue Malaveille, une esthéticienne qui fait également vente de produits. »

M. Le MAIRE : « Rue de la république. »

Mme DELCHER : « Oui et un magasin de vêtement qui sera à la place de « Même pas cap. »

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes aux entreprises citées :

Entreprise	Activité	Montant de l'aide mensuelle	Bonus ouverture estivale
------------	----------	-----------------------------	--------------------------

SCIC ENTREFORM	Exploitation de salle de sport	200 €	-
EURL L'INSTANT FLEURI	Fleuriste	200 €	50 €
SARL MAX TATTO	Tatoueur	100 €*	-
Entreprise individuelle DANIELLA ESTHETIQUE	Institut de beauté / vente de produits	200 €	-
SARL JMC COMPANY	Concept store (déco et prêt à porter)	200€	50 €

*subvention minorée au regard des horaires d'ouverture uniquement sur rendez-vous en matinée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,

DIT que le versement sera versé mensuellement,

DIT que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

63 – 25 mars 2021

63. Vente d'un terrain, cadastré section CN N°1114, sis Avenue de Cadossang à la société Guillaume

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition d'achat de M. GUILLAUME Jean-René, gérant de la société GUILLAUME, dont le siège social se situe lieu-dit « Mauretis et Mixel » à Durfort-Lacapelette, proposant l'acquisition du terrain, d'une superficie de 3106 m², sis avenue de Cadossang au prix de quarante-mille euros (40 000 €),

Vu l'avis de France Domaine du 9 février 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée section CN n° 1114 sise avenue de Cadossang représente un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. MOUILLERAC : « Nous avons une proposition de M. GUILLAUME qui est un artisan aujourd'hui à Lacapelette-Durfort qui travaille beaucoup sur Moissac et qui souhaite certainement en plus de venir faire un bâtiment sur Moissac peut-être transférer son siège social sur Moissac ce qui serait très bien. Le terrain fait 3 106 m² et l'offre est à 40 000€. Pour la petite histoire les domaines l'ont chiffré à 41 500 €, nous l'avons reçu aujourd'hui, nous n'étions pas loin. »

M. Le MAIRE : « C'est un terrain qui est en friche depuis 25 ou 30 ans. Je remercie Bernard MOUILLERAC et Isabelle MORIERES qui ont été actifs sur le sujet et ont permis en 8 mois à solder un terrain en friche depuis 30 ans avec en plus une entreprise qui a vocation à s'agrandir comme Bernard l'a dit et à créer de nouveaux services à côté. Des projets assez intéressants comme nous l'a exposé M. GUILLAUME et si cela voit le jour cela dynamisera le quartier tout en respectant le voisinage. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée CN n° 1114, sise avenue de Cadossang à la société GUILLAUME.

DIT que la surface à acquérir par la société GUILLAUME sera de 3106 m²

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de quarante mille euros (40 000 €).

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE la SCP GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac, choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 23 juillet 2020.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

64. Décisions n° 2021 – 07 à n° 2021 – 21

N° 2021- 07 Décision portant création d'une régie de recettes « Cimetières de Moissac ».

N° 2021- 08 Décision portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la régie de recettes « Cimetières de Moissac ».

N° 2021- 09 Décision portant acceptation du renouvellement de la maintenance pour le logiciel Mapinfo avec precisely software and data France SAS.

N° 2021- 10 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'ICOM Conseil International des Musées France.

N° 2021- 11 Décision portant signature d'un avenant au contrat de maintenance C195779 Arpège Mélodie E-demat pour le service état civil.

N° 2021-12 Décision portant signature du contrat de maintenance de logiciels gamme Netads n° M/2021/0123 avec OCI urbanisme.

N° 2021-13 Décision portant acceptation de la convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire (TLPE).

N° 2021- 14 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des communes du Canal des Deux Mers.

N° 2021- 15 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) 82.

N° 2021- 16 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à la fédération des sociétés musicales de Tarn et Garonne.

N° 2021- 17 Décision portant convention de location d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie aux terrasses du pont canal.

N° 2021- 18 Décision portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Cul Roussol.

N° 2021- 19 Décision portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux – lot n° 1 – maçonnerie – gros œuvre pour l'aménagement de la rue du Cul Roussol.

N° 2021- 20 Décision portant sur la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux – lot n° 1 – maçonnerie – gros œuvre pour l'aménagement de la rue du Cul Roussol.

N° 2021- 21 Décision portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux – lot n° 5 – ferronnerie – menuiserie – peinture pour l'aménagement de la rue du Cul Roussol.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le MAIRE : « Il y a deux questions diverses, Mme HEMMAMI vous m'avez écrit mardi en me demandant si vous pouviez poser une troisième question. Je vous ai répondu favorablement mais nous n'avons jamais rien reçu. Je vais vous céder la parole. »

Mme HEMMAMI : « Il n'y aura pas de troisième question. »

M. Le MAIRE : « Donc je vais vous céder la parole pour deux questions. »

CEREMONIES REPUBLICAINES

Mm HEMMAMI : « Il s'agit de deux questions concernant les cérémonies républicaines. La première est pourquoi les élus de l'opposition ne sont pas invités aux commémorations républicaines. »

M. Le MAIRE : « Jérôme POUGNAND peut vous apporter des précisions. »

M. POUGNAND : « Dans le cadre du protocole défini par les autorités en lien avec la situation sanitaire, la préfecture demande aux collectivités de restreindre le nombre de participants aux cérémonies officielles. Elles doivent être tenues sans public et la liste des participants doit être réduite au strict minimum. Sont invités les parlementaires, un représentant pour chaque collectivité, un représentant pour l'armée et la gendarmerie, les représentants d'associations d'anciens combattants en lien avec la cérémonie, deux porteurs de drapeaux. Ce protocole strict ne nous permet malheureusement pas d'inviter des membres de l'opposition mais dès que les pouvoirs publics l'autoriseront, la municipalité invitera les membres de l'opposition tout comme chaque Moissagais à assister aux cérémonies républicaines. »

Mme HEMMAMI : « Merci pour cette réponse. Nous sommes un petit peu surpris car sur le site de la préfecture il est indiqué que l'opposition peut participer. »

M. Le MAIRE : « Vous aviez été conviés aux précédentes cérémonies notamment le 11 novembre je crois, le 05 décembre également, le 19 mars nous avons eu quelques rappels à l'ordre de Mme La Sous-Préfète notamment pour respecter strictement le protocole et se limiter aux représentants qui vous ont été nommés notamment le département. Le département ne peut avoir qu'un seul représentant, c'est pourquoi il n'y a qu'un représentant départemental à savoir le Vice-Président qui est mandaté par le Président, car il est le seul habilité à pouvoir représenter le département c'est pourquoi son binôme qui est au conseil départemental n'y est pas. Mais quand il n'y avait pas de restriction sanitaire, vous étiez invités, tous les élus quels qu'ils soient et cela reviendra dès que la situation sera possible. Je n'ai aucun motif à vous empêcher de venir aux cérémonies pour des raisons partisans ou idéologiques. » »

Mme HEMMAMI : « Merci quand même de nous informer même si nous ne pouvons pas y participer, de l'heure le jour de la cérémonie, juste pour information. »

CEREMONIE EN HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME

Mme HEMMAMI : « La deuxième question concerne la cérémonie en hommage aux victimes du terrorisme, on se demandait pourquoi elle s'était déroulée au sein du collège privé la Ste Famille ? »

M. Le MAIRE : « Je vais répondre là-dessus. Il n'y a pas de règle stricte. Concernant le 11 mars, nous pouvons l'organiser où l'on veut et Madame la Sous-Préfète avait souhaité mettre en avant une classe qui a été désignée porte drapeau Rhin Danube et nous le leur avons remis d'ailleurs avec Madame La Sous-Préfète et le directeur de l'ONAC (Office nationale des anciens combattants) qui est le chef d'orchestre de toutes les cérémonies dans le département de tenir cette cérémonie dans cette école en particulier cette année. Voilà pourquoi nous avons choisi le Directeur de l'ONAC et avec la Sous-Préfète cette école pour faire le lien avec le porte-drapeau Rhin-Danube. Mais nous tournerons chaque année et dans les années suivantes rassurez-vous nous irons dans une école publique. Nous ferons le tour des écoles concernant le 11 mars pour sensibiliser les enfants et le personnel enseignant au symbole et valeurs de la république. »

La séance s'est terminée à 23 heures 42.